



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLF 2021

LA RELANCE

28 SEPTEMBRE 2020

Projet de loi
de finances
2021

Présentation du projet de loi de finances 2021



Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie,
des Finances et de la
Relance



Olivier Dussopt
Ministre délégué chargé
des Comptes publics

Depuis le début du quinquennat, notre action a permis de rendre notre économie plus compétitive et plus solide tout en redressant nos comptes publics. Signe que les transformations mises en œuvre ont donné des résultats : la croissance française s'est inscrite à 1,5% en 2019, au-dessus de la moyenne de la zone euro, et le chômage est passé sous la barre des 8% en métropole. La France est devenue le pays le plus attractif pour les investissements étrangers en Europe. En matière de finances publiques, les trois premières années du quinquennat ont permis de baisser massivement les prélèvements obligatoires au bénéfice des Français, tout en consolidant une réduction importante du déficit public, qui était revenu à 2,1 % du PIB en 2019 (hors effet transitoire de la transformation du CICE en allègements de cotisations), et ce grâce à une maîtrise de la dépense publique.

Nous avons su répondre rapidement et massivement à une crise économique d'une ampleur inédite. Avec une récession de -10 % du PIB en 2020, la crise sanitaire a entraîné un choc économique sans précédent dans l'histoire de notre pays. L'impact de cette crise sur nos finances publiques est majeur, avec un déficit de 10,2% attendu en 2020. Face à l'urgence, le Gouvernement s'est fortement mobilisé pour consolider nos capacités de lutte contre l'épidémie, soutenir les revenus des ménages, en particulier des plus vulnérables, les emplois et la trésorerie des entreprises, par le déploiement d'un ensemble de mesures d'urgence de plus de 470 Md€. En sortie de confinement, ces mesures ont été ajustées pour accompagner la reprise de l'activité, et dès juillet, des plans de soutien sectoriels ont ciblé les secteurs les plus durement touchés (automobile, aéronautique, tech, petits commerces, tourisme).

Le plan France Relance, d'un montant de 100 Md€, permettra le redressement de notre économie tout en préparant notre pays aux défis de demain. C'est cette ambition que porte le projet de loi de finances pour 2021. A court terme, France Relance permettra un retour au niveau d'activité d'avant-crise d'ici 2022. France Relance financera également des investissements qui placeront notre pays en position de force pour innover, moderniser et transformer son modèle économique et social afin de le rendre à la fois compétitif et durable.

Avec un effort inédit de 30 Md€ d'investissements en faveur de l'environnement, France Relance constitue un levier essentiel d'accélération de notre transition écologique. Cela passera par un effort massif en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, de la décarbonation de l'industrie, de la transition agro-écologique et de la filière animale, du développement de la filière hydrogène vert, de l'économie circulaire, de la mobilité verte et du développement des infrastructures adaptées. Dans une démarche de transparence inédite, le projet de loi de finances présente l'impact environnemental de l'ensemble des dépenses budgétaires et fiscales. La France devient ainsi le premier pays au monde à présenter un budget vert.

Le deuxième axe de France Relance consiste à renforcer la compétitivité et l'indépendance de l'appareil productif français, par une baisse de grande ampleur et pérenne des impôts de production, un renforcement des fonds propres et des solutions de financement de nos entreprises, un soutien à l'innovation, à la transition numérique des entreprises et à l'export, ainsi que par des investissements au service de notre souveraineté technologique.

Nous déploierons France Relance en protégeant les plus vulnérables et en assurant la cohésion sociale et territoriale. C'est le troisième volet du plan. La crise que nous traversons ne doit pas se traduire par un creusement des inégalités. C'est pourquoi la préservation de l'emploi est au cœur de notre stratégie. France Relance accompagnera le retour vers l'emploi des publics les plus fragiles et aidera en particulier les jeunes à trouver leur place sur le marché du travail. Des mesures de soutien en faveur des ménages les plus précaires, et de tous les territoires, complètent ce volet.

Un pilotage de nos finances publiques responsable et crédible constitue l'une des conditions essentielles du rebond de l'économie et de la confiance des Françaises et des Français. Ce sérieux budgétaire se concrétise par la stabilisation de l'emploi public, une recherche d'efficacité de la dépense et la re-budgétisation de certaines dépenses pour accroître la lisibilité des moyens publics. La transformation de l'action publique se poursuit également, avec de nouvelles étapes de modernisation de la politique du logement ou un meilleur pilotage financier de la politique de l'apprentissage.

Enfin, face à l'urgence, nous devons aller vite. Les dépenses de France Relance, dont certaines ont été engagées dès 2020, se concentreront sur les deux prochaines années. Elles sont pour l'essentiel portées par le projet de loi de finances pour 2021, au sein duquel est créée une mission budgétaire dédiée afin d'en assurer la visibilité et permettre le suivi des crédits et leur bon emploi.

Ainsi, France Relance est plus qu'un plan de soutien à l'économie : c'est un plan de transformation économique, social et environnemental pour notre pays. Il permettra d'ancrer durablement la reprise et de préparer l'avenir.

**PRÉSENTATION
GÉNÉRALE
DU PLF 2021**

PRÉSENTATION
GÉNÉRALE
DU PLF POUR 2021

SOMMAIRE

Le contexte macroéconomique	3
Les mesures de soutien prises par le Gouvernement ainsi que le plan de relance contribueraient à une croissance forte en 2021 (+ 8 %) après une année 2020 en net recul en raison de la crise du coronavirus (- 10 %).....	3
Ce scénario est réaliste et proche des anticipations des autres prévisionnistes	3
Cette prévision est soumise à des aléas importants	4
La trajectoire des finances publiques	5
Des finances publiques fortement mobilisées pour atténuer les effets de la crise et favoriser la relance de l'activité	5
Une évolution du solde Etat qui témoigne de l'ampleur de la crise	9
La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales	11
L'amélioration de la gestion et de la gouvernance des finances publiques	12
Un budget de relance pour bâtir la France de 2030	13
Un « budget vert »	16
Pour la première fois, le PLF comprend une cotation de l'impact environnemental du budget de l'Etat.....	16
Les principaux résultats de la « budgétisation environnementale »	17

Le contexte macroéconomique

Les mesures de soutien prises par le Gouvernement ainsi que le plan de relance contribueraient à une croissance forte en 2021 (+ 8 %) après une année 2020 en net recul en raison de la crise du coronavirus (- 10 %)

Les mesures prises face à la crise de la COVID-19 ont permis d'en limiter les conséquences économiques et sociales. L'activité et la consommation se sont rétablies assez rapidement après la période de confinement strict. En août, selon l'Insee, dont le diagnostic est partagé par la Banque de France, l'activité s'établissait à 95 % de son niveau d'avant-crise.

Le plan de relance, annoncé le 3 septembre et soutenu par la Facilité de relance et de résilience de l'Union européenne, ainsi que l'action massive de la Banque Centrale Européenne, permettront un rebond rapide de l'activité en 2021. Grâce aux mesures de soutien déployées par le Gouvernement, le revenu des ménages a été largement préservé en 2020, tout comme l'appareil productif. L'activité ne s'établirait en 2021 que 2,7 % en dessous de son niveau de 2019, après une récession en 2020 d'une ampleur pourtant jamais observée. La France, grâce à un plan de relance ambitieux, se place sur une trajectoire de croissance forte en 2021, qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant-crise.

Les mesures fiscales en faveur des ménages déjà mises en place par le Gouvernement, notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse de l'impôt sur le revenu, ainsi que les mesures massives de soutien d'urgence, permettent de considérablement amoindrir le choc sur le revenu et le pouvoir d'achat des ménages en 2020. Toutefois, la période de confinement a contraint la consommation des ménages, qui resterait en fort recul sur l'ensemble de l'année 2020 (- 8 %). En 2021, alors que le pouvoir d'achat des ménages repartirait à la hausse, soutenu par le plan de relance, la consommation rebondirait (+ 6,2 %). L'investissement des entreprises, qui s'était montré vigoureux depuis 2017, reculerait nettement en 2020 avec la baisse de l'activité et les incertitudes, avant de croître à nouveau grâce au plan de relance et aux mesures de soutien qui ont préservé la capacité des entreprises à investir. Le dispositif d'activité partielle a permis de préserver l'emploi et les compétences en dépit de l'ampleur de la crise. En 2021, les mesures du plan de relance amplifieront le rebond de l'emploi.

L'inflation diminuerait en 2020 à + 0,5 %, du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle progresserait ensuite en 2021 à + 0,7 %.

Ce scénario est réaliste et proche des anticipations des autres prévisionnistes

La situation économique en 2020 est moins dégradée qu'attendu au sortir de la période de confinement. Le scénario sur lequel repose le projet de loi finances demeure toutefois prudent pour 2020, afin de tenir compte des incertitudes inhérentes à l'évolution de l'épidémie.

Pour 2021, la prévision d'activité retenue est médiane par rapport aux autres prévisions. À la suite du fort rebond en 2021, la perte d'activité en 2021 serait limitée à 2,7 % par rapport à 2019, chiffre situé dans la fourchette des projections récentes fournies par les autres prévisionnistes : la Banque de France anticipe une baisse de l'activité de 1,9 % entre 2019 et 2021, le *Consensus Forecast* de septembre prévoit un recul de l'activité de 3,3 % sur la même période, tandis que l'OCDE table sur un recul de 4,3 %.

Croissance du PIB : comparaison des prévisions				
organismes	2020	2021	2021/2019	date de la prévision
Projet de loi de finances	-10	8	-2,7	09/2020
OCDE	-9,5	5,8	-4,3	16/09/2020
Consensus Forecasts (septembre)	-9,5	6,9	-3,3	14/09/2020
Banque de France	-8,7	7,4	-1,9	14/09/2020
Insee	-9,0	/	/	08/09/2020
Commission européenne	-10,5	7,5	-3,8	07/07/2020
FMI	-12,5	7,3	-6,1	06/2020

Cette prévision est soumise à des aléas importants

L'évolution sanitaire sera cruciale : le risque d'une intensification de la seconde vague épidémique en France et dans le monde existe. À l'inverse, la découverte et le déploiement rapides d'un vaccin ou d'un traitement renforceraient la confiance des consommateurs et des entrepreneurs, réduiraient les contraintes sanitaires et libéreraient le potentiel de reprise de l'activité.

Le dynamisme de la consommation est incertain. À la faveur de la forte épargne accumulée pendant le confinement, de l'impulsion du plan de relance et de la progression du pouvoir d'achat sur les deux années, la reprise de la consommation pourrait être plus dynamique qu'attendu, notamment en cas de progrès significatifs dans le traitement et la maîtrise de l'épidémie. À l'inverse, l'investissement des entreprises pourrait pâtir plus sévèrement qu'anticipé des séquelles de la crise.

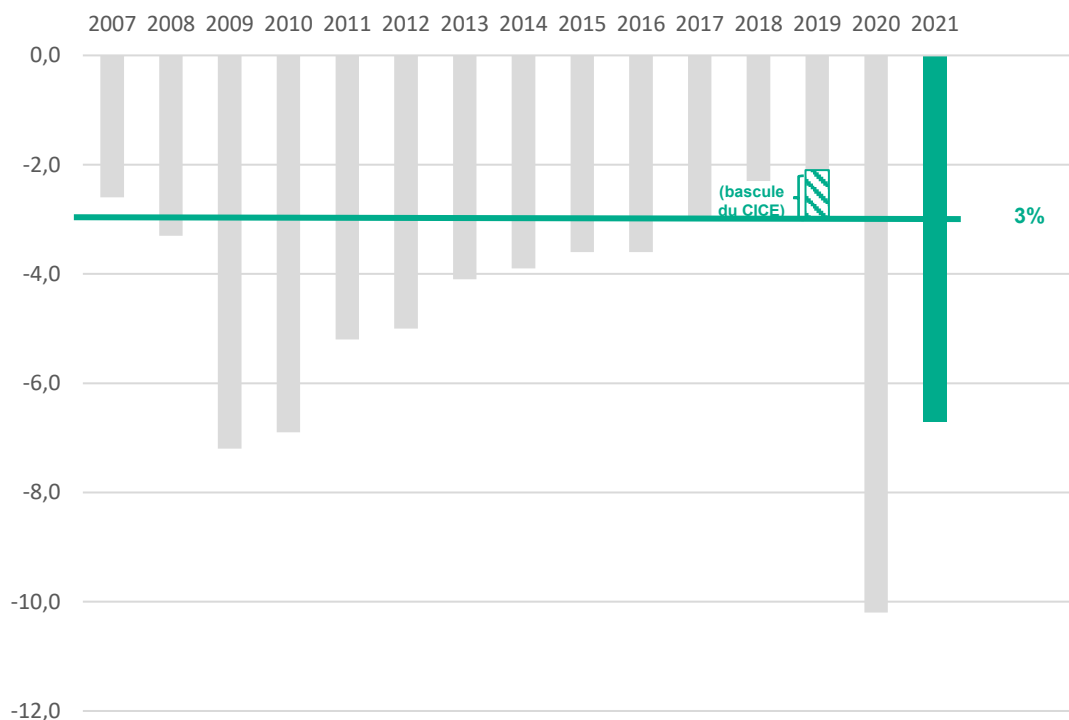
La trajectoire des finances publiques

Des finances publiques fortement mobilisées pour atténuer les effets de la crise et favoriser la relance de l'activité

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur.

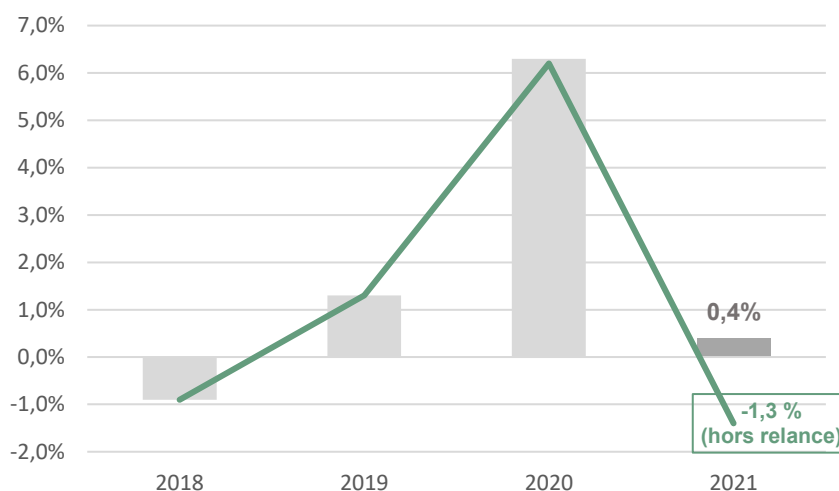
L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

Evolution du solde public (en % de PIB)



En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3 ½ points de PIB par rapport à 2020 (10,2 % du PIB).

Croissance en volume de la dépense publique (hors crédits d'impôts)



Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait ramené de +6,3 % en 2020 à seulement +0,4 % en 2021.

Le taux de prélèvements obligatoires diminuerait pour atteindre 43,8 % du PIB (hors crédits d'impôts) après une augmentation mécanique de ce ratio en 2020 (44,8 %, hors crédits d'impôts) en raison d'une diminution importante de l'activité, plus marquée que la baisse des prélèvements obligatoires.

Le PLF pour 2021 confirme par ailleurs la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises. Dans le cadre du plan de relance, cette stratégie est amplifiée avec la mise en œuvre dès 2021 de la baisse des impôts de production pérenne à hauteur de 10 Md€. Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Le niveau d'endettement public décroîtrait en 2021 pour atteindre 116,2 % du PIB.

Tableau de synthèse

En % de PIB	2018	2019	2020	2021
Déficit public	-2,3%	-3,0%*	-10,2%	-6,7%
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9%	1,8%	6,3%	0,4%
Taux de prélèvements obligatoires (hors CI)	44,8%	44,1%	44,8%	43,8%
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54,0%	54,0%	62,8%	58,5%
Dettes publiques	98,1%	98,1%	117,5%	116,2%

* -2,1 % hors CICE

La dégradation de l'endettement public liée à la crise et aux mesures d'urgence et de relance de l'activité économique conduiront à mettre en place un mécanisme pour cantonner et apurer la dette COVID.

La hausse du budget est liée aux moyens accordés à France relance, au renforcement des budgets ministériels régaliens et en faveur de la jeunesse, et à la hausse de notre contribution à l'UE.

La hausse du budget traduit l'effort réalisé pour faire face à la crise économique, sanitaire et sociale et pour assurer la relance de notre économie.

Dans le PLF pour 2021, les dépenses totales de l'Etat (490,0 Md€ en PLF 2021 au format constant et 488,4 Md€ au format courant) augmentent de + 42,7 Md€ par rapport à la LFI 2020 :

1/ la hausse des crédits sur le périmètre des dépenses pilotables de l'Etat s'établit à +7,8 Md€ hors programme 114 par rapport à la loi de finances initiale pour 2020.

Cette progression traduit la poursuite du renforcement des moyens régaliens et de souveraineté, avec notamment la mise en œuvre de la loi de programmation militaire (+ 1,7 Md€ sur la mission « *Défense* ») et le renforcement des moyens dédiés à la justice (+ 0,6 Md€ sur la mission « *Justice* », au-delà de ce que prévoyait la loi de programmation pour la justice pour renforcer les moyens de la justice de proximité).

Elle marque aussi la priorité donnée à l'éducation (+ 1,4 Md€ sur la mission « *Enseignement scolaire* ») et à la recherche (+ 0,5 Md€, en particulier avec la 1^{ère} année de mise en œuvre de la loi de programmation pour la recherche).

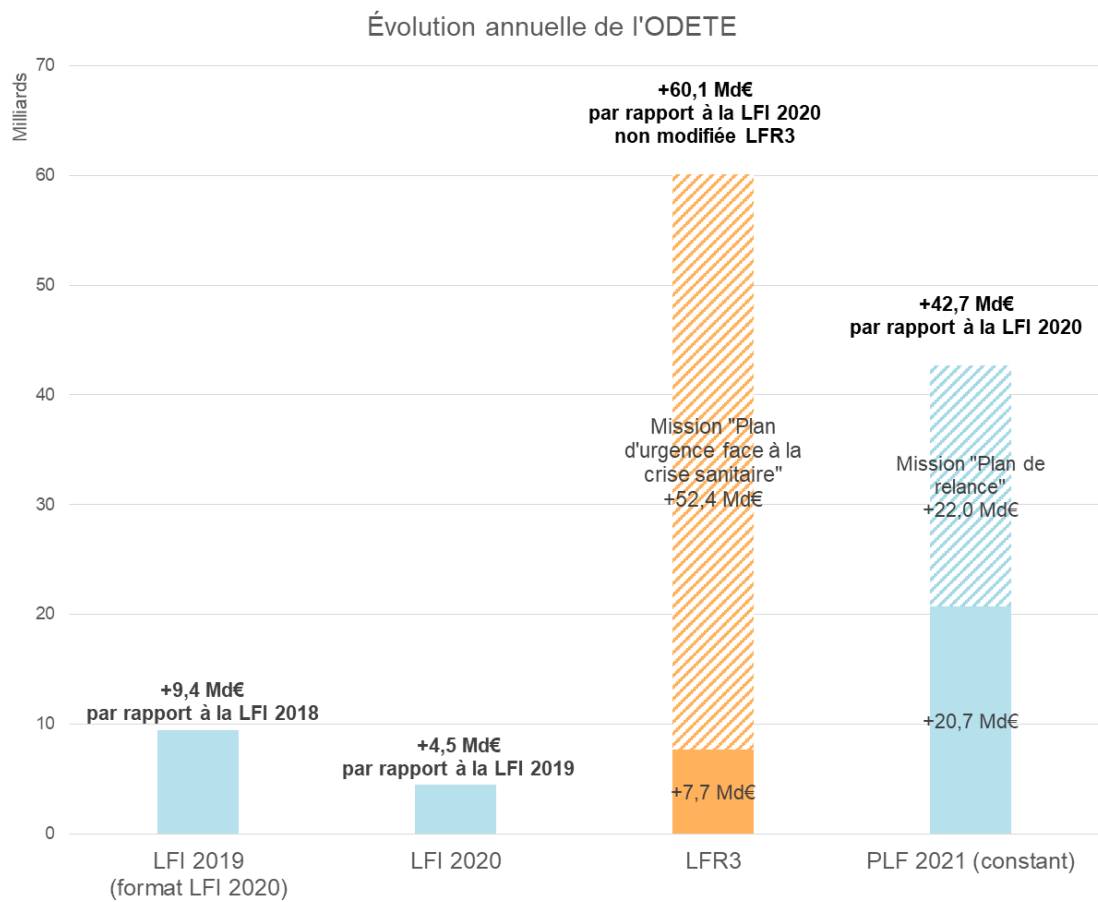
A ces 7,8 Md€ s'ajoute le coût prévisionnel de l'exercice des dispositifs de de garantie déployés face à la crise.

2/ l'intégration d'une mission budgétaire temporaire « Plan de relance », créée à partir de 2021 et placée hors champ de la norme de dépenses pilotables de l'Etat. Elle portera l'essentiel des crédits au titre du plan de relance, soit 36,4 M€ d'autorisations d'engagement et 22,0 Md€ de crédits paiement.

3/ d'autres évolutions comme :

- **la hausse du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne** (+ 5,4 Md€ en 2021 par rapport à la LFI pour 2020 en raison de l'entrée en vigueur du nouveau cadre financier pluriannuel 2021-2027) et des **prélèvements sur recettes aux profits des collectivités** (+ 4,1 Md€, notamment au titre du nouveau prélèvement sur recettes de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels).
- **la hausse des crédits de la mission « Investissements d'avenir »** en raison du déploiement du PIA 4.
- **le renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement (AFD)**, pour 0,9 Md€.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLF POUR 2021



(en CP, au format constant LFI 2020, selon maquette PLF 2021 - en Md€)

Une évolution du solde Etat qui témoigne de l'ampleur de la crise

Du fait des mesures d'urgence prises en soutien à l'économie et aux ménages et de la baisse massive des recettes fiscales liée à la période de confinement, **le solde budgétaire s'établirait à -195,2 Md€ en 2020, en dégradation de 102,0 Md€ par rapport à la prévision de la LFI pour 2020.**

Cette forte dégradation s'explique en premier lieu par la baisse des recettes fiscales nettes (- 46,2 Md€). Par ailleurs, les dispositifs mis en place par l'État pour faire face à la crise (activité partielle, fonds de solidarité, achats de masques, etc.) conduisent à une hausse des dépenses du budget général (+ 46,9 Md€).

En 2021, la prévision de solde budgétaire s'établirait à - 152,8 Md€, en amélioration de 42,4 Md€ par rapport à la prévision pour 2020.

Cette amélioration s'explique d'abord par le rebond des recettes fiscales (+ 24,2 Md€), conséquence du rebond partiel de l'économie en 2021. Par ailleurs, des mesures de périmètre, qui sont les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la compensation de la baisse des impôts de production, ont un impact important sur la prévision.

Cette amélioration tient également à la diminution des crédits ouverts au titre des dépenses mises en place en 2020 pour faire face à l'urgence économique et sanitaire. Les dépenses de la mission « *Plan d'urgence face à la crise sanitaire* » diminueraient, dans un contexte de reprise (- 2,7 Md€). La norme de dépenses pilotables augmenterait de 10,3 Md€ à champ constant par rapport à la LFI 2020. Enfin, le solde des comptes spéciaux s'améliorerait également (+ 7,9 Md€), contrecoup des importances avances accordées sur les comptes de concours financiers à divers organismes publics en 2020.

Le coût budgétaire des mesures du plan de relance proposées dans ce projet de loi de finances est par ailleurs intégré à cette prévision. Des crédits sont ouverts en 2021 à hauteur de 22,0 Md€ sur la nouvelle mission « *Plan de relance* ». Les crédits de la mission « *Investissements d'avenir* » sont également augmentés de 1,8 Md€ par rapport à 2020.

La prévision de solde budgétaire intègre enfin la baisse des impôts de production (10 Md€ en 2021), avec d'une part la baisse de la contribution foncière des entreprises et des taxes foncières compensée aux collectivités par un prélèvement sur recettes, et d'autre part la diminution de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises compensée par un transfert de TVA.

Solde budgétaire révisé 2020 sous-jacent au projet de loi de finances pour 2021	-195,2
Diminution des crédits de la mission Plan d'urgence face à la crise économique et sanitaire	42,7
Rebond des recettes fiscales du fait de l'hypothèse d'amélioration du contexte macroéconomique en 2021 (hors plan de relance)	30,6
Amélioration du solde des comptes spéciaux (contrecoup de la dégradation en 2020 des comptes d'avances)	7,9
Hausse des recettes non fiscales, essentiellement du fait du versement des financements européens de la relance	8,7
Hausse du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	-3,5
Hausse du prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales	-1,1
Plan de relance : ouverture de crédits budgétaires	-22,0
Plan de relance : coût brut de la baisse des impôts de production (CVAE, CFE/TF)	-10
Hausse de la norme de dépenses pilotables par rapport à la LFI 2020	-10,3
Hausse de la charge de la dette	-0,9
Autres	0,4
Solde budgétaire 2021 du projet de loi de finances pour 2021	-152,8

Une détérioration des comptes sociaux liée à la crise sanitaire

Depuis 2010, l'amélioration du solde de la sécurité sociale, sous l'effet notamment d'une progression contenue de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam), avait permis d'envisager un retour à l'équilibre du régime général et du fonds de solidarité vieillesse à horizon 2023. La crise sanitaire et économique actuelle a conduit à une dégradation subite et sans précédent des finances sociales, tant en dépenses qu'en recettes.

Afin de lutter contre la pandémie de la Covid-19 et faire face à ses conséquences, les dépenses sociales ont été fortement mobilisées, notamment via les financements exceptionnels alloués à Santé Publique France pour les achats d'équipements et de matériels indispensables pour lutter contre l'épidémie, le remboursement intégral des tests de dépistage par l'Assurance maladie ou la rétribution de l'engagement des personnels soignants durant la période de crise sanitaire par une prime exceptionnelle.

Pour soutenir l'activité économique et l'emploi, le Gouvernement a également mis en place un ensemble de mesures pour aider les entreprises et les travailleurs indépendants, qui incluent un financement renforcé de l'activité partielle, le report du paiement de cotisations sociales (ce report a atteint près de 25 Md€ à son plus haut niveau), mais aussi des dispositifs d'exonérations et d'aide au paiement en faveur des secteurs les plus touchés par la crise (pour un montant supérieur à 5 Md€). Le recul de la masse salariale a contribué à dégrader le solde de la sécurité sociale en 2020 par le recul de ses recettes.

Les engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du « Ségur de la santé » seront pleinement mis en œuvre, au-delà de cette évolution, en particulier le choix de revaloriser la rémunération et l'attractivité des carrières hospitalières et d'investir 6 Md€ au bénéfice des établissements de santé et médico-sociaux à travers la création du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS). Ces décisions inédites visent à accompagner la transformation du système de santé français pour renforcer la résilience de son organisation comme la qualité et la pertinence de ses interventions.

Cette situation implique de définir une trajectoire de maîtrise des dépenses sociales, afin de préserver durablement les services publics sanitaires et sociaux.

La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales

La maîtrise des dépenses de fonctionnement par les collectivités a favorisé l'investissement en 2019

Pour la première fois depuis 2015, le solde des APUL est redevenu négatif en 2019 (-0,9 Md€ contre +2,3 Md€ en 2018).

Ce résultat est la conséquence de la reprise dynamique de l'investissement des collectivités en 2019 (+13% après +4,5 % en 2018) en lien avec le cycle électoral et la forte augmentation de leur capacité d'autofinancement, l'épargne brute des collectivités ayant augmenté de +10,4 % en 2019 et +5,6 % en 2018.

Ces marges de manœuvre financières supplémentaires ont été permises par les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités (+1,2 % en 2019 après +0,3 % en 2018) impulsés par la démarche de contractualisation (contrats de Cahors) avec l'Etat entreprise en 2018.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités signataires des contrats de Cahors ont progressé à un rythme moins élevé que l'ensemble des collectivités locales

Les dépenses réelles de fonctionnement des 321 collectivités entrant dans le champ des contrats de Cahors ont augmenté de +0,3% en 2018 et de +0,8 % en 2019. L'objectif de 1,2% a donc été respecté pour la deuxième année consécutive en 2019. Le besoin de financement des 321 collectivités a diminué de 1,4 Md€ depuis 2017, pour un objectif de réduction du besoin de financement de 2,6 Md€ par an, et donc de 5,2 Md€ entre 2017 et 2019.

Si les contrats de Cahors ont permis de modérer la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, les marges financières dégagées ont été utilisées pour augmenter les dépenses d'investissement.

Après la suspension des contrats de Cahors en mars 2020, dans le contexte de crise, la reprise de la démarche contractuelle doit être envisagée, afin d'associer les collectivités à la relance et à la maîtrise nécessaire des dépenses publiques

Le Gouvernement a décidé, par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de suspendre la contractualisation en 2020 afin que les collectivités locales puissent assumer, sans contrainte issue de la norme encadrant leurs dépenses réelles de fonctionnement, d'engager des dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

La démarche contractuelle individualisée devra être reprise et pérennisée, dans un premier temps pour associer les collectivités à l'effort de relance. Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée permettra aux collectivités locales de contribuer à la relance de l'investissement, en forte baisse en 2020 (-5,8 %), tout en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement.

Dans la lignée des dispositifs de soutien aux recettes des collectivités votés dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020, le projet de loi de finances pour 2021 accompagne les collectivités dans la relance

La LFR 3 pour 2020 a mis en place un « filet de sécurité budgétaire » pour les collectivités du bloc communal, les collectivités d'outre-mer et la collectivité de Corse, afin de compenser les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire et économique. Le dispositif d'avances remboursables des droits de mutation à titres onéreux (DMTO) permettra également de préserver les finances des départements.

Le PLF pour 2021 comprend des mesures fortes d'accompagnement des collectivités locales dans la relance économique. D'une part, il prévoit la compensation intégrale et dynamique de la baisse des impôts de production : la CVAE régionale est remplacée par une fraction de TVA affectée aux régions, égale au montant perçu au titre de la CVAE en 2020, soit près de 10 Md€. Les communes et EPCI bénéficient d'une compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la fiscalité (CFE et TFPB) sur les établissements industriels, via un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 Md€. D'autre part, le bloc communal bénéficiera de crédits supplémentaires au titre du milliard d'euros de DSIL verte et sanitaire voté en LFR 3 pour 2020.

L'amélioration de la gestion et de la gouvernance des finances publiques

La démarche de simplification de la fiscalité initiée en début de quinquennat est poursuivie. Le Gouvernement s'est engagé, pour simplifier la fiscalité, dans un programme pluriannuel de suppression des taxes à faible rendement. Après la suppression de 26 taxes par la loi de finances pour 2019 et de 20 taxes par la loi de finances pour 2020, 7 suppressions sont prévues au sein du projet de loi de finances pour 2021.

Le projet de loi de finances pour 2021 renforce également la lisibilité et la sincérité du budget. Conformément à la disposition votée par le Parlement en loi de finances pour 2020, le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » est supprimé à compter de 2021, afin d'accroître la lisibilité des dépenses relatives au service public de l'énergie, qui seront ainsi regroupées au sein d'un unique programme. De même, la rebudgétisation du compte d'affectation spéciale « Services nationaux de transports conventionnés de voyageurs », qui porte jusqu'à présent la subvention annuelle d'équilibre des trains Intercités conventionnés par l'État, opère une modernisation du circuit budgétaire. Le fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui était auparavant un fonds sans personnalité morale et dont la débudgétisation était critiquée par la Cour des comptes, est également rebudgétisé.

Un budget de relance pour bâtir la France de 2030

Présenté le 3 septembre dernier, le plan de relance de l'économie s'élève à 100 Md€ qui seront engagés d'ici 2022. Dès 2020, ce sont au moins 15 Md€ de crédits toutes administrations publiques qui ont vocation à être engagés au service de la relance, moyens qui ont été en grande partie ouverts en LFR III. Le PLF 2021 porte l'essentiel des moyens additionnels en faveur de la relance sur le budget de l'État (86 Md€ au total), avec en particulier : 36 Md€ en AE et 22 Md€ en CP sur la mission « Plan de relance » dès 2021 ; la baisse des impôts de production, qui représente 10 Md€ en 2021 ; le nouveau Programme d'investissements d'avenir (PIA 4), qui mobilisera 11 Md€ au titre du plan de relance.

Plan de relance (en Md€)	100
Etat	86
Crédits budgétaires	64
<i>dont mesures engagées dès 2020</i>	15
<i>dont mission budgétaire "Plan de relance" (AE 2021)</i>	36
<i>dont Programme d'investissements d'avenir (PIA 4)</i>	11
<i>dont autres vecteurs budgétaires</i>	2
Mesures fiscales	20
<i>dont baisse des impôts de production</i>	20
Crédits évaluatifs - garanties	2
Administrations de sécurité sociale	9
Ségur de la santé - investissement public	6
Unedic - activité partielle de longue durée	2
Cnaf - majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire	1
Hors administrations publiques	5
Banque des territoires	3
Bpifrance	2

Choisir une croissance verte

Le Gouvernement accélère la transition écologique de l'économie française. La rénovation énergétique des bâtiments, publics et privés, constitue un axe majeur du PLF pour 2021. La transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime dite « MaPrimeRénov' », ouverte à tous les ménages propriétaires, permet un financement l'année contemporaine des travaux. Elle est étendue dans le cadre de la relance avec un budget exceptionnellement augmenté de 2 Md€. La décarbonation de l'industrie est également encouragée pour aider les entreprises industrielles à investir dans des équipements moins émetteurs de CO₂. En parallèle, l'Etat soutiendra le développement d'une filière française de production d'hydrogène vert, énergie bas carbone et renouvelable.

Le Gouvernement soutient dans ce même objectif une agriculture responsable, à travers la promotion des circuits courts et du bien-être animal notamment, en y consacrant 400 M€ dans le cadre du plan de relance. L'économie circulaire bénéficiera également d'investissements importants, en particulier pour moderniser les centres de tri ou de recyclage et de valorisation des déchets.

Le PLF pour 2021 vise également à développer les mobilités vertes, en investissant dans le ferroviaire et les transports collectifs (métros, tramways, bus). Le plan « vélo » lancé en 2018 pour développer des aménagements cyclables sécurisés sera accéléré. Pour soutenir les ménages dans l'achat de véhicules propres, la prime à la conversion pourra atteindre 5 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique et 3 000 € pour les véhicules thermiques pour les ménages les plus précaires, sur la base de conditions d'éligibilité étendues aux véhicules classés Crit'Air 3 ou plus anciens. En parallèle, le bonus écologique pour l'achat d'un véhicule électrique est également porté jusqu'à 7 000 € dès 2020.

La préservation de la biodiversité sera soutenue. Un fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé permettra d'encourager la réutilisation des friches urbaines, souvent coûteuse du fait des besoins de dépollution, plutôt que les espaces naturels. En parallèle, une aide à la densification sera mise en place pour les maires qui délivreront des permis de construire en faveur de projets ambitieux permettant de limiter l'étalement urbain.

Renforcer la compétitivité des entreprises

Le Gouvernement a décidé de baisser de 10 Md€ la fiscalité des entreprises à compter du 1^{er} janvier 2021 et de manière pérenne. Seront ciblés les impôts pesant sur les facteurs de production (masse salariale, investissement, capital productif notamment), qui rendent les entreprises françaises, notamment industrielles, moins compétitives. D'autres mesures de simplification et d'assouplissement fiscales sont également prévues.

Les TPE/PME et ETI bénéficieront de mesures dédiées, à travers notamment un renforcement des garanties de l'Etat pour des prêts participatifs et le rehaussement des moyens de BPI Financement, ainsi qu'un soutien à l'export pour tirer parti de la reprise de l'activité sur certains marchés internationaux.

La relance doit également permettre de retrouver notre souveraineté économique, à travers des investissements dans l'indépendance et la résilience de l'économie française.

Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale

Le soutien de l'emploi reste la priorité du Gouvernement, comme il l'a montré tout au long de la crise. L'activité partielle sera adaptée au redémarrage progressif de l'économie, notamment à travers le dispositif d'activité partielle de longue durée, jusqu'à 24 mois, pour aider les entreprises faisant face à une reprise lente. La montée en puissance du Fonds national pour l'emploi (FNE) permettra de financer des formations pour les salariés en activité partielle.

Les jeunes, premières victimes de la crise, bénéficieront de mesures dédiées pour faciliter leur intégration sur le marché du travail. Le plan de relance permet ainsi de proposer 300 000 parcours d'insertion supplémentaires vers l'emploi. Des aides importantes sont d'ores et déjà accordées pour soutenir les contrats de professionnalisation et d'apprentissage. Une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans a également été mise en place pour les contrats conclus entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021. Les dispositifs existants, comme la Garantie jeunes, le Pacte d'ambition par l'activité économique ou les parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, sont renforcés.

Les plus précaires bénéficieront d'un soutien spécifique. En août 2020, le Gouvernement a décidé de majorer de 100 € l'allocation de rentrée scolaire pour les 5 millions d'enfants et d'adolescents dont les familles en bénéficient. L'hébergement d'urgence sera soutenu par la création ou la

réhabilitation de structures (centres d'hébergement en zones tendues, structures modulaires, cuisines collectives pour les personnes vivant à l'hôtel, aires d'accueil de gens du voyage). Les associations de lutte contre la pauvreté bénéficieront d'une aide exceptionnelle de 100 M€ sur deux ans.

Dans les territoires, l'inclusion numérique constitue un enjeu majeur de la cohésion géographique nationale. Des « Ambassadeurs numériques France Service » seront formés et envoyés dans les territoires pour accompagner les personnes les plus éloignées du numérique. L'ambition du plan France Très Haut Débit (PTHHD) sera amplifiée, l'objectif étant de généraliser la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire à horizon 2025.

La culture bénéficiera également de mesures dédiées, à la fois pour l'entretien et la restauration du patrimoine local et national, et pour soutenir la création et la diffusion artistiques. Un « plan cathédrales » de 80 M€ est ainsi lancé ainsi qu'un renforcement des moyens dédiés à la rénovation et à la mise en valeur du château de Villers-Cotterêts.

Enfin, les territoires ultramarins feront l'objet d'un soutien spécifique, notamment pour renforcer les bâtiments sensibles face au risque sismique dans les Antilles et assurer une meilleure résilience dans l'approvisionnement en eau Outre-mer.

Un « budget vert »

Pour la première fois, le PLF 21 est un budget vert

Une meilleure transparence des conséquences environnementales des politiques publiques

Le PLF 21 présente pour la première fois une cotation intégrale des dépenses selon leur impact environnemental, c'est la démarche de budgétisation verte ou de « budget vert ». La mise en œuvre d'une budgétisation environnementale procède d'une double approche. D'une part, en réponse à l'initiative de l'OCDE « *Paris collaborative on Green Budgeting* », la contribution de la France consiste en la mise en place d'une « budgétisation environnementale » permettant d'évaluer la compatibilité du budget de l'État avec les engagements internationaux de la France, en particulier l'accord de Paris. D'autre part, cette démarche novatrice est une réponse à la demande de plus grande transparence de l'information en matière environnementale, émanant à la fois du Parlement, de la société civile et des citoyens.

La France est le premier pays au monde à réaliser cet exercice innovant de cotation à l'échelle du budget de l'État.

Un jalon important pour l'amélioration de la transparence en matière environnementale

Le « rapport sur l'impact environnemental de l'Etat », publié cette année avec le PLF, présente la cotation des crédits budgétaires et dépenses fiscales pour 2021 au regard de chacun de ces six objectifs environnementaux :

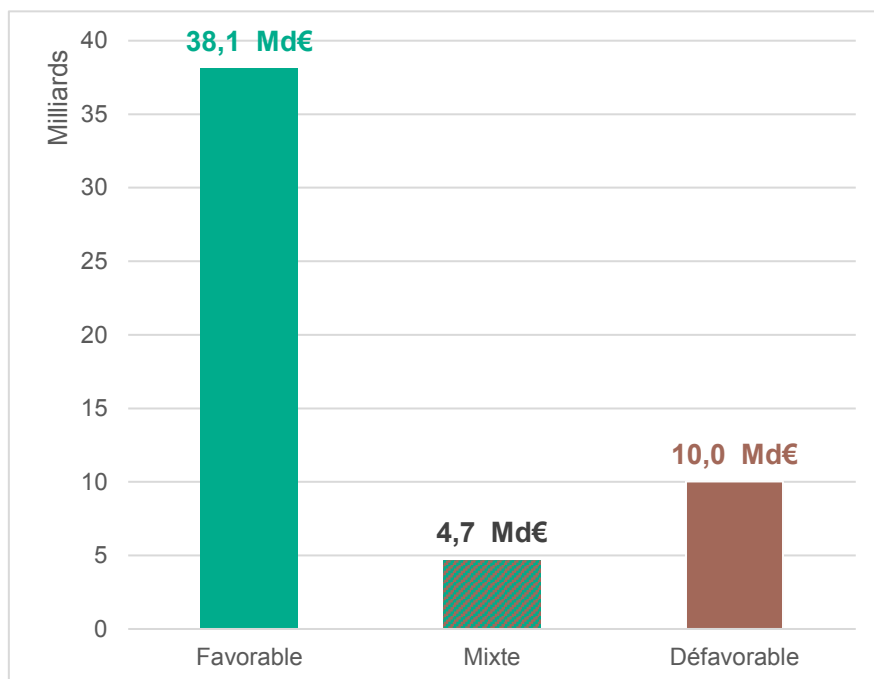


Ce travail inédit met en évidence, sur chaque axe environnemental, l'impact favorable, neutre ou défavorable des dépenses.

Le périmètre retenu est très large : il inclut les dépenses du périmètre de l'objectif total de dépenses de l'État (ODETE) c'est-à-dire au périmètre des crédits budgétaires du budget général, des budgets annexes et de la plupart des comptes spéciaux, les prélèvements sur recettes et les taxes affectées plafonnées, et les dépenses fiscales.

La cotation repose sur la méthode proposée par la mission d'inspection confiée en 2019 à l'IGF et au CGEDD. La méthodologie a vocation à être enrichie au fil des années.

Les principaux résultats de la « budgétisation environnementale »



Répartition des dépenses non neutres du budget de l'État (crédits budgétaires, taxes affectées plafonnées et dépenses fiscales)

42,8 Md€ de dépenses favorables sur au moins un axe environnemental

Sur le périmètre de l'objectif total de dépenses de l'État (ODETE) inscrit en projet de loi de finances (PLF) pour 2021, soit 488,4 Md€, 41,8 Md€ de dépenses budgétaires non neutres ont été comptabilisées, et 52,8 Md€ en comprenant les dépenses fiscales, représentant 9 % du budget de l'État.

Les dépenses répondant à au moins un des six objectifs environnementaux en 2021 atteignent ainsi 42,8 Md€. Elles recouvrent :

- Les dépenses dites « vertes », c'est-à-dire favorables à l'environnement sur au moins un axe environnemental sans être défavorables par ailleurs, qui atteignent 38,1 Md€ en PLF pour 2021. Cette catégorie de dépenses recouvre notamment celles en faveur du développement des énergies renouvelables (6,9 Md€), une partie de l'aide publique au développement (1,9 Md€) ou encore les taxes affectées aux agences de l'eau (2,2 Md€). Y est également intégrée la totalité des crédits prévus sur le programme « Ecologie » de la mission « Plan de relance », qui poursuivent des objectifs de politique environnementale (6,6 Md€ en 2021).
- Les dépenses « mixtes », qui ont un impact favorable sur un ou plusieurs axes environnementaux et un impact défavorable sur d'autres axes environnementaux,

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLF POUR 2021

représentent 4,7 Md€ en PLF 2021. Cette catégorie recouvre à titre principal les dépenses relatives aux infrastructures de transport, notamment ferroviaire.

Les dépenses ayant un impact défavorable sur au moins un axe environnemental sans avoir un impact favorable par ailleurs représentent 10,0 Md€. Ce périmètre recouvre principalement des dépenses fiscales (7,2 Md€), en particulier les exonérations ou taux réduits sur les taxes intérieures de consommation (TIC) des produits énergétiques relative aux carburants (5,1 Md€), ainsi que des dépenses budgétaires, à l'image des dépenses en faveur du transport aérien.



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHIFFRES CLÉS

#PLF2021

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018	2019	2020	2021
Environnement international					
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	3,0	2,2	-5,2	3,0
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-7,9	6,3
Inflation en zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	0,9
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	64	42	44
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,13	1,16
Économie française					
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 360,7	2 425,7	2 223,0	2 407,8
Variation en volume (en %)	2,3	1,8	1,5	-10,0	8,0
Variation en valeur (en %)	2,8	2,8	2,8	-8,4	8,3
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,7	1,3	2,1	-0,5	1,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,5	0,9	1,5	-8,0	6,2
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,2	4,6	-15,0	14,9
Exportations (en %)	4,4	4,4	1,9	-18,5	12,6
Importations (en %)	4,5	3,1	2,5	-11,5	8,2
Inflation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	0,6
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-57	-79	-68
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-3,0	-2,3	-3,0	-10,2	-6,7

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

En milliards d'euros, comptabilité nationale	2017	2018	2019	2020	2021
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-3,0	-2,3	-3,0	-10,2	-6,7
<i>dont État</i>	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7	-5,5
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,2	-0,1	-0,1	1,1	-0,1
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0
<i>Pour mémoire: effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales</i>			0,9	0,0	0,0
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,2	-2,2	-1,2	-3,6
Ajustement structurel	0,3	0,2	0,0	1,1	-2,5
Dette publique (en % de PIB)	98,3	98,1	98,1	117,5	116,2
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt* (en % de PIB)	45,1	44,8	43,8	44,5	43,5
Dépenses publiques hors crédits d'impôt* (% de PIB)	55,1	54,0	53,7	62,5	58,3
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,5	-0,9	1,3	6,3	0,4
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	0,9	0,2	0,6
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,8	1,5	-10,0	8,0

** Retraité de la création de France Compétences.

*** Données brutes (non CJO) pour l'année 2017.

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	LFI 2020	Révisé 2020	PLF 2021
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	392,2	400,4	450,2	448,8
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	330,3	337,7	384,6	378,7
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,9	41,2	42,2	43,2
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	20,6	21,0	21,5	23,4	26,9
Recettes nettes	309,5	309,3	295,3	307,4	263,1	296,1
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	73,0	71,7	75,5	72,7	74,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	27,4	33,5	48,2	29,9	37,8
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	152,4	156,7	129,0	126,0	111,3	89,0
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques³</i>	10,1	12,1	11,3	12,5	7,8	18,3
<i>dont autres recettes fiscales</i>	24,4	26,2	35,8	30,8	25,1	51,2
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	14,0	14,4	16,3	24,9
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,2	0,0	-0,2	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	4,1	-0,1	-7,9	-0,1
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-92,7	-93,1	-195,2	-152,8

(1) Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses ».

(2) Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA. En 2019, le financement de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales s'est effectué par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale. Cette fraction a été augmentée en LFI pour 2020. En 2021, de nouveaux transferts de TVA vers les collectivités au titre de la réforme des impôts locaux et du pacte productif viennent amoindrir la part du produit revenant à l'État.

(3) À partir du PLF pour 2021, la taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques est présentée nette des remboursements et dégrèvements. Les années 2017-2020 sont ainsi retraitées.

DÉPENSES DE L'ÉTAT - MAQUETTE 2021

Les exécutions et la LFI pour 2020 sont retraitées des changements de maquette budgétaire intervenus dans le cadre du PLF pour 2021, notamment la rebudgétisation des comptes d'affectation spéciale « Transition énergétique » et « Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs », afin de comparer l'évolution de la dépense entre les différents agrégats de la norme.

En CP en milliards d'euros, hors contributions au CAS « Pensions »	Exécution 2017 ¹	Exécution 2018 ¹	Exécution 2019	LFI 2020	PLF 2021 ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2021 ²
Crédits budgétaires	245,1	246,9	253,0	259,0	270,3	+0,3	270,6
Taxes et recettes affectées plafonnées	19,1	18,6	18,7	19,5	18,7	+0,1	18,8
Budgets annexes ³ et comptes spéciaux pilotables ⁴	6,8	6,8	6,6	6,8	6,6	-0,0	6,6
Retraitements des flux internes au budget de l'État	5,8	5,8	5,8	5,8	5,9	-0,0	5,9
Norme de dépenses pilotables (1)	265,1	266,4	272,5	279,4	289,7	+0,4	290,1
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et TVA affectée aux régions	43,8	44,5	45,1	45,7	49,8	-2,2	47,5
Dépenses des comptes spéciaux au profit des collectivités territoriales ⁵	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	-	1,0
Transferts aux collectivités territoriales (2)	44,8	45,5	46,1	46,7	50,8	2,2	48,5
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses du CAS Pensions (hors P743)	55,8	56,7	57,3	58,0	58,7	-	58,7
Autres dépenses des comptes spéciaux ⁶	1,3	1,6	2,1	1,2	0,1	-	0,1
Prélèvement sur recettes au profit de l'UE	16,4	20,6	21,0	21,5	26,9	-	26,9
Charge de la dette ⁷	41,7	41,5	40,3	38,6	37,1	-	37,1
Investissements d'avenir	0,1	1,0	0,9	2,1	3,9	+0,1	4,0
Aide publique au développement	-	-	-	-	1,0	-	1,0
Plan de relance	-	-	-	-	22,0	-	22,0
Autres dépenses (3)	115,1	121,5	121,5	121,2	149,6	0,1	149,7
Objectif de dépenses totales de l'État (1+2+3)	425,0	433,4	440,1	447,3	490,0	1,7	488,4

(1) Au format de la LFI pour 2020

(2) Au format du PLF pour 2021

(3) « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et information administrative »

(4) CAS « Développement agricole et rural », « Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs », « Transition énergétique » (hors programme 765), « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » (hors programmes 754 et 755) et « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (hors programme 721), et CCF « Avances à l'audiovisuel public »

(5) Programme 754, CAS « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale »

(6) Programmes 765, 795 et 796

(7) Programmes 117 et 355

PLAN DE RELANCE

PLAN DE RELANCE (EN MD€)	100
État	86
Crédits budgétaires	64
<i>dont mesures engagées dès 2020</i>	15
<i>dont mission budgétaire « Plan de relance » (AE 2021)</i>	36
<i>dont Programme d'investissements d'avenir (PIA 4)</i>	11
<i>dont autres vecteurs budgétaires</i>	2
Mesures fiscales	20
<i>dont baisse des impôts de production</i>	20
Crédits évaluatifs - garanties	2
Administrations de sécurité sociale	9
<i>Séjour de la santé - investissement public</i>	6
<i>Unedic - activité partielle de longue durée</i>	2
<i>Cnaf - majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire</i>	1
Hors administrations publiques	5
Banque des territoires	3
Bpifrance	2

CRÉDITS DES MISSIONS DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

33 MISSIONS	Exécution 2017 ¹	Exécution 2018 ¹	Exécution 2019 ¹	LFI 2020	PLF 2021 ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2021 ²
En CP en milliards d'euros, hors contributions directes de l'État au CAS «Pensions»							
Action extérieure de l'État	2,6	2,7	2,6	2,7	2,8	0,0	2,8
Administration générale et territoriale de l'État	3,3	3,1	3,1	3,2	3,4	0,0	3,5
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,8	2,9	2,7	2,7	2,7	0,0	2,7
Aide publique au développement	2,7	2,9	3,0	3,3	3,9	0,0	3,9
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,5	2,4	2,3	2,2	2,1	0,0	2,1
Cohésion des territoires	18,5	17,6	17,3	15,1	16,0	0,0	16,0
Conseil et contrôle de l'État	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,0	0,6
Crédits non répartis	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	0,0	0,3
Culture	2,6	2,7	2,7	2,8	2,9	0,1	3,0
Défense	33,2	34,2	35,7	37,5	39,2	0,0	39,2
Direction de l'action du Gouvernement	0,6	0,6	0,6	0,8	0,8	0,0	0,8
Écologie, développement et mobilité durables	15,7	16,9	17,2	17,7	18,7	0,5	19,2
Économie	1,7	1,5	1,5	2,1	2,4	0,0	2,4
Engagements financiers de l'État	0,6	0,6	0,3	0,4	2,8	0,0	2,8
Enseignement scolaire	50,4	51,7	52,3	53,3	54,7	0,2	54,9
Gestion des finances publiques	7,6	7,5	7,4	7,6	7,5	0,0	7,5
Immigration, asile et intégration	1,5	1,5	1,8	1,8	1,8	0,0	1,8
Investissements d'avenir	-0,1	1,0	0,9	2,1	3,9	0,1	4,0
Justice	6,6	7,0	7,3	7,6	8,2	0,0	8,2
Médias, livre et industries culturelles	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,0	0,6
Outre-mer	2,3	2,3	2,2	2,3	2,4	0,0	2,4
Pouvoirs publics	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	1,0
Recherche et enseignement supérieur	26,6	27,3	27,5	28,4	28,5	-0,2	28,3
Régimes sociaux et de retraite	6,3	6,4	6,2	6,2	6,2	0,0	6,2
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Plan de relance	0,0	0,0	0,0	0,0	22,0	0,0	22,0
Relations avec les collectivités territoriales	3,3	3,6	3,4	3,5	3,9	0,0	3,9
Santé	1,0	1,1	1,1	1,1	1,3	0,1	1,3
Sécurité	12,5	12,8	13,3	13,7	13,9	0,0	13,9
Solidarité, insertion et égalité des chances	19,5	20,3	25,0	26,1	26,4	-0,4	26,0
Sport, jeunesse et vie associative	0,9	1,0	1,1	1,2	1,3	0,0	1,3
Transformation et fonction publiques	0,2	0,2	0,2	0,6	0,7	0,0	0,7
Travail et emploi	16,3	13,9	12,7	12,8	13,2	0,0	13,2

(1) Au format de la LFI pour 2020

(2) Au format du PLF pour 2021

EMPLOIS ÉTAT ET OPÉRATEURS BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

MINISTÈRES	État			Opérateurs			État et opérateurs	
	Schéma d'emplois ¹		Plafond d'emplois ² PLF 2021	Schéma d'emplois ¹		Plafond d'emplois ² PLF 2021	Schéma d'emplois ¹	
	LFI 2020 ³	PLF 2021		LFI 2020 ³	PLF 2021		LFI 2020 ³	PLF 2021
Agriculture et alimentation	+130	-185	29 565	-190	-190	14 922	-60	-375
Armées	+300	+300	272 224	-26	-14	8 209	+274	+286
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	-8	-	291	-	-6	323	-8	-6
Culture	-15	-30	9 541	-35	-35	19 628	-50	-65
Économie, finances et relance	-1 935	-2 135	130 906	-24	-28	8 275	-1 959	-2 163
Éducation nationale, jeunesse et sports	-40	-38	1 024 350	-22	-82	3 780	-62	-120
Enseignement supérieur, recherche et innovation	-	+15	6 794	-	+685	249 530	-	+700
Europe et affaires étrangères	-81	-	13 563	-106	-	6 253	-187	-
Intérieur	+1 347	+1 359	293 170	+189	+10	2 878	+1 536	+1 369
Justice	+1 520	+1 500	89 882	-	-	673	+1 520	+1 500
Mer	-	-	-	-14	-1	525	-14	-1
Outre-mer	+35	+35	5 618	-	-	127	+35	+35
Services du Premier ministre	+169	+153	9 642	-12	-63	516	+157	+90
Solidarités et santé	-203	+29	4 819	-106	+47	8 450	-309	+76
Transformation et fonction publiques	-	-	-	-13	-26	1 080	-13	-26
Transition écologique	-797	-779	36 241	-204	-168	22 615	-1 001	-947
Travail, emploi et insertion	-226	-221	7 804	+395	-275	56 563	+169	-496
TOTAL Budget général	+196	+3	1 934 410	-168	-146	404 347	+28	-143
Contrôle et exploitation aériens	-	-	10 544	-7	-	805	-7	-
Publications officielles et information administrative	-4	-14	594	-	-	-	-4	-14
TOTAL Budgets annexes	-4	-14	11 138	-7	-	805	-11	-14
TOTAL GÉNÉRAL	+192	-11	1 945 548	-175	-146	405 152	+17	-157

(1) Schéma d'emplois en ETP

(2) Plafond d'emplois en ETPT

(3) Format 2020

FRANCE

RELANCE

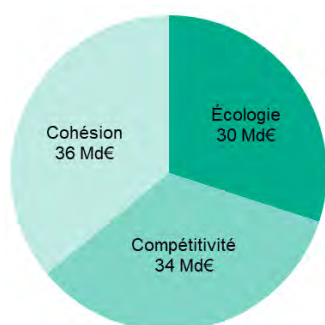


Plan de relance

Un soutien massif de 100 Md€ pour la cohésion sociale et territoriale, la compétitivité des entreprises et la transition écologique

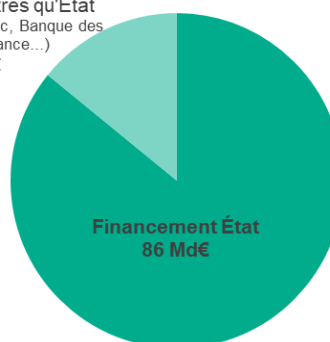
L'Etat est le principal financeur du plan de relance (86 Md€ sur 100 Md€)

Répartition des 100 Md€ par volet



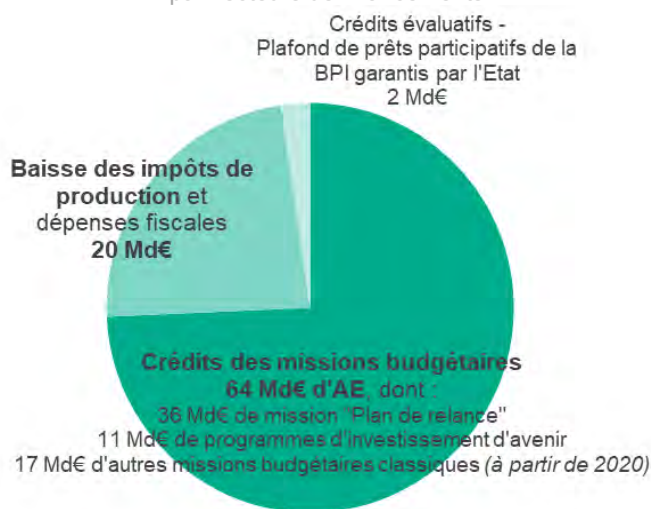
Répartition des 100 Md€ par source de financement

Financements autres qu'État
(Sécurité sociale, Unedic, Banque des territoires, Bpifrance...)
14 Md€



Les crédits budgétaires s'élèvent à 64 Md€ et la minoration des recettes atteint 20 Md€

Répartition des 86 Md€ de part pluriannuelle du plan de relance financée par l'État par vecteurs de financements



Le financement du plan de relance français bénéficiera des ressources européennes

Le cadre financier 2021-2027 de l'UE s'accompagne d'un plan de relance européen

Le Conseil européen est parvenu le 21 juillet 2020 à un accord sur le cadre financier 2021-2027 de l'Union européenne et sur **le plan de relance européen Next Generation EU d'un montant total de 750 Md€**, dont 360 Md€ de prêts aux Etats-membres et 390 Md€ de subventions. Ce

PLAN DE RELANCE

plan sera financé par un emprunt de l'Union sur les marchés, dont les remboursements interviendront à partir de 2028.

Les fonds ainsi empruntés viendront abonder plusieurs programmes portant les grandes priorités de l'UE (recherche, transition verte, résilience face aux crises...), ainsi qu'un **nouvel instrument dédié, la Facilité pour la Résilience et la Relance (FRR)**, ayant notamment vocation à cofinancer une partie des dépenses engagées par les Etats-membres entre le 1^{er} février 2020 et le 31 décembre 2023 pour financer des investissements et des réformes structurelles en réponse à la crise liée à la COVID-19.

Ces mesures devront être détaillées par chaque Etat-membre dans un **Plan National de Résilience et de Relance (PNRR)** présentant des paquets d'investissements et de réformes, en lien notamment avec les recommandations-pays formulées dans le cadre du semestre européen. Ce PNRR doit être soumis à la Commission début janvier 2021 pour examen, puis adopté à la majorité qualifiée par le Conseil. L'approbation finale des plans est toutefois conditionnée à la mise en œuvre de la nouvelle décision « Ressources Propres », qui doit être ratifiée par les parlements nationaux des vingt-sept Etats membres.

La France devrait bénéficier d'une enveloppe de 40 Md€

Le montant de l'**enveloppe pré-allouée à chaque Etat-membre** dans le cadre de la FRR est établi sur la base de critères structurels reflétant la fragilité relative des économies (taux de chômage, Revenu National Brut...) et de critères dynamiques reflétant l'impact conjoncturel de la crise de la COVID-19.

A ce titre et selon les prévisions macroéconomiques actuelles, **la France devrait bénéficier d'une enveloppe d'environ 40 Md€** pour financer une partie des mesures de son plan de relance national. Cette enveloppe est toutefois susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution réelle du PIB français en 2020 et 2021 relativement à celui des autres Etats-membres.

Ces fonds européens seront **versés de manière progressive entre 2021 et 2026**.

Un dispositif de pilotage des mesures adapté au plan de relance

Pour évaluer l'impact du **plan de relance sur tous les Françaises et les Français**, un dispositif spécifique de suivi opérationnel des mesures du plan sera mis en œuvre, en complément au dispositif de mesure de la performance de la mission Relance et de ses trois programmes budgétaires dédiés.

La performance du plan de relance sera suivie avec des indicateurs d'activité et d'impact associés à chaque mesure, qui pourront être territorialisés, et seront définis en concertation avec les différents acteurs. Ces indicateurs serviront directement au pilotage du plan et à l'orientation des moyens vers les dispositifs les plus efficaces.

Au-delà des moyens mis en œuvre, c'est bien l'efficacité qui sera recherchée au regard des objectifs du plan et de la finalité de chacun des programmes.

Des conditions d'exécution budgétaire conciliant les impératifs de rapidité, de facilité de pilotage et de territorialité

Les **circuits budgétaires, actuellement en cours d'élaboration** pour chacune des mesures portées par des crédits budgétaires, seront établis afin d'assurer une **exécution directe et rapide** et qui évitera la centralisation des décisions budgétaires à Paris.

Grâce à la souplesse du système d'information financière de l'Etat, tous les acteurs concernés par le plan France Relance pourront mobiliser les crédits budgétaires alloués **directement à partir de la mission « Plan de relance »**.

Les crédits ouverts par la loi de finances seront, pour les mesures qui le nécessitent, mis à disposition des responsables locaux, dans une logique de subsidiarité, au plus près du terrain et des projets portés par les acteurs territoriaux.

Par ailleurs, la **mise en place d'un suivi spécifique et territorialisé de la dépense** permettra de donner de la souplesse aux allocations de ressources, notamment en cas de nécessité de redéploiements des crédits selon le niveau d'avancement de chacun des projets.

**PRINCIPALES
MESURES
FISCALES ET
BUDGÉTAIRES**

CHOISIR UNE CROISSANCE VERTE

Accompagner la transition écologique des filières

Rénovation énergétique des bâtiments publics et privés

MaPrimeRénov'

Le Gouvernement réaffirme la priorité donnée à la rénovation énergétique des logements. Elle constitue un enjeu majeur pour atteindre nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et préserver le pouvoir d'achat des ménages.

L'année 2021 verra aboutir la transformation totale du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime, dite « MaPrimeRénov' », distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et lancée en janvier 2020. Avec cette prime, les ménages éligibles, propriétaires occupants du parc privé ont accès à un soutien plus direct et lisible que les crédits d'impôts existant précédemment, avec un financement durant l'année de réalisation des travaux et sous conditions de ressources.

Le plan de relance va ouvrir de manière exceptionnelle, pour les deux ans de sa mise en œuvre, cette prime à de nouveaux bénéficiaires : les ménages appartenant aux deux derniers déciles de revenu, non éligibles au dispositif de droit commun, les copropriétés et les propriétaires bailleurs. Le budget de MaPrimeRénov' est augmenté de 2 Md€ sur 2021-2022. En augmentant notamment le soutien aux travaux de rénovation globale et en ciblant davantage les « passoires thermiques », le plan de relance mobilisera des moyens inédits au service des objectifs climatiques nationaux.

Logements sociaux

Le plan de relance consacre 500 M€ pour la rénovation thermique et la réhabilitation lourde des logements sociaux. Des subventions seront octroyées aux organismes HLM, aux collectivités ou aux maîtres d'ouvrage d'insertion (associations, etc.) pour que le parc de logement social atteigne les standards les plus élevés, tout en faisant émerger des solutions françaises « industrielles » de rénovation énergétique très performantes.

Amplifier la rénovation des bâtiments publics et privés

Les écoles, universités et bâtiments de l'État représentent une part importante de l'immobilier en France : 100 millions de mètres carrés. Non seulement par souci d'exemplarité mais aussi pour améliorer le confort des usagers et des lieux de notre vie collective, la rénovation thermique de ces bâtiments est nécessaire. Le plan de relance consacre 4 Md€ à leur rénovation : 1 Md€ sera attribué au bloc communal et aux départements pour aider ces collectivités à rénover leurs bâtiments (écoles, collèges, équipements sportifs, etc.), grâce à des fonds de l'État dont l'affectation sera opérée localement par les préfets ; une enveloppe sera attribuée aux régions pour rénover les lycées par exemple ; les bâtiments de l'État (par exemple : casernes de police et de gendarmerie, palais de justice, préfectures) ainsi que les établissements d'enseignement supérieurs tels que les universités bénéficieront de moyens du plan de relance sur appel à projets. Plus de 2 Md€ sont par ailleurs dédiés à la rénovation énergétique des EHPAD et des hôpitaux dans le cadre du Ségur de la santé.

S'agissant des entreprises, le plan de relance mobilise 200 M€ sous forme de crédit d'impôt pour

aider les TPE/PME à rénover énergétiquement leurs locaux.

Décarbonation de l'industrie

La réduction de l'empreinte carbone des activités industrielles, qui représentent près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France, est au cœur de l'ambition de conversion écologique de l'économie portée par le plan de relance.

Pour faire de la décarbonation de l'industrie par l'investissement un levier de performance de l'économie française à moyen terme, **le plan de relance mobilisera une enveloppe inédite de 1,2 Md€ sur la période 2020 à 2022** afin de faire évoluer les modes de production des entreprises industrielles vers un modèle bas carbone compatible avec l'objectif national et européen de neutralité carbone en 2050. Alors que l'industrie repose encore largement sur l'utilisation d'énergie fossile, les investissements de décarbonation permettront également de renforcer la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France.

Un soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés des entreprises industrielles

Pour accompagner la réduction de l'empreinte carbone de l'industrie, l'État encouragera tout d'abord les investissements des procédés de fabrication moins émetteurs, par exemple en électrifiant des procédés aujourd'hui fonctionnant à l'énergie fossile.

Alors que certaines filières et certains sites de production, notamment dans les secteurs de la cimenterie ou de la métallurgie, représentent une part significative des émissions de gaz à effet de serre du secteur productif, le plan de relance ciblera en priorité les sites les plus polluants. À titre d'illustration, le remplacement de réchauffeurs industriels par des technologies plus efficaces énergétiquement, permettant des économies potentielles de plusieurs milliers de tonnes équivalentes de CO₂ par an, pourra faire l'objet d'un accompagnement financier de l'État.

Un appel à projets et un appel à manifestation d'intérêt ont été lancés dès 2020 pour identifier les premiers bénéficiaires potentiels.

Le plan de relance prévoit une enveloppe de 0,6 Md€ sur la période 2020 à 2024 à ce titre.

Un soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles

Pour encourager le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique des entreprises industrielles, l'État accompagnera les investissements de substitution d'une solution chaleur bas-carbone à une solution fossile.

Alors que la consommation de chaleur issue de sources fossiles représente une part significative des émissions de l'industrie, les moyens mis en œuvre par le plan de relance permettront de compenser l'écart de coûts entre la chaleur produite à partir d'une solution bas carbone et leur solution fossile alternative, sous la forme d'aides à l'investissement et au fonctionnement. À titre d'exemple, un projet de conversion d'une ancienne chaudière au charbon en une installation neuve à partir de biomasse, permettant des économies potentielles de plusieurs dizaines de milliers de tonnes équivalentes de CO₂ par an, pourra être soutenu à ce titre.

Un premier appel à projets sera lancé dès 2020 pour identifier et sélectionner les premiers

bénéficiaires.

Le plan de relance prévoit une enveloppe de 0,6 Md€ sur la période 2020 à 2024 à ce titre.

Transition agro-écologique et filière animale

La réponse aux enjeux climatiques, sanitaires et environnementaux induit des changements dans les modes de production et les technologies utilisées. Dans ce contexte, le volet agricole du plan de relance doit répondre aux besoins des agriculteurs et des acteurs du secteur agroalimentaire en leur faisant bénéficier d'aides ciblées concourant à la modernisation des exploitations. La France entend ainsi promouvoir une agriculture responsable, en accompagnant la transition de la filière agricole vers des procédés plus respectueux de l'environnement et une alimentation plus saine. Alors que la crise a mis en exergue les risques liés à l'approvisionnement de certaines denrées et facteurs de production, le plan entend également contribuer à la reconquête de la souveraineté et à l'autonomie alimentaire du pays.

Le plan de relance consacrera ainsi 1,2 Md€ au volet agricole autour de 5 grandes mesures :

- **l'accélération de la transition agro-écologique de notre système agricole et alimentaire (400 M€)** : contribuer au développement de circuits courts par un renforcement des projets alimentaires territoriaux et promouvoir des systèmes de production à moindre impact environnemental ;
- **la modernisation des filières pour gagner en compétitivité et mieux prendre en compte le bien-être animal (250 M€)** : prévenir les maladies animales en améliorant les conditions d'élevage, moderniser les abattoirs et soutenir les refuges pour un renforcement de la prise en charge des animaux abandonnés ou en fin de vie ;
- **l'accroissement de l'indépendance de la France dans son approvisionnement en protéines végétales pour l'alimentation humaine et animale (100 M€)** : concrétiser le plan pour la souveraineté alimentaire « protéines végétales » annoncé par le Président de la République afin de multiplier les surfaces en légumineuses ;
- **le renouvellement et le développement des agro-équipements (250 M€)** : aider le financement d'équipements s'inscrivant dans la transition agro-écologique visant à la réduction de l'usage de produits phytopharmaceutiques et permettant de faire face aux principaux aléas climatiques ;
- **l'adaptation de la forêt au changement climatique et soutien de la filière bois (200 M€)** : diversifier et renouveler les peuplements forestiers en vue d'améliorer la séquestration du carbone et reconstituer les forêts gravement affectées par les maladies touchant le secteur sylvicole, notamment la crise des scolytes.

Développement de la filière hydrogène vert

Le développement d'une filière d'hydrogène renouvelable et bas carbone en France constitue une priorité du plan de relance de l'économie pour accélérer la conversion écologique de l'industrie française.

Depuis 2018, l'État accompagne le déploiement de l'hydrogène dans l'industrie, la mobilité et l'énergie dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA). La stratégie nationale

pour le développement de l'hydrogène décarboné en France, présentée le 8 septembre 2020, vise une accélération massive de ces investissements en engageant **2 Md€ de crédits budgétaires dans le cadre du plan de relance**.

La stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné se décline en trois priorités : la diminution des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie, le développement des mobilités lourdes à l'hydrogène ainsi que le soutien d'une recherche d'excellence et le développement des offres de formation. Après l'accompagnement des démonstrateurs, l'enjeu de cette stratégie est ainsi de favoriser un passage rapide à l'échelle industrielle pour permettre une baisse significative des coûts de production et une massification des technologies.

Alors que la consommation d'énergie représente près de 70% des émissions françaises de gaz à effet de serre, les leviers de décarbonation de secteurs entiers de l'économie offerts par l'hydrogène vert, ainsi que les nouvelles solutions de stockage qu'il apporte pour la montée en puissance des énergies renouvelables en font un vecteur énergétique indispensable pour l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

Economie circulaire

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, le plan de relance mobilisera une enveloppe de 0,5 Md€ pour accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaire afin de limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Ces crédits viendront renforcer les moyens mis en œuvre dans le cadre du fonds « économie circulaire et déchets » de l'Agence de l'environnement de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

Accompagner la réduction de l'utilisation du plastique par le recyclage et le développement du réemploi

L'accélération du développement de l'économie circulaire visera en premier lieu la réduction de l'utilisation du plastique en favorisant l'incorporation de la matière plastique recyclée dans de nouveaux produits et le soutien aux actions de réemploi et de réutilisation. **Le plan de relance retient une enveloppe de 0,2 Md€ sur la période 2020 à 2022 à ce titre.**

Développer le tri, la valorisation des déchets et la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération

La transition vers un modèle de production et de consommation circulaire passera en second lieu par la modernisation des centres de tri publics et privés, le développement de la valorisation des biodéchets en biogaz renouvelable ou en matière fertilisante de qualité, et l'accélération de la production d'énergie à partir des déchets non recyclés. **Le plan de relance retient une enveloppe de 0,3 Md€ sur la période 2020 à 2022 à ce titre.**

Favoriser la mobilité verte et la préservation de l'environnement

Encourager les achats de véhicules propres et le développement des énergies renouvelables dans les transports

Le plan de relance prévoit une enveloppe de 1,9 Md€ pour soutenir la demande en véhicules propres et accélérer le verdissement du parc automobile par le biais de la prime à la conversion et du bonus automobile. Ces moyens exceptionnels, qui s'ajoutent aux crédits prévus jusqu'à la fin du quinquennat, confirment la priorité donnée à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration la qualité de l'air, et la volonté d'accompagner les entreprises et les ménages dans cette transition.

Initiée par le Gouvernement avec un objectif initial de 500 000 bénéficiaires sur la durée du quinquennat, le dispositif de la prime à la conversion a connu dès la première année un large succès avec près de 300 000 dossiers déposés. Ce succès s'est poursuivi en 2019 et 2020 portant l'objectif de bénéficiaires à un million sur la durée du quinquennat. Les moyens prévus dans le cadre du plan de relance ont permis de mettre en place une prime exceptionnelle en 2020 et d'étendre les conditions d'éligibilité aux véhicules classés Crit'Air 3 ou plus anciens.

Par ailleurs, le bonus automobile contribue depuis plus de dix ans à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports. Les moyens prévus dans le cadre du plan de relance ont permis de revoir à la hausse le barème des aides offertes aux ménages et entreprises pour l'achat d'un véhicule électrique, avec jusqu'à 7 000 € en 2020. Ce bonus à l'achat d'un véhicule électrique sera maintenu pour 2021 et 2022 à un niveau ambitieux mais dégressif au fur et à mesure que ce type de véhicules gagnent en compétitivité par rapport aux modèles thermiques.

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux que s'est fixés le Gouvernement en matière de développement de l'électromobilité, le projet de loi de finances pour 2021 instaure un crédit d'impôt spécifique en faveur de l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur les places de stationnement résidentiel.

Dans le prolongement de la réforme de la fiscalité des véhicules routiers initiée en loi de finances initiale pour 2020, le projet de loi de finances pour 2021 comprend plusieurs mesures de rationalisation et de mise en cohérence de cette fiscalité :

- la fixation du barème 2021 et 2022 du malus CO₂ à l'immatriculation, qui intègre notamment un renforcement progressif des incitations environnementales (abaissement du seuil, hausse du plafond) ;
- la rationalisation des régimes de taxation des impôts dus à raison de l'utilisation des véhicules à moteur que sont la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR) et la taxe sur les véhicules de société (TVS). La gestion de la TSVR, dite « taxe à l'essieu », sera transférée de l'administration des douanes et droits indirects à la direction générale des finances publiques en 2021.

- la finalisation de la mise en œuvre des nouvelles méthodes de détermination des émissions de CO₂ instaurées par la loi de finances pour 2020, qui servent d'assiette à plusieurs taxes à l'immatriculation ou à l'utilisation des véhicules.

Par ailleurs, afin de renforcer les incitations fiscales relatives à l'utilisation d'énergies renouvelables dans les transports et de se rapprocher de l'objectif, fixé par le droit de l'Union européenne, de 14 % d'utilisation d'énergie produite à partir de sources renouvelables en 2030, le projet de loi de finances pour 2021 augmente les taux cibles de la taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants. Parallèlement, de nouvelles formes d'énergie et de transport sont intégrées au dispositif : le champ de la taxe est étendu aux carburéacteurs et l'électricité d'origine renouvelable fournie par les bornes de recharge publiques pourra bénéficier d'un avantage fiscal, de même que l'hydrogène d'origine renouvelable utilisé pour les besoins du raffinage en France.

Enfin, les trois tarifs de TICPE pour les essences traditionnelles seront progressivement alignés sur une période de deux ans, de façon à supprimer le tarif réduit dont bénéficie l'E10, qui constitue un soutien direct à l'énergie fossile. Cet alignement est réalisé à niveau moyen de taxation inchangé et n'entraîne aucune recette budgétaire supplémentaire pour l'Etat.

Développement du ferroviaire et des transports collectifs (métros, tramways, bus)

Soutenir le secteur ferroviaire

Dans le cadre du plan de relance, le secteur ferroviaire bénéficiera de 4,7 Md€ afin d'offrir une alternative attractive et efficace au transport routier, tant pour les passagers que pour les marchandises. Ce soutien contribue à la diminution de l'empreinte carbone et environnementale des transports.

Ce montant sera alloué à l'amélioration de la qualité du réseau ferroviaire, et visera notamment à donner à SNCF Réseau les moyens de régénérer et moderniser le réseau national le plus circulé, adapter le réseau ferroviaire pour développer le transport de marchandises, soutenir aux côtés des Régions des lignes de desserte fine du territoire, et redévelopper des offres de trains de nuit.

Accélérer le développement des transports en commun

Le budget 2021 matérialise l'ambition du plan de relance en matière de développement des transports en commun. Sur le milliard d'euros déployé à cet effet entre 2020 et 2022, 730 M€ seront engagés d'ici fin 2021. Ces moyens supplémentaires soutiendront notamment le développement d'offres dans les zones urbaines les plus denses, l'amélioration de services existants ainsi que la création de nouvelles lignes de transports collectifs en site propre. Ce financement vient ainsi compléter celui des collectivités.

En Île-de-France, l'objectif est d'améliorer les lignes régionales ferroviaires structurantes (RER E à l'ouest, tronçon central des RER B et D), de poursuivre le déploiement des tramways T3 et T1 ainsi que des bus comme le TZ en 2 et 3 notamment. En province et outre-mer, ce financement permettra de soutenir davantage de projets de transports collectifs portés par les collectivités locales, notamment de tramways et de bus à haut niveau de service.

Accélération du plan vélo

Afin de proposer des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, le Gouvernement a lancé en septembre 2018 le plan vélo, dont l'un des objectifs est le triplement de la part de vélo dans les déplacements pour atteindre 9 % en 2024.

Ce plan vélo se décline en quatre axes : développer des aménagements cyclables sécurisés, et améliorer la sécurité routière, mieux lutter contre le vol, créer un cadre incitatif reconnaissant pleinement l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux et développer une « culture vélo ».

En particulier, un fonds doté de 50 M€ par an a été créé pour aider par appel à projets les collectivités à financer des projets d'aménagements cyclables structurants - continuités entre pistes cyclables ou articulations avec les autres modes de transports, notamment collectifs (train, bus, cars...). Le ministère de la transition écologique et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) lancent des appels à projets pour permettre aux collectivités ou aux sociétés d'aménagement porteuses de projets de bénéficier de ce fonds. En 2019, 153 dossiers, prévoyant la réalisation de projets d'aménagement cyclables variés, la réhabilitation de ponts ou de tunnels et la sécurisation des franchissements de carrefours complexes, ont été retenus. En 2020, deux nouveaux appels à projets ont été lancés.

La crise récente a permis de confirmer tout le potentiel du vélo pour la mobilité du quotidien, qui doit désormais être pérennisé via la réalisation d'aménagements définitifs faisant suite aux aménagements temporaires mis en place au moment du déconfinement. En particulier, avec le développement de vélos de plus en plus performants (dont les vélos électriques qui permettent d'allonger les distances), la disponibilité d'un réseau suffisamment dense est une condition première au développement de cette pratique. Enfin, dans un souci d'intermodalité, des places de stationnement sécurisé des vélos à proximité des pôles d'échanges doivent être développées. Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a ainsi prévu un abondement exceptionnel du fonds vélo, à hauteur de 200 M€.

Poursuivre les efforts en faveur de la transition énergétique

Le Gouvernement confirme la priorité donnée à la transition énergétique et poursuit les actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. En cohérence avec la loi relative à l'énergie et au climat votée à l'automne 2019 et la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée en avril 2020, un budget de plus de 6,9 Md€ sera consacré en 2021 (contre 5,4 Md€ en 2020) aux énergies renouvelables en métropole comme dans les territoires d'outre-mer.

Les crédits alloués au financement de l'Ademe permettront de développer ses engagements sur les territoires, aux côtés des collectivités et des entreprises dans les domaines de la chaleur renouvelable, de l'économie circulaire ou encore de l'hydrogène, ainsi que dans la mise en œuvre de politiques en matière de qualité de l'air ou de traitement des sols pollués.

Enfin, le plan de relance prévoit des moyens exceptionnels en faveur de la transition énergétique, en particulier pour le verdissement du parc automobile (1,9 Md€), le développement de l'hydrogène (2 Md€) ou encore la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie (1,2 Md€).

Préservation de la biodiversité et lutte contre l'artificialisation des sols, prévention des risques naturels et technologiques

La France dispose d'un patrimoine vivant majeur qu'elle entend protéger. Le plan biodiversité adopté en 2018 a fait de la lutte contre l'érosion massive de la biodiversité une priorité de l'action du Gouvernement, au même titre que la lutte contre le changement climatique.

En outre, il importe de préserver les ressources essentielles (eau, alimentation, santé), et de maintenir des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients.

Pour répondre à ces enjeux, le plan de relance mobilise 2,5 Md€ pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale. En particulier, 300 M€ seront directement consacrés à des opérations d'adaptation et de restauration écologique sur les territoires, aux aires protégées ou encore à la protection du littoral.

Par ailleurs, l'Office français de la biodiversité (OFB), créé en 2020, verra son positionnement confirmé par son implication dans le plan de relance pour poursuivre, avec les autres acteurs de la biodiversité, les objectifs ambitieux en matière de protection de la biodiversité, de connaissance et de protection des espèces. Par ailleurs, la France accueillera en 2021 le Congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature à Marseille initialement prévu en 2020. L'année 2021 verra ainsi l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030 et le lancement de la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées.

En matière de prévention des risques, le fonds de prévention des risques naturels majeurs sera sanctuarisé sur le budget général et bénéficiera d'un budget fortement rehaussé à 205 M€ (soit + 74 M€). Le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement sera également renforcé.

Fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé

La lutte contre l'artificialisation des sols et la limitation de la consommation des espaces naturels ou agricoles ne peuvent être menées qu'en mobilisant les friches. La réutilisation des friches peuvent présenter néanmoins des surcoûts lorsque par exemple les coûts de dépollution s'avèrent importants ou en cas de défaillance des anciens exploitants.

Un fonds friche sera ainsi mis en place au titre de l'année 2021, dans le cadre du plan de relance. Il financera le recyclage ou la transformation de foncier déjà artificialisé dans le cadre de projet urbain ou pour la mise en place de sites « prêts à l'emploi ». Ce fonds subventionnera des projets dans le cadre d'un appel à manifestations d'intérêt au niveau national.

Mesures d'adaptation de la taxe d'aménagement favorables à la sobriété foncière et à la lutte contre l'artificialisation des sols

Conformément à l'annonce, lors du Conseil de défense écologique du 27 juillet, de la volonté de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030, le projet de loi de finances pour 2021 comprend trois mesures d'adaptation de la taxe d'aménagement visant à faire évoluer les modèles d'aménagement et de construction à travers le renforcement des incitations à la densification, à la sobriété foncière et à la renaturation.

Aide aux maires densificateurs

Afin de favoriser la reprise du secteur du bâtiment tout en garantissant un meilleur usage du foncier disponible, une aide à la densification sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de deux ans. Elle bénéficiera aux maires qui délivreront des permis de construire en faveur de projets ambitieux en termes de densité, permettant de limiter l'étalement urbain.

Soutien au développement de l'économie circulaire

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire promulguée en février 2020, le plan de relance consacre 500 M€ pour accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaire afin de limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Le développement de l'économie circulaire passe, entre autres, par le déploiement et la structuration de filières de prévention, de tri et de recyclage des déchets performantes, au travers d'une accélération des investissements dans un secteur générateur de croissance et d'emplois non délocalisables.

Le fond économie circulaire de l'ADEME est abondé de 226 M€ supplémentaires entre 2020 et 2022 pour soutenir le réemploi et la réduction et/ou la substitution des emballages plastiques notamment à usage unique, et l'incorporation de matières plastiques recyclées dans les processus industriels. Plus globalement, cette enveloppe permettra de soutenir le développement des activités de réemploi et de réparation dans différents domaines (matériel électrique et électronique, meubles, vêtements et autres produits de consommation).

Le fond économie circulaire est également abondé de 274 M€ supplémentaires entre 2020 et 2022 pour soutenir les projets d'investissement visant à développer et moderniser le tri, la valorisation des déchets recyclables et des biodéchets ainsi que la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération.

RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ

Renforcer la compétitivité des entreprises

Baisse des impôts de production

Dans le cadre du plan de relance, pour stimuler la compétitivité des entreprises, notamment les entreprises industrielles, et favoriser les décisions d'implantation sur notre territoire, le Gouvernement s'est engagé à baisser les impôts de production. Ces impôts portent sur les facteurs de production des entreprises, indépendamment de leurs bénéfices (masse salariale, immobilisations, chiffre d'affaires, principalement).

Ces impôts sont plus nombreux et leur montant est plus élevé en France que dans la moyenne des pays de l'Union européenne : 77 Md€ en 2018 et 3,2 % du PIB, contre 1,6 % en moyenne dans l'Union européenne. Les entreprises industrielles supportent presque 20 % de ce poids.

Le projet de loi de finances pour 2021 comporte quatre mesures permettant de diminuer significativement le poids des principaux impôts de production : la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), mais aussi la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB) :

- **CVAE** : réduction de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt, ce qui correspond à la suppression de la part affectée aux régions : - 7,2 Md€ ;
- **TFPB et CFE** : modernisation des paramètres de la méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers de la plupart des établissements industriels pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements : - 1,75 Md€ de TFPB et -1,5 Md € de CFE ;
- Corrélativement à ces deux mesures, le **taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée**, sera abaissé de 3 % à 2 %, pour garantir que toutes les entreprises, y compris celles qui sont éligibles à ce dispositif de plafonnement, bénéficient de la baisse de la CVAE et de la CFE ;
- **CFE** : mise en place d'une mesure permettant de prolonger de trois ans l'exonération de CFE en cas de création ou d'extension d'établissements, sur délibération des collectivités locales.

Les gains résultant des trois premières mesures bénéficieront à 41 % aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), à 33 % aux PME et TPE et à 26 % aux grandes entreprises. Les deux principaux secteurs bénéficiaires seraient celui de l'industrie (37 % du gain) et celui du commerce (15 % du gain).

La baisse des impôts de production bénéficiera ainsi particulièrement aux entreprises industrielles, qui représentent 14 % de la valeur ajoutée nationale, et facilitera la croissance des PME et ETI, principales sources de créations d'emplois dans les territoires.

Autres mesures fiscales de soutien aux entreprises

Afin d'améliorer les capacités de financement des entreprises dans le contexte de la pandémie de Covid-19, le projet de loi de finances pour 2021 comprend une mesure temporaire de neutralisation des conséquences fiscales des réévaluations libres d'actifs des entreprises. Ce mécanisme permettra d'étaler l'imposition résultant de telles opérations sur une durée de cinq ans ou de quinze ans selon la nature du bien.

Le projet de loi de finances prévoit également le rétablissement temporaire du dispositif d'étalement de la plus-value réalisée lors d'une opération de cession-bail d'immeuble par une entreprise, afin de ne pas freiner le recours à ce type d'opération, qui est de nature à améliorer la trésorerie de certaines entreprises.

Le projet de loi de finances comprend également une mesure de suppression progressive de la majoration de 25 % appliquée à certains revenus des professionnels non adhérents d'un organisme de gestion agréé (OGA) ou assimilé. Cette mesure bénéficiera aux petites entreprises, aux artisans et aux travailleurs indépendants.

Par ailleurs, en matière de TVA, le projet de loi de finances prévoit l'instauration d'un régime de groupe de TVA, grâce auquel les personnes indépendantes du point de vue juridique, mais étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et de l'organisation pourront être considérées comme un seul assujéti pour les besoins de la taxe. Ce régime optionnel permettra de renforcer la neutralité de la TVA sur les choix d'organisation des groupes, notamment dans les secteurs qui réalisent des opérations exonérées de la taxe, et simplifiera la gestion de cette taxe.

Renforcement des fonds propres et financement des entreprises

Durant la crise sanitaire, les entreprises françaises ont largement bénéficié des financements soutenus par l'État, en particulier des prêts garantis par l'État. Afin de poursuivre leur développement et de continuer à investir, certaines entreprises ont désormais besoin d'un soutien en fonds propres et quasi-fonds propres face à la dégradation de leur bilan. Plusieurs mesures seront déployées dans le cadre du plan de relance afin de renforcer le bilan des TPE/PME et ETI par la mobilisation de l'épargne financière :

- une garantie pourra être apportée aux placements financiers qui recevront le label « France Relance ». Ce label sélectionnera les fonds les plus pertinents pour une reprise durable de l'économie permettant à chacun d'orienter son épargne vers les financements de long terme utiles aux PME et ETI. 150 M€ en AE et CP sont inscrits au PLF 2021 à cet effet ;
- une garantie publique pourra être octroyée aux instruments de refinancement des prêts participatifs accordés aux TPE, PME et ETI par les réseaux bancaires, afin de faciliter l'accès des entreprises à ces instruments de long terme assimilés à des quasi-fonds propres. Cette garantie fait l'objet d'une disposition du PLF 2021 prévoyant un plafond d'exposition de l'État à 2 Md€.

Les moyens de BPI sont renforcés pour lui permettre d'accroître son action de financement des entreprises. Le plan de relance prévoit ainsi 327 M€ en 2021 et 137 M€ en 2022 pour renforcer

les fonds de garantie de BPI Financement auxquels sont adossés des produits de prêts et garanties de prêts pour les entreprises. Ces crédits s'ajoutent aux 100 M€ ouverts par la LFR 3 en juillet 2020.

Enfin, l'Etat abondera à hauteur de 250 M€ les fonds d'investissement mis en place par les Régions, qui permettent de renforcer le capital des PME dans les territoires.

Soutien à l'export

Le plan de relance apporte un soutien financier aux entreprises, en particulier aux PME-ETI, dans leur démarche de prospection à l'export. Après la mise en place en avril 2020 d'un plan d'urgence de soutien aux entreprises exportatrices, les nouvelles mesures proposées visent à conserver l'élan de 2018-2019 et à repositionner les PME-ETI françaises à l'export dans un contexte de reprise de l'activité sur certains marchés internationaux, de concurrence étrangère accrue et de moindre appétit au risque des acteurs financiers privés. 247 M€ sont ainsi prévus pour le volet export du plan de relance sur 2020-22. Pour 2021, 144 M€ en AE et 122 M€ en CP sont inscrits en PLF 2021. Ils s'ajoutent aux 8 M€ en AE et en CP ouverts en LFR 3 en juillet 2020.

Le volet export du plan de relance viendra soutenir le dynamisme et la compétitivité des entreprises françaises. Il prévoit ainsi :

- le renforcement des moyens de l'assurance prospection qui devra se traduire par le financement de davantage de projets en faveur de la transition énergétique et la mise en place d'une offre spécifique destinée à l'accompagnement de plus petits projets ;
- la mise en place d'un « chèque export » destiné à financer, pour les PME et les ETI, jusqu'à 50 % des frais de participation à un salon international ou d'achat d'une prestation de projection collective ou individuelle (dans la limite d'un plafond). 15 000 prestations seront ainsi subventionnées ;
- la mise en place d'un chèque VIE visant à financer, à hauteur de 5 000 €, l'envoi en mission d'un VIE par une PME-ETI, qui devrait permettre de financer environ 3 000 missions ;
- le doublement de l'enveloppe FASEP afin d'accroître le soutien aux exportateurs qui se positionnent sur les projets d'infrastructures dans les pays émergents ;
- la mise en place d'une veille-information sur les marchés, personnalisée et gratuite pour les exportateurs, proposée sur les interfaces de Business France.

Souveraineté technologique

La crise de la Covid-19 a mis en exergue la dépendance industrielle et technologique de l'économie française, et la fragilité de certaines chaînes de valeurs mondiales. Il est nécessaire de renforcer la production nationale et de soutenir l'implantation ou la réimplantation, sur le territoire, de certaines industries stratégiques. En complément du 4^{ème} volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA), qui sera lancé en 2021 jusqu'en 2025 et vise à construire des filières d'avenir, 1 Md€ sont également prévus pour soutenir des investissements industriels qui permettront à l'économie française d'assurer son indépendance et sa résilience.

L'objectif est de se focaliser sur certaines filières et chaînes de valeur particulièrement stratégiques afin d'accompagner les acteurs de ces chaînes de valeur dans leur démarche de sécurisation de leurs approvisionnements, de création d'activité et donc d'emploi sur le territoire français. Ainsi, cinq appels à projets ont été lancés en 2020 pour sélectionner les projets visant à soutenir l'investissement dans des secteurs stratégiques (produits de santé, intrants critiques pour l'industrie, électronique, agroalimentaire et télécommunications). Ce volet stratégique, qui doit également permettre, de manière plus transversale, de renforcer les outils capitalistiques destinés à l'industrialisation de projets de relocalisation, sera doté de 600 M€, dont 300 M€ en AE et 195 M€ en CP dès 2021, après l'ouverture de 100 M€ en AE et de 10 M€ en CP en 2020. 400 M€ sont par ailleurs prévus pour soutenir les projets industriels des territoires.

Enfin, dans le contexte économique dégradé actuel, il convient de réduire le risque de suppression des emplois dans la R&D, fonction non immédiatement productive, et de faciliter l'accès des jeunes diplômés à ces emplois. 300 M€ sont ainsi prévus dans le plan de relance pour préserver l'emploi de R&D privée. Cette mesure vise tant à maintenir et relancer la R&D dans les entreprises qu'à préserver les compétences des ingénieurs et la compétitivité. Elle permettra de soutenir l'emploi des personnels de R&D privée en accueillant temporairement dans des laboratoires publics certains salariés de R&D, ainsi que des jeunes diplômés ou docteurs dont les embauches seraient sinon au mieux retardées, au pire supprimées.

Mise à niveau numérique et modernisation des équipements de production

La crise sanitaire a mis en avant le besoin urgent des TPE et des PME de se numériser, notamment pour favoriser leur montée en gamme et leur compétitivité. Le plan de relance prévoit un plan ambitieux en faveur de la numérisation des TPE et de PME et de la modernisation de l'appareil productif à hauteur de 385 M€ comprenant l'ouverture de 56 M€ en AE et 26 M€ en CP en LFR3 pour 2020.

Trois dispositifs distincts sont mis en place à destination de l'ensemble des entreprises :

- un dispositif de sensibilisation et des accompagnements collectifs de l'ensemble des TPE et des PME grâce aux actions de France Num ;
- un dispositif d'audit et d'accompagnement de l'ensemble des PME et ETI ayant déjà acquis un premier niveau de maturité numérique dans la mise en place de solutions d'intelligence artificielle fin de moderniser leur outil de production avec IA Booster ;
- un soutien à l'ensemble des PME et ETI industrielles souhaitant réaliser un investissement dans les technologies de l'industrie du futur, via une subvention qui se substitue au mécanisme de suramortissement fiscal pour des investissements dans les technologies d'avenir.

SOUTENIR L'EMPLOI
ET LES COMPÉTENCES
ET GARANTIR LA
COHÉSION SOCIALE
ET TERRITORIALE

Soutenir l'emploi

Activité partielle

Prévenir les licenciements économiques

La crise sanitaire a fragilisé le tissu socio-économique mondial. Le fort ralentissement - voire l'arrêt - de la plupart des secteurs de l'économie a déséquilibré de nombreux employeurs, menaçant ainsi massivement l'emploi. L'activité partielle a constitué une réponse forte du Gouvernement pour soutenir les salariés et les employeurs au cours de la période de confinement. Après la mise en place d'un dispositif exceptionnel dès le 25 mars 2020 visant à passer d'une logique forfaitaire à une logique proportionnelle bien plus généreuse, l'activité partielle s'adapte désormais à la relance pour donner une meilleure visibilité aux salariés et aux employeurs avec la création d'un dispositif double :

- un dispositif d'activité partielle dit « de droit commun » (APDC) pour faire face aux besoins ponctuels et circonscrits dans le temps, tels qu'ils se présentent en période de crise comme de bonne santé économique. Ce dispositif a pour objectif de préserver les emplois, notamment ceux proches du Smic, pour les entreprises subissant une baisse d'activité ponctuelle (3 mois de recours, renouvelables une fois dans l'année) ;
- un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) pour accompagner les entreprises subissant un choc durable mais avec la perspective de reprise d'une activité à moyen terme. Le Gouvernement a décidé de placer le dialogue social au centre de ce nouveau dispositif. En effet, il est accessible aux entreprises sous réserve d'avoir signé un accord d'établissement, d'entreprise ou de groupe ou de rédiger un document unique basé sur un accord de branche étendu. Ces accords peuvent être d'une durée allant jusqu'à 24 mois et l'employeur les transmet pour validation ou homologation à l'autorité administrative (l'unité départementale de la DIRECCTE sur délégation du Préfet de département). Les autorisations d'activité partielle sont délivrées pour une durée de 6 mois par l'administration. A l'occasion du renouvellement, l'employeur doit transmettre un bilan des engagements pris (voir infra) et un diagnostic actualisé de la situation économique de l'entreprise. Les représentants du personnel et les organisations syndicales signataires de ces accords sont informés au moins tous les trois mois de la mise en œuvre de l'accord et avant chaque demande de renouvellement de l'autorisation.

Le coût total estimé de ce dispositif est de 6,6 Md€ en 2021, dont 67 % est assuré par l'Etat (4,4 Md€) et 33 % par l'Unedic (2,2 Md€).

Fonds national pour l'emploi (FNE) Formation et formation des jeunes sur les activités stratégiques

Former les salariés placés en activité partielle

Le FNE-Formation est abondé à hauteur de 1 Md€, dont 0,6 Md€ en 2021, pour financer des formations qui doivent permettre aux salariés placés en activité partielle de favoriser leur employabilité, dans un contexte de mutations économiques. C'est le cas par exemple de formations sur les nouvelles technologies hybrides dans l'automobile, de certifications en cybersécurité, etc. Les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues.

En 2021, Il est prévu 150 000 bénéficiaires au titre de l'activité partielle de droit commun (pour un coût unitaire estimé à 1000 €) et environ 100 000 bénéficiaires au titre de l'activité partielle de longue durée (pour un coût unitaire estimé à 6000 €).

Les entreprises qui placent leurs salariés en activité partielle doivent souvent investir dans la formation pour permettre à leur activité de rebondir et de s'adapter aux mutations technologiques ou économiques récentes. C'est un investissement nécessaire, mais souvent difficile à mobiliser dans les moments de contraction de l'activité. Le FNE-Formation intervient alors pour soutenir et encourager ces formations qui sont profitables au salarié, qui renforce ainsi son employabilité en mettant à profit son temps d'inactivité, à l'entreprise, qui améliore sa compétitivité, et qui sont également profitables à l'économie, en favorisant le développement de compétences attendues sur le marché du travail. Le taux de prise en charge des coûts de formation par le FNE s'élève à 80% dans le cadre de l'activité partielle de longue durée et à 70% pour l'activité partielle de droit commun.

Former les jeunes sur les secteurs stratégiques et porteurs

Pour faire face à la hausse attendue de la demande d'emploi des jeunes, quel que soit leur niveau de qualification, et à un déficit de compétences au regard des transformations du marché du travail touchant notamment les moins qualifiés d'entre eux, 1,6 Md€ (dont 0,5 Md€ en 2021) sont mobilisés pour augmenter le nombre de formations qualifiantes à disposition de l'ensemble des jeunes qui arrivent sur le marché du travail dès septembre 2020.

223 000 jeunes supplémentaires seront ainsi formés aux compétences attendues sur le marché du travail :

- 100 000 formations qualifiantes via les Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences, concomitants avec une revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- 16 000 formations de la santé et du soin pour les infirmiers et les aides-soignants ;
- 15 000 actions d'évaluation et de formations certifiantes aux savoirs numériques via un abondement du compte personnel de formation ;
- 35 000 places à destination des jeunes de 16 à 18 ans via l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ;
- 30 000 places supplémentaires de formation dans l'enseignement supérieur ;
- 27 000 places supplémentaires pour les néo-bacheliers pour accompagner les réorientations et les élèves en CAP vers le diplôme et une insertion professionnelle.

Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation et d'apprentissage

Soutenir les dispositifs de contrats de professionnalisation et d'apprentissage

L'embauche de salariés en contrats en alternance par les entreprises est liée à la conjoncture économique. Or, les contrats en alternance sont un outil d'insertion professionnelle durable pour les personnes qui en bénéficient. Il est donc prévu de soutenir financièrement l'embauche de salariés en alternance via :

- une aide à l'apprentissage, pour la première année du contrat, de 5 000 € pour les mineurs et de 8 000 € pour les majeurs, pour tout contrat conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. L'aide est attribuée aux entreprises quels que soient leur taille (sans condition pour les moins de 250 salariés) et leur secteur, pour préparer un diplôme ou un titre jusqu'au niveau master ;
- une aide au contrat de professionnalisation, pour la première année du contrat, de 5 000 € pour les mineurs et de 8 000 € pour les majeurs de moins de 30 ans pour tout contrat conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. L'aide est attribuée aux entreprises quels que soient leur taille (sans condition pour les moins de 250 salariés) et leur secteur pour préparer un diplôme ou un titre jusqu'au niveau master ou un certificat de qualification professionnelle.

Le coût total de ces aides est de 2 Md€, dont 1,4 Md€ en 2021, correspondant à l'embauche de 283 000 apprentis et 110 000 contrats de professionnalisation.

Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans

Stimuler l'embauche des jeunes sous forme de CDI ou CDD (de 3 mois et plus)

Une aide a été créée afin de faciliter et relancer l'embauche des jeunes, catégorie la plus touchée par la crise sanitaire, et amortir ainsi l'augmentation massive du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 26 ans sur un marché de l'emploi très dégradé.

L'aide, allant jusqu'à 4 000€ sur la première année de contrat, est attribuée aux entreprises quels que soient leur taille et leur secteur qui embauchent un salarié de moins de 26 ans, en CDI ou CDD de 3 mois et plus pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC. Elle est octroyée pour les contrats conclus entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021. Elle est versée par tranche trimestrielle sur une période d'un an, par l'Agence de Services et de Paiement pour le compte de l'Etat.

Elle permettra l'accélération de l'embauche des jeunes (estimation d'environ 580 000 contrats bénéficiaires de l'aide à l'embauche), pour un coût total de 1,1 Md€, dont 1 Md€ en 2021.

Autres

Renforcer l'accompagnement des jeunes

Le budget consacré à l'accompagnement des jeunes est accru pour renforcer les volumes des dispositifs déjà existants, notamment pour l'insertion par l'activité économique (IAE), la garantie jeune, les parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), et les contrats aidés. En effet :

- le Pacte d'ambition par l'activité économique doit permettre, d'ici 2022, d'atteindre l'objectif de création de 100 000 emplois supplémentaires au sein des structures d'insertion par l'activité économique (IAE), piliers de l'économie sociale et solidaire. La mesure consiste à appuyer cette trajectoire de croissance en soutenant l'entrée de 35 000 jeunes en 2021 ;
- +50 % de places seront ouvertes en Garantie jeunes (passant de 100 à 150 000 jeunes accompagnés, soit 50 000 places supplémentaires) et +23% pour le PACEA (passant de 340 000 à 420 000 jeunes accompagnés, soit 80 000 places supplémentaires). Le coût global est estimé à 333 M€ en incluant le renforcement nécessaire des moyens des missions locales ;
- une enveloppe de CUI-CIE (contrats aidés dans le secteur marchand) sera ciblée sur les jeunes, pour atteindre 10 000 bénéficiaires en 2020, puis 50 000 bénéficiaires en 2021. Le coût est de 269 M€ ;
- le nombre de parcours emploi compétences (PEC) ciblés sur les jeunes, autour du triptyque emploi-accompagnement-formation, sera également augmenté pour atteindre 20 000 bénéficiaires en 2020, puis 80 000 bénéficiaires en 2021, pour un coût de 417 M€.

Renforcer les moyens des opérateurs clés de l'emploi et de l'insertion

France compétences, en charge du financement de l'alternance et de la formation professionnelle (10 Md€ de dépenses publiques par an), va recevoir une dotation exceptionnelle de 750 M€ pour assurer le financement des dépenses d'apprentissage dans un contexte de crise qui engendre une baisse de ses recettes. Cette mesure apparaît d'autant plus importante que les petites entreprises, notamment artisanales, sont les principales pourvoyeuses de contrats d'apprentissage. Les secteurs du commerce et de la vente, du bâtiment, de la restauration et de l'industrie sont particulièrement consommateurs du dispositif.

Afin de renforcer la soutenabilité du système, une « règle d'or » visant le retour à l'équilibre à compter de 2022 de France Compétences est par ailleurs intégrée dans le PLF pour cet opérateur qui prévoit pour 2021 un déficit supérieur à 2 Md€, dont une partie a un caractère structurel.

Afin de faire face à la hausse des demandeurs d'emploi, Pôle emploi doit être doté de moyens supplémentaires pour assurer l'indemnisation et l'accompagnement vers l'emploi. En 2021, une enveloppe supplémentaire de 250 M€ lui sera allouée à ce titre. Dès septembre 2020, il est prévu de recruter 2150 personnes (dont 650 afin d'accompagner de manière plus intensive les jeunes), majoritairement en CDD.

Accompagner les plus précaires

Majoration de l'allocation de rentrée scolaire

500 M€ d'aide supplémentaire pour 3 millions de familles modestes

La majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire de 100€ pour l'ensemble des 5 millions de bénéficiaires âgés de 6 à 18 ans a été mise en œuvre. Plus de 3 millions de foyers aux revenus modestes ont reçu le versement de cette allocation majorée au courant du mois d'août en vue de la rentrée scolaire. Cette décision du Gouvernement permet de soutenir les familles qui ont à faire face aux dépenses de la rentrée et ainsi assurer la continuité de l'apprentissage de leurs enfants, rendue difficile par la situation sanitaire.

Hébergement d'urgence

100 M€ d'aide exceptionnelle aux personnes en grande précarité

La crise sanitaire a eu un impact particulièrement fort sur les personnes les plus précaires, et tout particulièrement celles concernées par l'hébergement d'urgence. La mobilisation de l'Etat a été sans précédent et a permis de mettre à l'abri un nombre important de personnes. Compte tenu des conséquences sociales de la crise pour les plus vulnérables, 100 M€ supplémentaires viennent renforcer les mesures d'hébergement d'urgence. Ces crédits serviront à construire de nouvelles structures (centres d'hébergement en zones tendues, structures modulaires, cuisines collectives pour les personnes vivant à l'hôtel) ainsi qu'à réhabiliter les structures existantes.

Cette aide exceptionnelle permettra de créer des capacités d'hébergement et de résidences sociales supplémentaires dans les zones les plus tendues, afin d'accompagner les collectivités dans leurs efforts pour mettre à l'abri les personnes précaires. Elle permettra également d'accélérer la rénovation des centres existants, de réhabiliter des aires d'accueil de gens du voyage ou encore d'expérimenter le rachat d'hôtels pour créer des résidences sociales.

Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

100 M€ d'aide exceptionnelle pour les acteurs de terrain

Un plan exceptionnel de soutien de 100 M€ permettra aux associations de lutte contre la pauvreté de déployer des actions spécifiques au plus près des besoins des personnes précaires pour les aider à faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Ces associations apportent une aide à 8 millions de personnes depuis le début de la crise, dans de très nombreux domaines (accès aux biens de première nécessité, accompagnement scolaire, ouverture de droits, lutte contre l'isolement et actions d'aller-vers, alphabétisation, soutien à la parentalité, aide aux vacances).

Déployer la relance dans les territoires

Soutien aux projets industriels dans les territoires

Le soutien à l'investissement industriel dans les territoires, en particulier dans les 148 Territoires d'industrie, vise à accélérer des projets structurants, prêts à être engagés rapidement, afin de favoriser la relance de l'industrie française et la compétitivité des entreprises ainsi que de contribuer à la transition écologique et à la relocalisation des chaînes de production en France. Il se fera en lien avec les Régions.

De nouveaux moyens sont mobilisés en soutien aux projets industriels dans les territoires : 400 M€, dont 150 M€ dès 2020 de subventions mobilisables pour des projets d'investissements au sein des territoires, et notamment dans les 148 Territoires d'industrie. Afin de préserver le tissu industriel au niveau local et d'y encourager le maintien d'un niveau suffisant d'investissement, l'Etat subventionnera, en coordination étroite avec les Régions, des projets d'investissement productif susceptibles d'avoir des retombées socio-économiques et un effet d'entraînement importants sur le tissu productif local.

Inclusion numérique

La crise sanitaire a démontré le rôle capital des réseaux de communications électroniques dans la continuité de l'activité économique, éducative et sociale du pays. C'est pourquoi, l'investissement dans ces réseaux relève d'une priorité stratégique nationale et doit être poursuivi et renforcé. A ce titre, l'ambition du plan France Très Haut Débit (PTHHD) sera amplifiée en vue de parvenir au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire à horizon 2025. Grâce à cette généralisation, tous les Français, notamment ceux qui habitent en zone rurale, pourront bénéficier du meilleur de la connectivité numérique au domicile ou au travail. En complément de l'engagement de l'Etat dans le PTHHD à hauteur de 3,3 Md€, une enveloppe complémentaire de 240 M€ sera consacrée au financement du raccordement des logements et locaux professionnels situés dans les zones les plus difficiles à couvrir du territoire, ainsi que pour prendre en compte l'impact négatif de la crise sanitaire sur les réalisations des projets.

Il importe par ailleurs, afin de permettre le meilleur accès possible des citoyens aux services publics et de constituer un actif essentiel pour assurer la reprise économique du pays, de favoriser la diffusion la plus large possible des usages numériques au sein de la population et de permettre à chacun de s'appropriier les nouveaux outils qui en relèvent. C'est en ce sens que diverses mesures dites « d'inclusion numérique » sont proposées dans le plan de relance, pour une enveloppe totale de 250 M€. La plus emblématique d'entre elles, qui mobilisera 200 M€ au total, consistera à former et à envoyer dans les territoires, au plus près des besoins de la population, des « Ambassadeurs numériques France Service ». Ceux-ci auront vocation, pour une durée de 2 ans, à accompagner les Français les plus éloignés du numérique, que ce soit dans l'appropriation de ces nouveaux outils ou dans leurs démarches en ligne.

En tout, 500 M€ d'AE et de CP seront ouverts en PLF 2021 afin de soutenir cet axe important du plan de relance.

Soutien au patrimoine et aux filières culturelles

Une relance par et pour le patrimoine, dans les territoires, valorisant les métiers d'art et les savoir-faire d'excellence

Le patrimoine, qui nécessite un effort constant d'entretien et de restauration, innerve les territoires. Le plan de relance contribuera à le remettre en état, avec des effets très concrets en faveur du développement économique, de l'attractivité et du rayonnement international de notre pays. Le plan de relance permettra notamment de mettre en œuvre un « plan cathédrales » sans précédent, doté de 80 M€, et de soutenir la restauration des monuments historiques appartenant aux communes et aux propriétaires privés (40 M€). Au-delà, il permettra également d'accélérer la restauration des monuments nationaux présentés par le Centre des monuments nationaux à travers l'ensemble du territoire (40 M€) et de mener pleinement le projet de restauration et de mise en valeur du château de Villers-Cotterêts (100 M€). Enfin, une enveloppe spécifique de 20 M€ est prévue en faveur de la rénovation d'autres équipements patrimoniaux (musées, archives, archéologie).

La reconquête de notre modèle de création et de diffusion artistique

Avec plus de 7 Md€ de pertes en 2020, le secteur de la création artistique a été particulièrement affecté par la crise sanitaire. 200 M€ de crédits seront mobilisés pour la filière musicale dans son ensemble, confiés au Centre national de la Musique. Pour le théâtre privé, une enveloppe de 10 M€ permettra d'abonder le fonds d'urgence aux théâtres privés et aux compagnies non conventionnées, géré par l'Association de soutien au théâtre privé. Enfin, 60 M€ viendront soutenir les institutions labellisées, les réseaux, ensembles, orchestres, opéras et festivals qui maillent le territoire et font la spécificité du modèle de création et de diffusion artistiques français.

La consolidation et la modernisation des filières culturelles stratégiques lourdement affectées par la crise

Ces filières constituent un enjeu tant de compétitivité internationale que de vitalité économique territoriale avec un impact favorable sur l'emploi et la croissance d'autres secteurs. Ces filières représentent également un enjeu en matière de pluralisme et de souveraineté culturelle. Toutefois, la crise sanitaire a mis en lumière leur fragilité et leur retard en matière de création et de distribution numérique. Alors que la France peut s'appuyer sur un savoir-faire, une histoire et un patrimoine culturels reconnus internationalement, son positionnement dans l'environnement numérique mondial doit se renforcer. Le plan de relance est ainsi mis au service de cet enjeu, avec un effort de 358 M€, déployés dans l'ensemble des territoires, en direction de la presse (140 M€), du livre (53 M€), du cinéma et de l'audiovisuel (165 M€).

Soutien aux outre-mer

Le plan de relance concerne naturellement l'ensemble du territoire national et bénéficiera donc en particulier aux territoires ultramarins. Selon l'évolution de la situation macroéconomique, la pleine mobilisation des dispositifs du plan de relance permettra à ces territoires de bénéficier d'environ 1,5 Md€, dont une partie sur des projets déjà identifiés.

Prévention du risque sismique dans les Antilles

Cette mesure consistera dans le renforcement parasismique des bâtiments les plus sensibles aux Antilles (hôpitaux, bâtiments de l'Etat et établissements scolaires), en tenant compte de la résilience face aux cyclones. Sur un plan économique, la mesure aura un impact positif sur le secteur du BTP, en difficulté aux Antilles. Ces opérations permettront également de valoriser le savoir-faire des entreprises antillaises (ingénierie, BET, artisans et entreprises du bâtiment) qui pourra s'exporter pour des mesures similaires dans les autres îles de la zone des Caraïbes. En rendant le territoire plus résilient, cette mesure permettra aussi de limiter l'impact sur l'économie d'un éventuel futur séisme aux Antilles. L'enveloppe pour cette mesure est fixée à 50 M€.

Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales dans les outre-mer

Afin de renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable face aux risques de sécheresse et de lutter contre les sources de contamination de l'eau par un traitement plus efficace en station d'épuration, il est prévu une accélération du « plan eau DOM » en outre-mer pour faire face aux difficultés structurelles renforcées par la crise Covid. Le déploiement massif de 50 M€ permettra de consolider le marché des travaux et de la gestion des réseaux créant ainsi de nouvelles compétences et des emplois dans ces territoires à fort taux de chômage. Cette mesure permettra également de consolider l'attractivité des territoires pour les entreprises et la relance en matière de tourisme.

Soutien aux collectivités territoriales

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a prévu des mesures de soutien inédit en faveur des collectivités territoriales. Il s'agit à la fois de soutenir les recettes de fonctionnement des collectivités confrontées aux conséquences de la crise, et de concourir à leurs investissements. Les concours inscrits en section de fonctionnement soutiendront la capacité des collectivités à financer des investissements, sans recourir à l'emprunt. A ce titre, en fonction de l'évolution économique, les collectivités ultramarines devraient bénéficier d'environ 200 M€ au titre de la garantie de recettes fiscales, incluant les recettes spécifiques à l'outre-mer (octroi de mer et taxe spéciale de consommation). En complément, l'abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet à l'Etat d'orienter ses aides vers les projets mûrs, prêts à être lancés par les collectivités locales.

POUR SUIVRE
LA MISE EN ŒUVRE
DES PRIORITÉS
DU QUINQUENNAT

Réarmer les missions régaliennes et stratégiques de l'État

Le renforcement des missions de souveraineté se poursuit. Les budgets et les effectifs des armées, de la police et de la gendarmerie seront significativement renforcés pour leur donner les moyens nécessaires à la protection des Français et pour accompagner leur modernisation.

Renforcement de la justice de proximité

L'année 2021 sera orientée vers la mise en œuvre de la justice de proximité, entendue comme celle du quotidien des justiciables. L'ambition est de lutter plus efficacement contre la petite délinquance du quotidien, au plus près des victimes et de renforcer l'action judiciaire de proximité.

L'objectif est de renforcer l'action des juridictions dans la promotion et le développement d'une justice de proximité pour répondre au mieux aux attentes des justiciables. La loi de programmation et de réforme pour la justice constitue un levier de premier ordre dans l'adaptation de la réponse judiciaire de proximité aux besoins des territoires.

Des moyens humains supplémentaires pour l'ensemble des acteurs de la justice

D'ici 2021, il est prévu de créer 2 450 emplois nouveaux au service de la justice par rapport à ce qui était prévu en LFI 2020. Cet effort représente un doublement de celui prévu dans la loi de programmation pour la justice (LPJ) en 2021, qui s'élevait à 1260 emplois. Il se décompose en deux mouvements :

- un schéma d'emplois de 1 500 équivalents temps plein (ETP) en 2021, soit 240 emplois au-delà de ce que prévoyait la LPJ, dont 150 pour renforcer l'équipe autour du magistrat, 70 pour l'application des peines et 20 pour la protection judiciaire des mineurs ;
- une autorisation de recrutements supplémentaires à hauteur de 950 emplois pour un renforcement des équipes de proximité dès 2020. Ce renfort augmente massivement les moyens humains qui concourent au travail des magistrats avec 764 juristes assistants et contractuels renforçant les greffes. Il permet aussi le recrutement complémentaire dans les territoires de 100 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et de 86 éducateurs contractuels pour l'encadrement des mineurs.

Des moyens financiers à la hauteur d'une ambition forte

Afin de favoriser la mise en place de mesures alternatives aux poursuites qui constituent des réponses pénales particulièrement adaptées aux infractions du quotidien, le recours aux délégués du procureur de la République sera fortement augmenté au cours de l'année 2021.

A cette fin, des moyens supplémentaires à hauteur de 15 M€ seront mobilisés afin de pouvoir répondre au mieux à l'ensemble des objectifs fixés. Précisément, chaque tribunal judiciaire ou de proximité devra pouvoir disposer de permanences de délégués du procureur et offrir ainsi une plus grande rapidité dans la réponse pénale apportée à des faits de délinquance du quotidien.

Dans le cadre du renforcement du maillage territorial, une augmentation des moyens au bénéfice des unités médico judiciaires est prévue pour apporter un meilleur soutien aux victimes de violences. Une dotation budgétaire supplémentaire de 5 M€ est consacrée à l'accélération du déploiement des bracelets électroniques et anti rapprochement.

Au-delà des délégués du procureur et des unités médico-judiciaires, les crédits consacrés aux autres frais de justice sont également relevés de 100 M€ pour renforcer substantiellement les moyens d'enquête et d'expertise de la justice.

Pour répondre au souci de prise en charge rapide des condamnés et garantir l'effectivité souhaitée de la réponse pénale à la délinquance des mineurs, 20 M€ supplémentaires seront consacrés en 2021 au soutien du milieu associatif œuvrant à la prise en charge des mineurs. Pour le suivi des peines alternatives, un renfort à hauteur de 2 M€ des moyens de l'Agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des détenus (ANTIJIP) est également budgété.

Enfin, dans le cadre de l'accompagnement de l'évolution des effectifs, 10 M€ supplémentaires seront dédiés à l'équipement des postes de travail.

Au total, en plus des moyens humains, 164 M€ de crédits supplémentaires inscrits dans le projet de loi de finances pour 2021 sont consacrés au renforcement de la justice de proximité.

Renouvellement des équipements et renforcement des forces de sécurité

Soutenir la police et la gendarmerie nationales

Le budget des forces de sécurité du ministère de l'Intérieur fait, cette année encore, l'objet d'une hausse au profit de la sécurité des français, avec une augmentation de 0,2 Md€ du budget de la mission « Sécurités » à laquelle s'ajoute 1 Md€ sur la mission relance.

Le plan de création de 10 000 emplois dans les forces de sécurité se poursuit, conformément aux engagements présidentiels. En 2021, près de 2 000 recrutements supplémentaires viendront ainsi compléter les effectifs de la police et de la gendarmerie nationale. Ces recrutements visent notamment à renforcer la présence des forces de l'ordre sur des missions opérationnelles sensibles ou dans les territoires prioritaires de la police de sécurité du quotidien. Il s'agit également de poursuivre la montée en puissance des services de renseignement.

En lien avec France Relance, l'année 2021 marque un renforcement inédit des moyens et des équipements de protection et d'intervention de la gendarmerie et de la police nationales, la rénovation des infrastructures immobilières et l'engagement des investissements technologiques nécessaires pour rénover certaines procédures ou faire face aux défis de demain en matière de sécurité.

Poursuite d'une programmation militaire « à hauteur d'hommes »

Conformément à la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025, après des hausses de 1,7 Md€ en 2019 et 2020, le budget de la mission « Défense » poursuit sa montée en charge avec une nouvelle hausse de 1,7 Md€ en 2021, pour atteindre un niveau de 39,2 Md€. Cet effort financier majeur dans le cadre de la LPM, sans précédent depuis la Guerre froide, répond à

nouveau au besoin de transformation et d'adaptation des armées dans un environnement stratégique instable, marqué par l'émergence de nouvelles formes et de nouveaux espaces de conflictualité.

L'engagement budgétaire s'inscrit dans la droite ligne dessinée par la LPM 2019-2025 « à hauteur d'hommes ». Cette hausse des crédits marque la poursuite de la mise en œuvre de la LPM 2019-2025, avec le renforcement des équipements d'accompagnement et de protection des soldats, du soutien aux infrastructures et la mise en œuvre du plan « Famille ». Ces moyens permettront au ministère des Armées de mettre en œuvre le premier volet de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM), afin d'offrir plus de clarté dans la rémunération militaire et plus de lisibilité et de fidélisation dans le déroulement de la carrière au sein de nos forces armées. Comme en 2020, un renforcement des effectifs est prévu à hauteur de 300 postes en 2021, en particulier dans les domaines du renseignement, de la cyberdéfense, du soutien aux exportations et des unités opérationnelles.

Concernant l'objectif de modernisation des équipements, l'année 2021 verra l'émergence des premiers engagements relatifs au système de combat aérien du futur (SCAF) développé en coopération avec l'Allemagne. Le SCAF devrait à terme aboutir au remplaçant du Rafale. Les premières études du porte-avions de nouvelle génération verront également le jour, afin de remplacer le porte-avions « Charles de Gaulle ».

Cette hausse des crédits s'inscrit également dans l'amélioration du maintien en condition opérationnelle (MCO) des matériels, en particulier dans le domaine aéronautique. Facteur clef dans la capacité de projection souhaitée et des équipements disponibles, le MCO nécessite un soutien budgétaire conséquent et nécessaire. La modernisation de la dissuasion, clef de voûte de la stratégie de défense, fait également l'objet d'un effort accru, en lien direct avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Dans le cadre de la relance économique à la suite de la crise de la Covid-19, le ministère des Armées, s'appuyant sur son expérience industrielle historique, accompagnera et continuera de soutenir la filière aéronautique et les acteurs de la base industrielle et technologique de défense (BITD), qui contribuent fortement à l'innovation et à la souveraineté nationale.

Engagements en faveur de l'éducation

Le Gouvernement répond à son engagement de refonder et de revaloriser le métier d'enseignant, notamment en début de carrière. Le budget 2021 réserve ainsi une enveloppe de 400 M€ qui fera l'objet d'une concertation avec les organisations représentatives des personnels, et aura un coût en année pleine de 500 M€. Par ailleurs, se poursuivent le déploiement du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations et la dernière tranche de revalorisation de l'indemnité REP+.

Le Gouvernement réaffirme la priorité donnée au premier degré depuis le début du quinquennat. Débutée en 2020, la limitation progressive à 24 élèves par classe de grande section, CP et CE1 dans toutes les écoles sera poursuivie à la rentrée scolaire 2021. En parallèle, le dédoublement des classes sera étendu aux grandes sections de maternelle en éducation prioritaire, faisant suite au dédoublement des classes de CP et CE1 en REP et REP+ effectué entre 2017 et 2019. 100 M€ sont également inscrits au budget 2021 pour l'accompagnement de certaines communes dans le cadre de l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à trois ans.

Lisibilité des moyens alloués à la recherche

2021 marquera la première année d'entrée en vigueur de la loi de programmation de la recherche (LPR), traduction de la volonté du Gouvernement de redonner à la recherche de la visibilité et des moyens.

Le projet de loi prévoit une augmentation des crédits sur le périmètre de la programmation de 5,1 Md€ à horizon 2030 et un effort budgétaire de 0,4 Md€ dès 2021, au bénéfice tant des organismes publics de recherche que de la recherche universitaire. Cet investissement se traduira par une forte augmentation des emplois scientifiques directs, de +700 ETPT dès 2021.

Elaborée en étroite concertation avec les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI), cette loi de programmation vise à renforcer la capacité de financement des projets, programmes et laboratoires de recherche, à conforter et renforcer l'attractivité des carrières scientifiques et à consolider la recherche partenariale et le modèle d'innovation français.

Elle prévoit ainsi une augmentation à horizon 2030 de 1 Md€ des financements compétitifs de l'Agence nationale de la recherche (ANR), permettant ainsi une hausse du nombre de projets financés, du taux de succès aux appels à projets et du montant moyen attribué par projet, notamment au bénéfice des laboratoires et des établissements hébergeurs des projets lauréats.

La LPR prévoit par ailleurs une revalorisation indemnitaire des personnels de la recherche, pour un montant de 92 M€ en 2021. Des revalorisations cibleront également particulièrement les jeunes chercheurs et enseignants chercheurs, qui seront désormais recrutés à au-moins 2 SMIC, contre 1,3 à 1,4 SMIC aujourd'hui, soit un investissement complémentaire de 26 M€ en 2021.

Le plan de relance permettra d'accélérer la montée en puissance de la recherche compétitive et de soutenir l'emploi R&D

La stratégie de réinvestissement dans la recherche portée par la LPR sera accélérée dès 2021 par le plan de relance, qui viendra compléter la trajectoire budgétaire déjà prévue pour l'ANR. Le plan de relance permettra ainsi d'accélérer de deux ans la montée en puissance des appels à projets de l'ANR, contribuant à rendre le recours à l'ANR plus accessible et plus attractif pour les chercheurs. Le niveau d'engagement de l'ANR sera ainsi en augmentation de 435 M€ dès 2021.

Le plan de relance intègre en outre 300 M€ de soutien direct à l'emploi de R&D dans le secteur privé afin de préserver les compétences, les emplois et la compétitivité des entreprises.

Enfin, le quatrième PIA, d'un montant total de 20 Md€, dont 11 Md€ sur les années 2021 et 2022, comptabilisés dans le cadre du plan de relance, permettra notamment de garantir un financement structurel prévisible aux écosystèmes d'enseignement supérieur et d'innovation, pour faire de la France un terrain fertile pour les enseignants chercheurs, les chercheurs et les entrepreneurs.

Transformer l'action publique

Améliorer les achats publics dans le cadre d'un plan interministériel

Lors du troisième comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 20 juin 2019, le Premier ministre a confié à la direction des achats de l'Etat (DAE) l'objectif d'élaborer « *un plan de réduction du coût des achats interministériels, ministériels et des opérateurs de l'Etat* ». La cible assignée à ce plan est d'obtenir, par des mesures d'efficacité, 1 Md€ de gains budgétaires en trois ans.

Les services de l'Etat et ceux de ses opérateurs, accompagnés par une expertise externe, se mobiliseront à compter de l'automne 2020 pour identifier et mettre en œuvre les économies projetées sur un total de 24 Md€ de dépenses annuelles d'achat, dont 15 Md€ de dépenses Etat et 9 Md€ de dépenses opérateurs. Ce plan ambitieux reposera sur un mécanisme innovant d'intéressement budgétaire, à la fois pour les ministères et les opérateurs concernés, qui pourront réinvestir une partie des économies réalisées, et pour le prestataire dont la rémunération dépend directement des résultats effectivement obtenus.

Le plan prévoit également de transformer la fonction achats de l'Etat et de ses opérateurs, en accentuant les démarches de professionnalisation et de mutualisation, tout en maximisant l'apport de solutions innovantes. L'importance des petites et moyennes entreprises (PME) sera préservée dans la commande publique, tout comme la dimension éco-responsable et socio-responsable de l'achat.

Poursuivre la simplification et la sincérisation du budget

La démarche de simplification du budget de l'Etat se poursuit avec notamment la suppression de taxes à faibles rendements et de dépenses fiscales inefficaces ainsi que la rebudgétisation de deux comptes d'affectation spéciale (CAS) et du fonds de prévention des risques naturels majeurs qui était auparavant un fonds sans personnalité morale, débudgétisation critiquée par la Cour des comptes.

Conformément à la disposition votée par le Parlement dès la loi de finances pour 2020, le compte d'affectation spéciale « *Transition énergétique* » est rebudgétisé à compter de 2021, afin d'accroître la lisibilité des dépenses relatives au service public de l'énergie, qui seront ainsi regroupées au sein d'un unique programme du budget général. Cette rebudgétisation s'accompagne d'une augmentation de près de 800 M€ des crédits du fait du développement continu du parc de production d'électricité et de gaz à partir d'énergies renouvelables.

La rebudgétisation du compte d'affectation spéciale « *Services nationaux de transports conventionnés de voyageurs* », qui porte jusqu'à présent la subvention annuelle d'équilibre des trains *Intercités* conventionnés par l'Etat, opère une modernisation du circuit budgétaire. Elle est rendue nécessaire par l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs, qui implique la passation d'engagements pluriannuels avec de nouveaux opérateurs, non compatible avec les contraintes d'équilibre annuel d'un CAS. Elle permettra notamment l'attribution dès 2021 du marché pluriannuel des deux lignes TET Nantes-Lyon et Nantes-Bordeaux.

Enfin, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit une intégration du fonds de prévention des

risques naturels majeurs (dit « fonds Barnier ») au budget général de l'Etat tout en préservant ses missions et en rehaussant substantiellement ses moyens de 137 M€ à 205 M€.

Poursuite de la suppression de taxes à faible rendement

Les taxes à faible rendement complexifient le droit fiscal, impliquent des formalités administratives contraignantes et nuisent à la compétitivité des entreprises. De plus, elles peuvent engendrer des coûts importants pour les services chargés de leur recouvrement et de leur contrôle, sans atteindre les objectifs qui leur ont été assignés.

Dès 2018, le Gouvernement s'est engagé dans un programme pluriannuel de suppression de taxes à faible rendement. 46 petites taxes ont déjà été supprimées depuis le début de cet exercice en loi de finances pour 2019. En 2021, la mise en œuvre des suppressions déjà votées et le vote de suppressions nouvelles permettront de supprimer 307 M€ de taxes à faible rendement. En 2019 et en 2020, cet effort était respectivement de 209 M€ et 226 M€.

Simplification de la formalité de l'enregistrement de certains actes de sociétés

Pour l'enregistrement de leurs actes de société, les sociétés doivent actuellement procéder à une double démarche : déposer leurs actes auprès des services des impôts pour l'exécution de la formalité de l'enregistrement, puis auprès des greffes des tribunaux de commerce, pour l'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Le projet de loi de finances pour 2021 supprime l'enregistrement obligatoire de certains actes de sociétés à très faible enjeu budgétaire, et rend possible le dépôt des actes de sociétés au greffe du tribunal avant l'exécution de la formalité d'enregistrement au service des impôts, même lorsque celle-ci reste obligatoire.

Harmonisation des procédures de recouvrement forcé

Dans un but de simplification de l'action publique et de meilleure lisibilité pour l'utilisateur, le projet de loi de finances pour 2021 comprend une mesure d'harmonisation des procédures de recouvrement forcé des créances publiques.

Cette harmonisation concerne les créances fiscales, les amendes et condamnations pécuniaires issues d'une décision de justice, les créances non fiscales de l'État, les créances locales et hospitalières, les créances des opérateurs nationaux de l'État et les créances douanières.

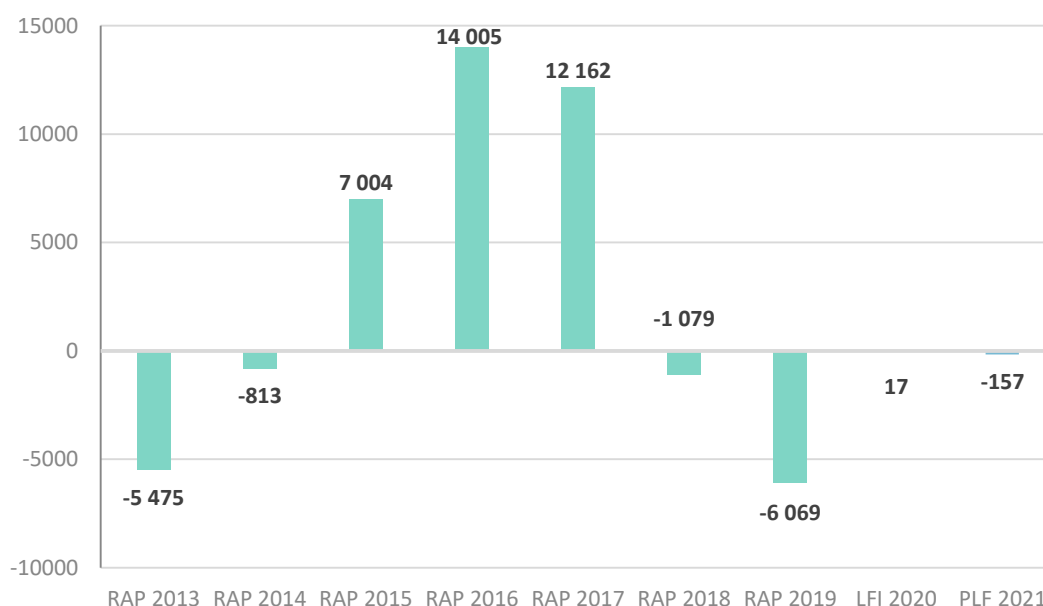
Stabiliser les effectifs de l'Etat et de ses opérateurs

Pour 2021, et après des augmentations ciblées d'effectifs au cours de la gestion 2020 pour faire face à la crise sanitaire, à l'urgence économique (Pôle Emploi et Agences régionales de santé notamment) et pour renforcer rapidement les moyens de la justice de proximité, les effectifs de l'État et de ses opérateurs sont stabilisés, voire en légère baisse.

Le solde global des créations et des suppressions d'emplois s'élève en effet à -157 ETP. Ce solde se décompose en -11 ETP au sein de l'État et -146 ETP dans les opérateurs, et permet de financer de manière soutenable les priorités du Gouvernement et la poursuite de nos engagements:

- Réarmement régalien de l'Etat, avec un effort marqué cette année en faveur de la justice de proximité (création de +1 369 ETP au ministère de l'intérieur et dans ses opérateurs, +1 500 ETP au ministère de la justice au-delà des créations d'urgence en 2020 et +286 ETP au ministère des armées et dans ses opérateurs) ;
- Investissement dans l'avenir avec une hausse des effectifs des opérateurs du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, première année de la loi de programmation pluriannuelle (+700 ETP).

Schémas d'emplois des ministères et des opérateurs depuis 2013 (en ETP)



La poursuite du renforcement des effectifs sur les missions prioritaires, notamment dans les territoires au plus près de nos concitoyens qui concentreront l'essentiel des créations d'emploi, est permise par l'optimisation des emplois résultant des projets de transformation du service public. Les réformes structurelles permettent d'améliorer la productivité et de dégager des économies d'échelle, tout en améliorant la qualité des services rendus aux usagers et en modernisant les directions et les réseaux. Les effectifs sont préservés dans les territoires.

FICHES

MISSIONS

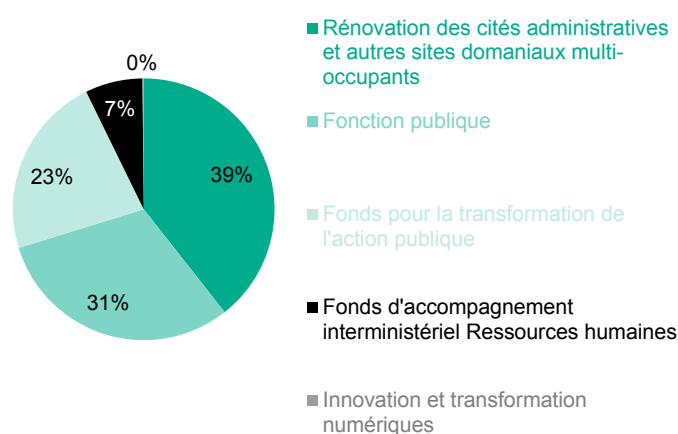
TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Ministère de la transformation et de la fonction publiques,
ministère de l'économie, des finances et de la relance

Les moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 0,71 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	0,64 Md€	0,71 Md€	+0,00 Md€	0,71 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Mise en œuvre par le ministère de la transformation et de la fonction publiques et par le ministère de l'économie, des finances et de la relance, cette mission accompagne les évolutions de l'action administrative afin d'offrir aux usagers un service public plus simple, plus efficace et plus proche de leurs attentes.
- Le volet interministériel de la politique de ressources humaines de l'État (programme 148) est désormais rattaché à la mission dont le nom évolue pour tenir compte de l'élargissement de son périmètre. Celle-ci retrace les crédits consacrés à la formation interministérielle des fonctionnaires de l'État, à l'action sociale interministérielle et à l'appui dans le domaine des ressources humaines.
- En 2018, le Gouvernement a lancé un plan de rénovation des cités administratives, doté d'un milliard d'euros sur 5 ans. Les cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants représentent une part significative du parc immobilier occupé par les services de l'État et ses opérateurs. Datant essentiellement des années 1960, ils nécessitent aujourd'hui une importante remise à niveau, afin d'améliorer leur performance énergétique, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'accueil des usagers et les conditions de travail des agents.
- Le Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) poursuivra son déploiement en 2021, avec une nouvelle enveloppe de 50 M€ à attribuer à de nouveaux lauréats.
- Le champ d'action du Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État (FAST), qui vise à soutenir les produits et services numériques innovants portés par les incubateurs ministériels, sera étendu en 2021 aux procédures de dématérialisation des démarches administratives et aux méthodes de recrutement innovantes.

Poursuivre la rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Après une année 2019 consacrée au concours de sélection des 39 projets et au démarrage concret des opérations, et une année 2020 marquée par un décalage conséquent des opérations du fait de la crise sanitaire, l'année 2021 verra la fin des derniers travaux préparatoires, ainsi que le démarrage et la poursuite des travaux dans la totalité des 39 cités lauréates.

La loi de finances pour 2021 ouvre ainsi 277 M€ de crédits de paiement sur le programme, permettant la mise en œuvre concrète des marchés de travaux nécessaires sur l'ensemble du territoire, tout en participant pleinement à la relance de l'activité, en complément du volet dédié à la rénovation thermique des bâtiments publics dans le cadre du plan de relance.

Favoriser la transformation de l'action publique

Lancé en 2018, avec une enveloppe de 700 M€ sur une période de cinq ans, le Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) vise à cofinancer des projets concrets participant de la transformation de l'action de l'État et de ses opérateurs.

Les appels à projets lancés au cours de ces trois dernières années ont tous rencontré un vif succès. Sur la seule année 2020, le premier appel à projet a permis de sélectionner 16 projets lauréats et un deuxième appel à projet, en cours, a suscité 42 candidatures.

L'ambition du FTAP pour 2021 demeure intacte, avec 50 M€ à attribuer à de nouveaux projets lauréats, soit la dernière tranche de l'enveloppe de 700 M€ prévue sur le quinquennat. Cette enveloppe ainsi que celle du FAST (cf. infra) sera complétée dans le cadre du plan de relance par le Fonds de soutien à l'innovation et la transformation numériques de l'État et des territoires.

Accompagner les agents publics dans la transformation des organisations

Des moyens financiers sont consacrés à des actions interministérielles de formation des agents publics, de l'action sociale et d'appui aux politiques de ressources humaines. Ces moyens contribuent à mettre en œuvre des priorités du ministère et de la transformation et de la fonction publiques : justice sociale, facilitation des mobilités, développement de la diversité sociale et territoriale et la gestion des talents, réforme de la haute fonction publique.

Prenant en charge une partie des dépenses associées aux projets de transformation en matière de ressources humaines mis en œuvre dans les administrations, le Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines (FAIRH) permet d'accompagner la transformation des organisations.

L'emploi de l'enveloppe annuelle de 50 M€ répond à plusieurs objectifs. Il s'agit en premier lieu d'aider les administrations à mieux analyser et prendre en compte les conséquences des transformations qu'elles mettent en œuvre en matière de ressources humaines. En outre, il permet d'offrir un appui financier à la fois au déploiement des nouvelles organisations pour accompagner les agents dans leur projet professionnel. Le fonds participe ainsi au développement des compétences des agents, notamment dans le cas d'une évolution du métier. Il a également vocation à faciliter les mobilités fonctionnelle et géographique, au sein de la fonction publique ou vers le secteur privé.

Financer le développement de produits et services numériques innovants

Le Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État (FAST) mis en œuvre par la direction interministérielle du numérique (DINUM) apporte un accompagnement financier et méthodologique dans la création de services innovants visant à résoudre des problèmes de politique publique, à améliorer la relation usagers-administration ou les méthodes de travail internes. Il cofinance des startups d'État développées dans le cadre d'incubateurs ministériels et finance l'animation de ces dispositifs d'innovation (mentorat, ressources partagées, bonnes pratiques, retours d'expérience, temps collectifs, etc.).

En 2021, il voit son champ d'action s'élargir afin d'accompagner l'innovation et la transformation numériques de l'État et des territoires, notamment en accélérant la dématérialisation des démarches administratives, en améliorant la qualité des démarches déjà en ligne et en développant des méthodes de recrutement innovantes (recrutement d'experts en contrat court en appui des administrations dans leurs projets d'innovation). Afin de pérenniser l'action du fonds, des moyens complémentaires ont été alloués à ces nouveaux objectifs.

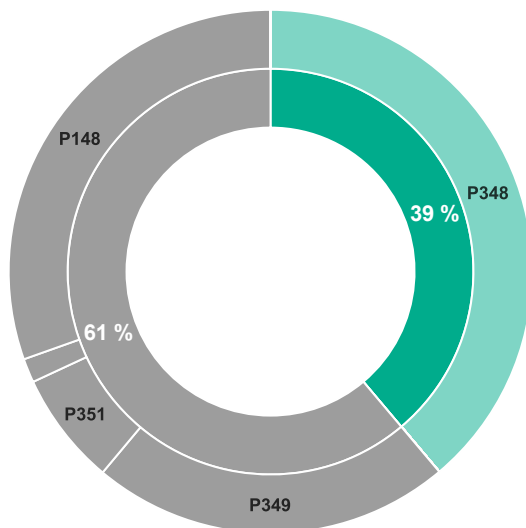
TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Ministère de la transformation et de la fonction publique,
ministère de l'économie, des finances et de la relance

Moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 0,71 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,28 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 0,44 Md€

Les crédits de la mission « Transformation et fonction publiques » ayant un impact favorable sur l'environnement sur les axes « climat » se rapportent aux dépenses de rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants (277 M€ de crédits de paiement en PLF 2021). Ces dépenses s'inscrivent dans le cadre du grand plan de rénovation des cités administratives engagé en 2017 et doté de 1 Md€ sur 5 ans. Elles permettent de financer des travaux lourds de rénovation et de restructuration permettant d'améliorer l'isolation des immeubles ; de renouveler des équipements en mesure de réduire les consommations de fluides et d'installer des sources d'énergies renouvelables (par exemple, des panneaux photovoltaïques).

ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT

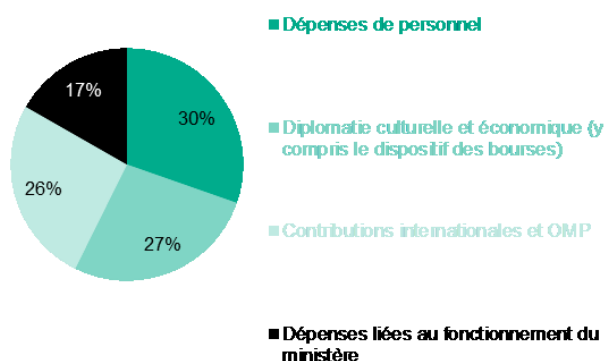
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Les moyens de la mission en 2021

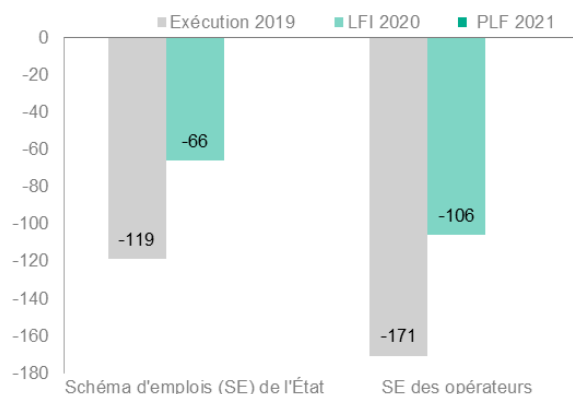
Crédits budgétaires : 2,78 Md€

Emplois de l'État : 12 105 ETPT
Emplois des opérateurs : 6 253 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	2,72 Md€	2,78 Md€	+0,00 Md€	2,78 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) met en œuvre l'action extérieure de l'État, la diplomatie culturelle et d'influence et la politique de soutien au commerce extérieur et à la promotion du tourisme. Il assure également le service public consulaire à destination des Français établis ou en déplacement hors de France et instruit les demandes de visas. Son action en matière d'aide publique au développement est retracée dans une mission distincte.
- Les contributions aux organisations internationales et aux opérations de maintien de la paix, puissant levier de la diplomatie française, représentent 24,5 % des crédits budgétaires de cette mission.
- Le PLF pour 2021 prévoit une hausse de +52 M€ (hors masse salariale) des crédits de la mission « Action extérieure de l'État » afin de financer notamment le renforcement des moyens du ministère en matière d'immobilier (+ 26 M€) et de numérique (+9 M€) et de consolider le niveau des contributions internationales de la France.

Consolider la réforme des réseaux de l'État et de ses opérateurs à l'étranger

La réforme des réseaux de l'État poursuit l'effort de rationalisation de l'ensemble des administrations et opérateurs implantés hors de France.

Une part importante des actions a déjà été réalisée, notamment la mutualisation des fonctions soutien sous l'égide du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (411 ETP transférés au MEAE) ainsi que le transfert à ce ministère de l'essentiel des implantations immobilières relevant précédemment des autres ministères.

En 2021, les efforts porteront particulièrement sur les opérateurs à l'étranger avec notamment la rationalisation du réseau sur Atout France. En outre, la réforme

des réseaux se traduira par la poursuite des gains d'optimisation du fonctionnement du réseau diplomatique, consulaire et culturel à l'étranger.

En raison de la crise sanitaire qui a fortement mis à contribution le réseau à l'étranger, les effectifs du ministère sont stabilisés en 2021.

Les gains d'efficacité réalisés dans le cadre de la réforme des réseaux de l'État et de ses opérateurs à l'étranger sont retracés dans un « jaune » budgétaire dédié.

Renforcer les moyens mis à la disposition de l'action extérieure de l'État

Le budget 2021 renforce significativement les moyens d'intervention alloués à l'action extérieure de l'État.

En matière d'immobilier, tout d'abord, le PLF pour 2021 prévoit une enveloppe de 42 M€ pour la réalisation de travaux d'entretien lourd à l'étranger (+24,2 M€ par rapport à la LFI pour 2020), à laquelle s'ajoute une enveloppe de 9 M€ pour les travaux d'entretien lourd en France (+1,5 M€ par rapport à la LFI pour 2020). Le plan de sécurisation des emprises française à l'étranger sera poursuivi en 2021 : outre les crédits d'investissement alloués au MEAE sur le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »,

5 M€ supplémentaires seront ouverts pour financer la maintenance des installations de sécurité à l'étranger. Une enveloppe additionnelle de 9 M€ sera consacrée pour poursuivre la sécurisation des établissements du réseau de l'Agence pour l'enseignement français l'étranger (l'AEFE).

En réponse aux enjeux soulevés à l'occasion de la crise de la Covid-19, le MEAE lancera un ambitieux plan de numérisation de son fonctionnement. Ainsi, 9 M€ sont prévus pour acquérir de nouveaux outils de mobilité et développer ses capacités de visioconférence.

Investir dans le multilatéralisme

Les crédits ouverts en PLF pour 2021 permettront à la France d'honorer ses engagements s'agissant du financement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, dont elle est l'un des principaux contributeurs. Alors que les équilibres internationaux se recomposent, la France investit dans le multilatéralisme, à travers notamment 17 M€ de contributions volontaires au bénéfice d'organisations dédiées à la sécurité internationale, un effort renouvelé en matière de prévention

des conflits, de désarmement ou de prolifération nucléaire.

Le projet de loi intègre également à ce titre une provision pour le financement de la contribution française à la nouvelle Facilité européenne de paix (FEP), dont le montant n'est pas connu à ce stade, conformément à l'objectif présidentiel d'une Europe souveraine.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

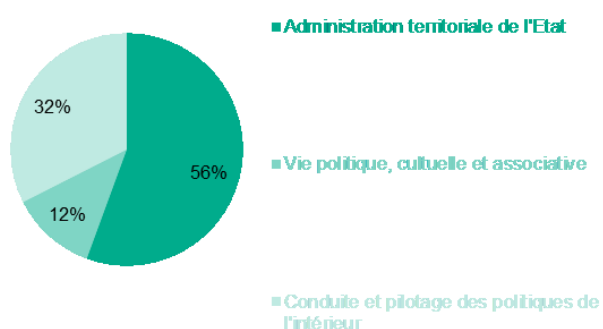
Ministère de l'intérieur

Les moyens de la mission en 2021

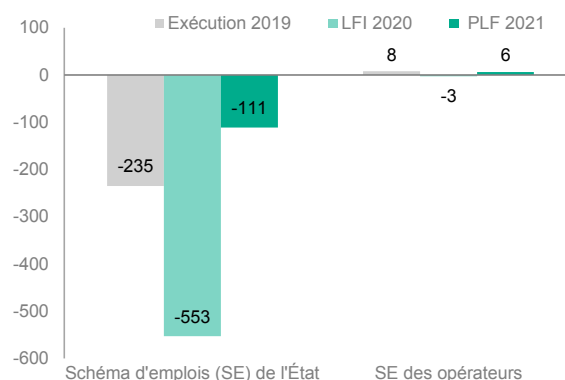
Crédits budgétaires : 3,46 Md€
Taxes affectées : 0,21 Md€

Emplois de l'État : 40 660 ETPT
Emplois des opérateurs : 361 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	3,22 Md€	3,42 Md€	0,04 Md€	3,46 Md€
Taxes affectées	0,21 Md€	0,21 Md€	-	0,21 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Administration générale et territoriale de l'État » participe à la mise en œuvre de trois responsabilités du ministère de l'intérieur : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et mettre en œuvre, au plan local, les politiques publiques nationales.
- La mission poursuit en 2021 le déploiement de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, et notamment la mise en place au 1er janvier 2021 des secrétariats généraux communs aux préfectures et directions départementales interministérielles (DDI).

Moderniser la gestion des moyens de l'administration territoriale de l'État

La mission recouvre l'ensemble des moyens inscrits sur le programme « Administration territoriale de l'État », des préfectures, sous-préfectures, directions régionales et secrétariats généraux pour les affaires régionales, directions départementales interministérielles, ainsi que des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer. Les préfectures appuient les représentants de l'État dans l'exercice de leurs missions de défense des intérêts nationaux, de contrôle administratif et du respect des lois. Elles assurent, par la continuité de leur fonctionnement, leur maillage territorial et leur dimension interministérielle, la présence de l'État sur le territoire.

Les effectifs des préfectures et sous-préfectures seront stabilisés, pour préserver l'administration déconcentrée et préserver son action de proximité au cœur des territoires. Des réductions d'effectifs seront en revanche réalisées sur les administrations centrales du ministère de l'intérieur.

En 2021, la mise en œuvre des secrétariats généraux communs (SGC) entérine une nouvelle étape de la modernisation du réseau, en regroupant l'ensemble des ressources des préfectures, et des directions départementales interministérielles, voire des directions régionales et secrétariats généraux pour les affaires régionales. L'objectif recherché est celui de la mutualisation des fonctions support, pour favoriser leur professionnalisation et le redéploiement d'agents sur des tâches cœur de métier.

Par ailleurs, le déploiement d'une carte nationale identité électronique devrait intervenir à l'horizon 2021. Ce nouveau titre d'identité, conforme aux standards européens, sera le support d'une identité numérique sur la base de standards hautement sécurisés.

Garantir l'exercice des droits et libertés individuelles des citoyens

La mission porte la garantie de l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse. Le programme « Vie politique, culturelle et associative » assure toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de l'enregistrement des candidatures par les préfectures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote.

En 2021, le financement des élections départementales et régionales justifie la hausse des crédits du programme

à hauteur de 202,5 M€. Outre l'organisation des élections, le ministère participe au financement de la vie politique en attribuant l'aide publique aux partis politiques (69 M€) et à la transparence financière de la vie politique en procédant au remboursement des dépenses de campagne des candidats. Il participe également à la vie associative et culturelle, en veillant au respect des dispositions des lois du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État.

Renforcer les capacités de pilotage des fonctions transversales du ministère

La mission rassemble les moyens transverses centraux du ministère de l'Intérieur sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Le programme anime les fonctions de pilotage du ministère et assure la cohérence des fonctions supports transversales assurées par le secrétariat général du ministère.

Celles-ci ont été marquées par trois réformes qui sont traduites dans la loi de finances pour 2020 et dont la mise en œuvre se poursuit en 2021 :

- la création d'une direction du numérique dotée d'une capacité transverse d'arbitrage et de pilotage financier ;
- la création du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur en vue de répondre à des objectifs de transformation des métiers, de mutualisation et de modernisation de la fonction achat, source d'économies d'échelle ;
- le transfert de certains personnels et des moyens de fonctionnement et immobilier des services déconcentrés zonaux de la police nationale au secrétariat général du ministère.

AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

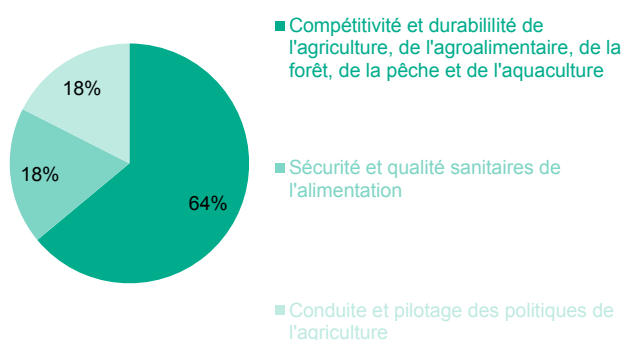
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Les moyens de la mission en 2021

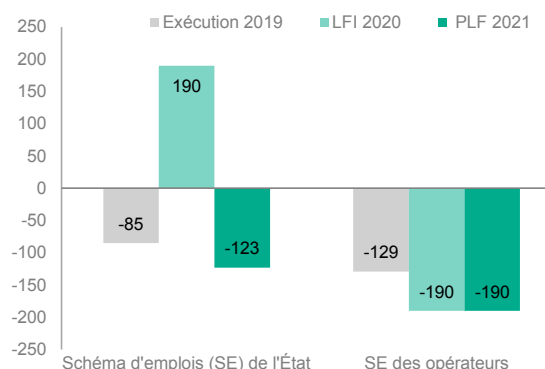
Crédits budgétaires : 2,73 Md€
Taxes affectées : 0,41 Md€

Emplois de l'État : 11 492 ETPT
Emplois des opérateurs 13 720 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	2,71 Md€	2,73 Md€	0,0 Md€	2,73 Md€
Taxes affectées	0,41 Md€	0,41 Md€	0,0 Md€	0,41 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation poursuivra en 2021 sa politique de soutien à la « Ferme France » au service d'un modèle agricole performant et durable. Les attentes des Français sont fortes pour une production plus respectueuse de l'environnement et une alimentation plus saine ; les moyens consacrés à l'agriculture française au niveau national mais aussi européen doivent lui permettre d'accélérer sa transition tout en assurant aux agriculteurs un revenu d'activité suffisant. Ces derniers s'articuleront avec le volet agricole du plan de relance destiné à accompagner la mutation agro-écologique sous forme d'aide à l'investissement.
- Le ministère maintiendra par ailleurs un haut niveau de prévention des risques et garantira la réactivité des réseaux d'intervention en cas de survenance de dangers sanitaires, d'aléas économiques ou climatiques.

Accompagner la transformation de l'agriculture

Les crédits consacrés aux mesures agro-environnementales et climatique (MAEC) et aux aides à l'agriculture biologique accompagneront la transition vers une agriculture plus durable pour laquelle le programme « Ambition bio 2022 » fixe un objectif de 15 % de la surface agricole utile en agriculture biologique et 20 % de produits biologiques dans la restauration publique en

2022. Dans ce même objectif, le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est prorogé. Cette action bénéficiera également des financements de la politique agricole commune (PAC), pour laquelle la France a obtenu, à l'issue du Conseil européen du 21 juillet 2020, une stabilisation en valeur.

Soutenir la compétitivité des entreprises agricoles

Afin de soutenir la compétitivité des entreprises de la production agricole face à la concurrence internationale et européenne et au regard de la conjoncture actuelle de l'agriculture française, le dispositif d'exonération lié à l'emploi des travailleurs occasionnels est prorogé.

Comme en 2020, des soutiens spécifiques à l'innovation dans le secteur agricole sont inscrits dans le budget de la mission en 2021, avec 220 M€ de crédits consacrés à l'innovation et la structuration des filières, l'amélioration de l'aval agricole et forestier ainsi que l'innovation.

Renforcer la capacité d'absorption des risques

Afin de réduire les montants d'apurements communautaires et dans la perspective de la nouvelle programmation de la PAC, l'Agence de services et de paiement bénéficie en 2021 d'une dotation de 15 M€ issue du Fonds pour la transformation de l'action publique et d'une hausse similaire de sa subvention de fonctionnement afin de contribuer à la refonte de ses systèmes d'information dans le cadre de la gestion des aides agricoles. Une augmentation de 6 M€ des crédits alloués à l'IGN en vue d'améliorer le registre parcellaire graphique complète cet effort.

Face à la persistance d'un risque de Brexit sans accord, les moyens accordés dès 2019 et renforcés en 2020 afin de répondre aux obligations supplémentaires en matière de contrôles sanitaires et phytosanitaires aux frontières sont prolongés en 2021.

Enfin, la provision pour aléas est rehaussée de 15 M€ pour atteindre 190 M€, afin de répondre aux aléas propres à l'activité agricole, en particulier ceux de nature climatique ou sanitaire qui ne peuvent être anticipés.

Orienter les moyens pour répondre aux enjeux de demain

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et ses opérateurs continueront en 2021 de contribuer à la maîtrise des dépenses publiques, à travers la réduction de leurs effectifs et un effort sur leurs moyens de fonctionnement.

Au regard de ses prévisions de recettes pour 2021, le budget du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » est fixé à 126 M€ pour 2021.

Cette enveloppe permettra de maintenir les actions entreprises par les organismes impliqués dans la recherche appliquée et le développement pour favoriser l'adoption d'innovations et de changement de pratiques auprès des agriculteurs.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, 1,2 Md€ seront déployés pour permettre d'accélérer la transformation industrielle, sanitaire et écologique de l'agriculture et de l'alimentation.

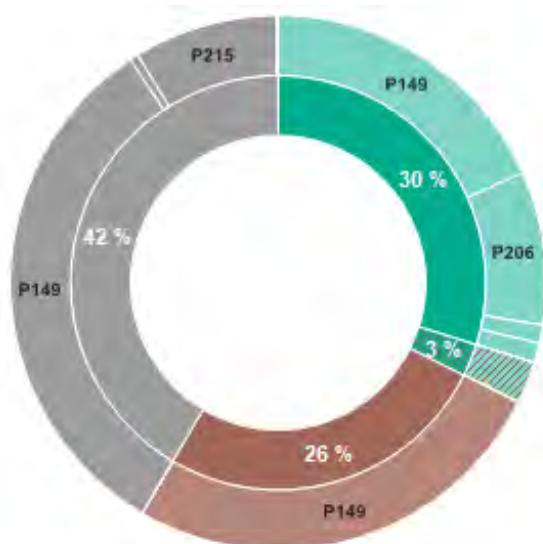
AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES ET CAS DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 2,85 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,41 Md€
Dépenses fiscales : 2,25 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 1,33 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 1,93 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,29 Md€

Mixtes : 0,14 Md€

Défavorables : 1,42 Md€

Sans impact : 0,39 Md€

Les crédits budgétaires, taxes affectées et dépenses fiscales ayant un impact favorable sur l'environnement représentent 1,6 Md€ de crédits en PLF 2021. Cette catégorie recouvre principalement les mesures en faveur de la gestion durable de la forêt (0,3 Md€ en PLF 2021) et celles en faveur de la gestion équilibrée et durable des territoires (0,4 Md€ en PLF 2021). Cette dernière action finance les dispositifs de soutien aux acteurs de la transition agricole, en particulier les mesures agro-environnementales et climatiques, qui rémunèrent les surcoûts liés à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement et le soutien à l'agriculture biologique. Plusieurs dépenses fiscales, dont le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique (61 M€), favorisent par ailleurs des actions et comportements en faveur de l'environnement. Les dépenses ayant un impact défavorable sur l'environnement représentent 1,4 Md€, recouvrant principalement le tarif réduit de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) utilisés par les exploitants agricoles (1,4 Md€ en PLF 2021).

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

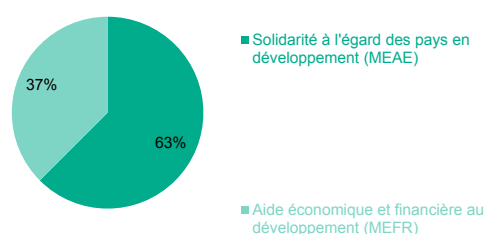
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères –
Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Les moyens de la mission en 2021

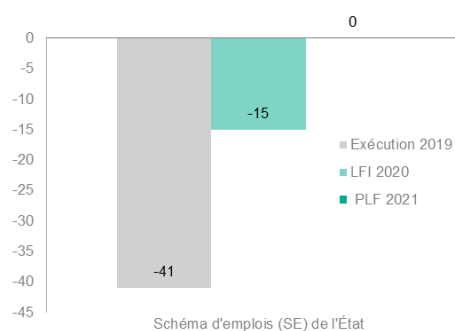
Crédits budgétaires : 3,94 Md€
Taxes affectées : 0,74 Md€

Emplois de l'État : 1 458 ETPT

Répartition des crédits budgétaires*



Évolution des emplois (en ETP)



*hors programme « Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement » doté de 953 M€

Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	3,25 Md€	3,94 Md€	+0,00 Md€	3,94 Md€
Taxes affectées	0,74 Md€	0,74 Md€	-	0,74 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires. De manière additionnelle, la mission APD portera un programme n°365 « Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement » doté de 953 M€.

Présentation de la mission

- La mission « Aide publique au développement » (APD) porte les crédits budgétaires dédiés à la politique de développement et de solidarité internationale.
- Ces crédits, complétés des taxes affectées en totalité ou en partie au développement (taxe sur les transactions financières et taxe sur les billets d'avions), ne représentent toutefois qu'un tiers de l'effort comptabilisé en aide publique au développement (retracé dans le document de politique transversale dédié).
- La hausse marquée des crédits de la mission (plus forte progression du budget de l'État sur 2021, hors mission « Plan de relance de l'économie ») traduit l'engagement pris par le président de la République de consacrer, à l'horizon 2022, 0,55 % du revenu national brut à l'APD. La déclinaison de ces moyens s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques fixées par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018.
- En 2021, les crédits de la mission (3 935 M€) et les taxes affectées (738 M€) sont complétés par une enveloppe de coopération sanitaire portée par la mission « Plan de relance » (50 M€).

Poursuivre la montée en puissance de l'aide publique au développement entamée depuis le début du quinquennat

Le CICID de février 2018 a confirmé l'inscription de l'APD parmi les priorités du quinquennat, en définissant des priorités thématiques et géographiques ainsi que leur traduction budgétaire visant à atteindre un ratio APD sur RNB de 0,55% en 2022.

Dans un contexte économique qui pèse lourdement sur nos finances publiques, le PLF 2021 amplifie l'effort sans précédent en faveur de la solidarité internationale.

Ainsi, l'APD est la politique publique qui enregistre la

plus forte hausse relative pour l'année 2021 (+17%). A la hausse massive des crédits de la mission APD (+684 M€ par rapport à la LFI 2020) s'ajouteront 50 M€ consacrés à la coopération sanitaire internationale et portés par la mission « Plan de relance ».

Le PLF 2021 prévoira également un renforcement des fonds propres de l'Agence française de Développement (AFD).

Cibler la politique d'aide sur des priorités claires et renforcer l'impératif de redevabilité

Dans le cadre des Objectifs de développement durable et de l'Accord de Paris, cinq priorités thématiques ont été identifiées : zones fragiles ou en crise, éducation, climat, égalité femmes-hommes, santé. Ces thématiques se doublent d'objectifs de concentration géographique autour d'un partenariat privilégié avec le continent africain, en particulier 19 pays prioritaires appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (18 pays africains et Haïti).

En écho à ces priorités, la mission APD est structurée autour du financement des engagements du CICID de février 2018 et du G7 de 2019, qui traduisent un changement d'échelle majeur pour l'aide française : aide-projet de l'AFD supérieure à 1 Md€ d'engagements par an (dont la facilité d'atténuation des vulnérabilités dite « Minka » à 200 M€ et un doublement du don ONG entre 2017 et 2022) ; doublement de la coopération décentralisée sur le quinquennat ; hausse marquée de l'aide humanitaire avec une cible à 500 M€ en 2022 ;

annonces multilatérales ambitieuses (doublement de la contribution au Fonds vert pour le climat à 1 548 M€ ; hausse de +20 % de la contribution au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme à 1 296 M€ ; multiplication par dix sur le Partenariat mondial pour l'éducation à 200 M€ ; doublement des contributions volontaires aux Nations-Unies sur le quinquennat ; participation à l'alliance pour les forêts tropicales). L'ensemble de ces engagements est traduit dans le PLF.

Cette montée en puissance s'accompagne d'une rationalisation du paysage de la coopération française, marqué par le rapprochement entre les deux principaux opérateurs (AFD et Expertise France). En outre, cette hausse quantitative requiert un renforcement de la redevabilité de notre action, avec en particulier la mise en place d'une Commission d'évaluation indépendante de la politique de développement, qui intégrera le suivi des coûts de l'aide, prévu par le CICID de 2018.

Répondre aux défis liés à la crise sanitaire

La crise sanitaire a mis en évidence la nécessité d'une action internationale coordonnée pour faire face aux conséquences de la pandémie, prévenir les crises futures et protéger les biens publics mondiaux, avec une attention particulière portée aux pays les plus vulnérables.

Dans ce contexte, la France s'est fortement engagée : plan bilatéral de lutte contre la pandémie en Afrique à 1,2 Md€ ; initiative mondiale sur les diagnostics, traitements et vaccins dite ACT-A (510 M€) ; contribution à

l'Alliance mondiale pour les vaccins – GAVI – de 500 M€ sur 2021-2025 ; moratoire sur le service de la dette des pays pauvres.

Cette réponse aux défis sanitaires et économiques est portée aussi bien par la mission APD (hausse de l'aide humanitaire bilatérale et multilatérale, participation de 40 M€ au fonds CCRT du FMI d'allègement de la dette des pays pauvres) que par la mission « Plan de relance » (50 M€ de contributions à des organismes sanitaires internationaux, en premier lieu l'OMS).

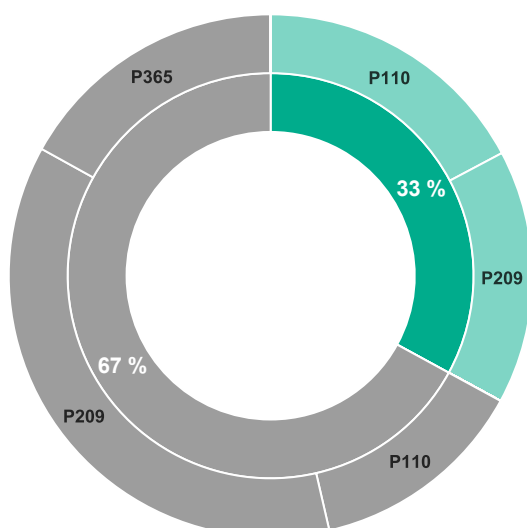
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ministère de l'économie, des finances et de la relance

Moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 4,89 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,74 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 1,85 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 3,77 Md€

Au sein de la mission « Aide publique au développement » (APD), les dépenses favorables à l'environnement s'élèvent à 1,85 Md€, s'expliquant notamment par le doublement de la contribution française au Fonds vert pour le climat (1,55 Md€ sur la période 2020-2022 dont 390 M€ en 2021). Les dépenses favorables à l'environnement sur la mission APD (y compris les taxes affectées au FSD) recouvrent les contributions françaises aux fonds multilatéraux environnementaux, notamment le fonds vert pour le climat et le fonds pour l'environnement mondial, ainsi les contributions aux fonds généralistes (par exemple le fonds européen de développement) pour lesquelles une quote-part a été appliquée afin de prendre en compte les actions menées en faveur de l'environnement ainsi que les crédits confiés à l'Agence française de développement et à Expertise France qui ont pris l'engagement d'assurer une activité compatible à 100 % avec l'Accord de Paris à l'échelle du groupe AFD.

ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION

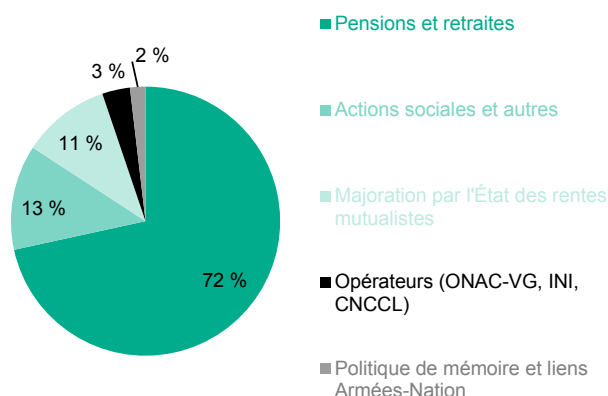
Ministère des armées, services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2021

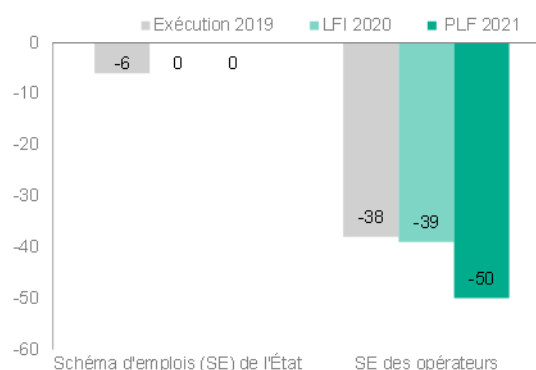
Crédits budgétaires : 2,09 Md€

Emplois de l'État : 16 ETPT
Emplois des opérateurs : 1 228 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	2,16 Md€	2,09 Md€	+0,00 Md€	2,09 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » incarne la solidarité et la reconnaissance de la Nation envers les militaires et les anciens combattants en raison de leur engagement et de leurs sacrifices au service de la sécurité de notre pays. Cela se traduit par la prise en charge des invalidités, l'attribution de la retraite du combattant ainsi que par le versement d'allocations, d'aides et de rentes mutualistes spécifiques.
- Elle regroupe également les politiques de mémoire et de renforcement du lien entre les armées et la Nation mises en œuvre au moyen d'actions mémorielles, de la journée défense et citoyenneté et du service militaire volontaire.
- Le nombre d'ayants-droit et d'ayants-cause diminuant naturellement, les crédits de cette mission se réduisent tendanciellement tout en permettant, dans certains cas, l'augmentation des droits ou l'extension du champ des bénéficiaires.

Maintenir le niveau de la retraite du combattant et des pensions militaires d'invalidité

L'ensemble des droits des anciens combattants sont maintenus et pour certains améliorés (cf. *infra*).

Toutefois, les crédits de la mission sont en diminution en raison de la démographie des bénéficiaires, en particulier les grandes cohortes d'anciens combattants

ayant participé à la Seconde guerre mondiale et aux guerres et conflits liés à la décolonisation.

Les moyens au profit des rapatriés (allocation de reconnaissance, allocation viagère et aides aux enfants de harkis) sont à nouveau confirmés en 2021.

Étendre la reconnaissance des conjoints survivants des grands invalides de guerre

Une mesure nouvelle est prévue en 2021. Elle permet d'élargir le nombre de conjoints survivants de grands invalides de guerre bénéficiant d'une pension de réversion majorée.

Actuellement, une majoration de pension militaire d'invalidité (PMI) est octroyée aux conjoints survivants d'invalides de guerre au décès de ces derniers s'ils

étaient titulaires de leur vivant d'une pension d'un montant déterminé.

Cette mesure de reconnaissance vise à abaisser ce seuil, bénéficiant ainsi à davantage de conjoints survivants ayant subi une perte de revenu à l'occasion du décès du grand invalide.

Le coût de cette mesure est estimé à 1 M€.

Poursuivre la réforme de l'ONAC-VG

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) est un établissement public administratif sous la tutelle du ministère des Armées qui met en œuvre la politique de reconnaissance, de réparation, de solidarité nationale envers les combattants et victimes de guerre ainsi que la politique de mémoire des conflits contemporains.

Les missions et les ressortissants de l'ONAC-VG évoluant, l'établissement a signé en 2020 un nouveau contrat d'objectifs et de performance ambitieux, à

horizon 2025, et qui porte sur des chantiers de modernisation de l'établissement et de son réseau ainsi qu'à l'adaptation à la nouvelle génération d'anciens combattants.

En outre, l'ONAC-VG verra sa subvention revalorisée par rapport à 2020, notamment pour gérer sur son budget propre les dépenses d'entretien des sépultures de guerre et hauts lieux de la mémoire nationale et mener à bien les chantiers nécessaires à préparer l'avenir.

COHÉSION DES TERRITOIRES

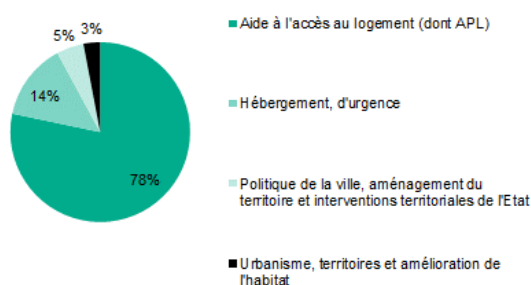
Ministère de la transition écologique, Ministère de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales, Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2021

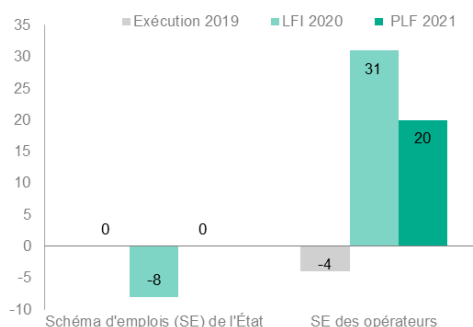
Crédits budgétaires : 15,99 Md€
Taxes affectées : 0,96 Md€

Emplois de l'État : 291 ETPT
Emplois des opérateurs : 661 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	15,15 Md€	15,98 Md€	+0,00 Md€	15,99 Md€
Taxes affectées	1,40 Md€	0,96 Md€	-	0,96 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Cohésion des territoires » est le vecteur de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en faveur du logement, de l'hébergement d'urgence, de la ville et de l'aménagement du territoire. Cette politique vise à favoriser l'accès de tous les citoyens à un logement décent, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des territoires en réduisant les multiples fractures territoriales existantes.
- En 2021, le Gouvernement poursuit les efforts engagés depuis le début du quinquennat pour :
 - o moderniser et simplifier les modalités de versement des aides au logement ;
 - o faire émerger de nouvelles dynamiques territoriales ;
 - o contribuer au développement de la rénovation énergétique ;
 - o accélérer la mise en œuvre du plan Logement d'abord et financer les renforts hivernaux.

Moderniser et simplifier les modalités de versement des aides au logement

En 2021, les aides au logement seront calculées et versées « en temps réel », sur la base des ressources actuelles et non plus de celles touchées deux ans auparavant.

Cette réforme permet d'actualiser de manière automatique et tous les trimestres les ressources des bénéficiaires afin de déterminer de façon plus juste le montant d'APL à verser en fonction de la réalité des

ressources perçues. Elle vise à rendre le versement des allocations plus réactif et plus juste pour les bénéficiaires, notamment lorsque ceux-ci voient leurs ressources baisser. Le fonds national d'aide au logement (FNAL), qui finance les APL de 6 millions d'allocataires, bénéficiera par ailleurs de la réorientation d'une partie des excédents antérieurs d'Action Logement.

Faire émerger de nouvelles dynamiques territoriales

A compter de 2021, une nouvelle génération de contrats de plan État-région (CPER), qui s'inscrit dans un partenariat renouvelé, sera initiée pour six ans avec de nouveaux engagements de l'État en matière de soutien à l'investissement dans les territoires. Les crédits de la mission permettront, en 2021, de financer des opérations prêtes à démarrer pour renforcer rapidement les moyens dédiés à l'aménagement dans ces territoires.

Pour replacer les services publics au cœur des territoires, 10 M€ supplémentaires sont consacrés à la montée en gamme du réseau France services et permettront de déployer d'ici 2022 au moins une maison France services par canton. Pour « réarmer » les territoires, les capacités d'action de l'Agence

nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sont renforcées par le doublement des crédits d'ingénierie (+10 M€) ciblés sur les projets concourant à leur résilience, et l'accompagnement « sur mesure ».

La progression des moyens de la politique de la ville de 46 M€ en 2021 en crédits d'engagement répond à la nécessité de conduire une action déterminée en faveur des 5,4 millions d'habitants des 1514 quartiers prioritaires. Trois axes stratégiques majeurs guideront cette action : soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle en période de crise (déploiement des cités de l'emploi) ; consolider les parcours éducatifs (renforcement des adultes relais, déploiement des cités éducatives) ; accélérer un renouvellement urbain durable et résilient.

Contribuer au développement de la rénovation énergétique

La deuxième phase de transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime versée l'année des travaux (MaPrimeRénov') sera conduite en 2021 par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), opérateur de référence pour la rénovation énergétique des logements privés. L'ANAH sera également en charge de l'information et de la distribution des extensions de MaPrimeRénov' dans le cadre du plan

de relance, qui conduit à un doublement de l'enveloppe des aides sur la période (2 Md€ de crédits supplémentaires en 2021 -2022 dans le cadre de la relance). Afin d'accompagner le fort développement de ce dispositif dans les meilleures conditions possibles, les équipes de l'ANAH seront augmentées de 20 % en 2021, effort sensible dans un contexte de stabilité de l'emploi public.

Accélérer la mise en œuvre du plan « Logement d'abord » et renforcer les places d'hébergement d'urgence

Dans le cadre du plan « Logement d'abord » 2018-2022, 8 850 places d'intermédiation locative et 2 000 places en maisons-relais seront créées en 2021 pour assurer aux sans-abris un logement autonome dans des conditions d'accompagnement adaptées à leurs besoins ; les crédits consacrés au logement adapté seront donc augmentés de plus de 60 M€ par rapport à 2020. Par ailleurs, une enveloppe supplémentaire de 5 M€ sera dévolue à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Afin d'anticiper

les besoins des associations gestionnaires, les moyens alloués aux renforts hivernaux ont été augmentés. En 2021, l'ouverture de places d'hébergement d'urgence sera accélérée avec 7 000 nouvelles places hivernales, portant à 14 000 les nouvelles places ouvertes, depuis juillet 2020. Enfin, à la suite du Grenelle contre les violences conjugales, les moyens sont prévus pour l'ouverture de 1 000 nouvelles places pour protéger les femmes victimes de violence.

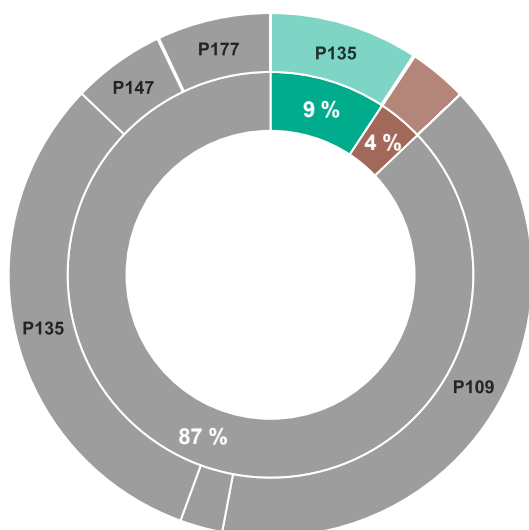
COHÉSION DES TERRITOIRES

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ministère de la transition écologique et services du Premier ministre

Moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 15,99 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,96 Md€
Dépenses fiscales : 14,63 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 1,32 Md€

Mixtes : –

Défavorables : 0,00 Md€

Sans impact : 15,63 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 1,61 Md€

Mixtes : –

Défavorables : 1,14 Md€

Sans impact : 11,87 Md€

L'impact environnemental de la mission « Cohésion des territoires » est majoritairement neutre, en raison notamment du poids des crédits budgétaires finançant les aides personnalisées au logement, l'hébergement d'urgence et la politique de la ville, dont les dépenses ont été neutralisées. La mission comporte de nombreuses dépenses budgétaires et fiscales dont l'impact sur l'environnement est favorable. 1,3 Md€ de crédits a été coté comme favorable à l'environnement, recouvrant en particulier les dépenses contribuant à la lutte contre l'artificialisation des sols et à leur dépollution, à la lutte contre les passoires thermiques et les émissions de carbone. 1,6 Md€ des dépenses fiscales, ont également été cotées positivement (réductions et crédits d'impôts en faveur de la réhabilitation de logement ancien notamment dans le cadre de travaux d'amélioration thermique et d'isolation). 8 % des dépenses fiscales ont un impact défavorable sur l'environnement, principalement en raison de l'artificialisation générée par une partie du logement neuf mais une partie relève cependant de dispositifs éteints (« Scellier », « Borloo », Périssol » ou encore « Robien »). Pour les dispositifs comme le « Pinel » et le « prêt à taux zéro » (PTZ), une quote-part a été appliquée afin d'isoler la part « artificialisante » traduisant l'impact défavorable des constructions neuves sur l'artificialisation des sols.

CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT

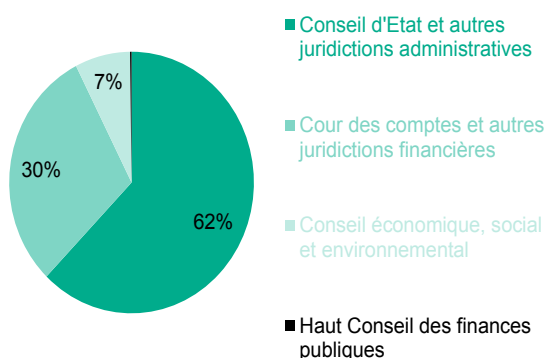
Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2021

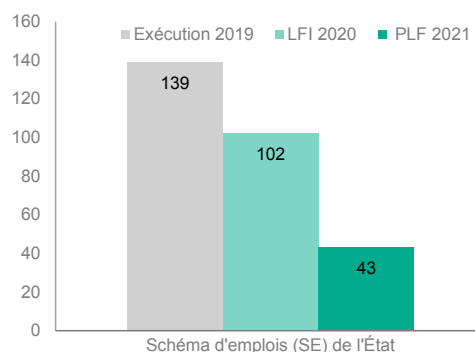
Crédits budgétaires : 0,57 Md€

Emplois de l'État : 6 223 ETP

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	0,56 Md€	0,57 Md€	-	0,57 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Les crédits de la mission Conseil et contrôle de l'Etat augmentent, par rapport à la LFI 2020, de 11,6 M€, soit +2 %.
- Cette hausse permettra essentiellement de mettre en œuvre les projets immobiliers des juridictions administratives, de renforcer les effectifs des juridictions administratives et financières, ainsi que ceux du Haut conseil pour les finances publiques (HCFP).
- Les moyens du Conseil économique, social et environnemental (CESE) sont stabilisés.

Renforcer les moyens des juridictions administratives et financières

Les effectifs des juridictions administratives seront renforcés afin d'accompagner la hausse du contentieux (28 ETP).

Ceux des juridictions financières le seront également (+10 ETP), ce qui permettra notamment de préparer la candidature de la Cour des comptes au mandat de certificateur des comptes de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2022-2028. 5 emplois seront également créés au sein du HCFP afin de renforcer les moyens d'expertise de l'institution.

Enfin les dépenses immobilières des juridictions administratives (15 M€) augmentent de 30 % (+3,5 M€), afin de financer notamment le besoin, récemment apparu, de désamiantage lié au chantier de relogement de la Cour nationale du droit d'asile et du tribunal administratif de Montreuil sur l'ancien site de l'AFPA à Montreuil.

Transformer le Conseil économique, social et environnemental

La réforme du CESE, en cours de discussion au Parlement, prévoit de transformer le Conseil en une véritable chambre de la société civile, au rôle renouvelé.

Dans ce contexte, les moyens du CESE en effectifs et en crédits sont maintenus.

CULTURE

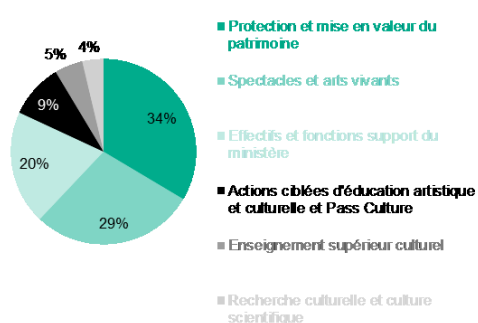
Ministère de la culture

Les moyens de la mission en 2021

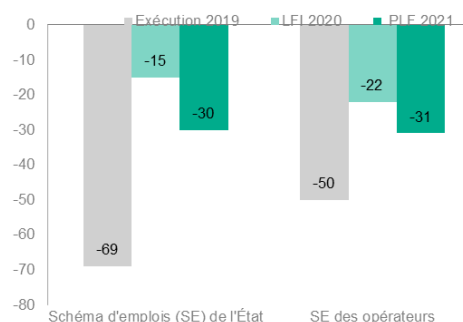
Crédits budgétaires : 3,02 Md€
Taxes affectées : 0,01 Md€

Emplois de l'État : 9 541 ETPT
Emplois des opérateurs : 16 530 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	2,77 Md€	2,91 Md€	+0,11 Md€	3,02 Md€
Taxes affectées	0,01 Md€	0,01 Md€	-	0,01 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Culture » regroupe les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, d'accès à la culture et de transmission des savoirs, des actions en faveur de la recherche culturelle et culture scientifique ainsi qu'aux fonctions support du ministère.
- En 2021, le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » est intégré à la mission Culture, au sein du nouveau programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».
- Dans la continuité des actions menées depuis le début du quinquennat, les priorités de la mission concernent à la fois :
 - o la préservation, la valorisation et la sécurisation du patrimoine culturel, en lien avec les collectivités locales ;
 - o le renforcement de l'éducation artistique et culturelle et de l'accès à la culture ;
 - o le soutien à l'enseignement supérieur culture
 - o le soutien à la création et aux artistes.

Accroître l'effort en direction des territoires

En 2021, une part substantielle de l'augmentation des crédits alloués à la mission Culture ira directement soutenir le secteur culturel dans les territoires.

Ainsi, dans le domaine de la création, 15 M€ de mesures nouvelles permettront de soutenir les marges artistiques des réseaux et labels de la création en région, de revaloriser les subventions distribuées aux compagnies et de renforcer les initiatives de soutien à la création.

S'agissant du patrimoine, 13 M€ de mesures nouvelles viendront augmenter les capacités en termes de

restauration des monuments historiques, notamment au travers du fonds incitatif en direction de petites communes.

De plus, 20 M€ seront déployés dans un plan en direction des archives, des musées et des centres de conservation et d'études archéologiques, afin de soutenir les projets d'investissement cofinancés par l'Etat et les collectivités territoriales.

Renforcer le soutien à l'emploi, aux pratiques artistiques et à la formation

Dans le prolongement des travaux conduits en 2019 et 2020, les crédits alloués au ministère de la Culture en 2021 auront vocation à renforcer le soutien aux pratiques artistiques, dans toutes leurs dimensions.

Ainsi, les crédits du FONPEPS augmenteront de 5 M€ pour la deuxième année consécutive, afin de garantir le succès de ce dispositif, simplifié en 2019.

De plus, 2 M€ de mesures nouvelles seront destinées à la mise en œuvre de mesures visant à mieux reconnaître le statut des artistes-auteurs.

Par ailleurs, 16 M€ de mesures nouvelles viendront s'ajouter en faveur de l'effort de démocratisation culturelle et des politiques d'éducation artistique et culturelle.

Enfin, un plan en direction des étudiants impliqués dans l'enseignement supérieur culturel mobilisera près de 8 M€, afin d'œuvrer en faveur de l'amélioration des conditions de vie et d'études, de contribuer à développer le monitorat et le tutorat, ainsi que l'insertion professionnelle.

Poursuivre les chantiers stratégiques déjà engagés

Le projet de budget 2021 vise également à poursuivre les différents projets précédemment actés, et ce malgré l'impact de la crise sanitaire.

Ainsi, l'expérimentation du Pass Culture sera poursuivie, l'année 2021 devant permettre de déterminer les conditions optimales avant sa généralisation. 20 M€ supplémentaires sont donc inscrits au projet de loi de finances, portant l'effort sur ce dispositif à 59 M€.

Le ministère de la culture porte de plus de nombreux chantiers d'investissements. En conséquence, le projet de loi de finances prévoit près de 11 M€ supplémentaires destinés au relogement à Pantin du Centre national des arts plastiques, 4 M€ destinés à la rénovation des aménagements scéniques de l'Opéra de Paris, ainsi que près de 10 M€ destinés aux investissements et schéma directeurs du Grand Palais, du Centre Pompidou, du Château de Versailles, du Palais de la porte Dorée.

Le plan de relance permettra d'apporter un soutien exceptionnel aux acteurs du secteur culturel

Le secteur de la culture fait partie des secteurs qui ont été fortement impactés par la crise actuelle. S'il a pu bénéficier des premiers dispositifs d'urgence mis en œuvre, il sera également l'un des bénéficiaires majeurs du plan de relance, à travers notamment des mesures nouvelles de soutien aux industries culturelles et créatives, aux filières culturelles, ainsi que d'aides à la rénovation patrimoniale.

Il disposera également de crédits supplémentaires au titre de la mise à niveau numérique de l'État et des territoires, concernant, portant plus précisément sur la numérisation des services publics (écoles, justice, culture).

DÉFENSE

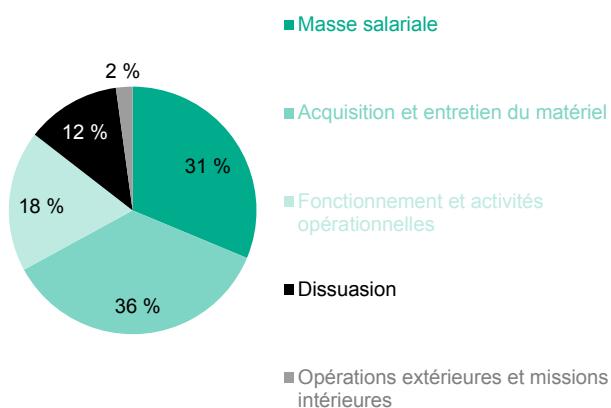
Ministère des armées

Les moyens de la mission en 2021

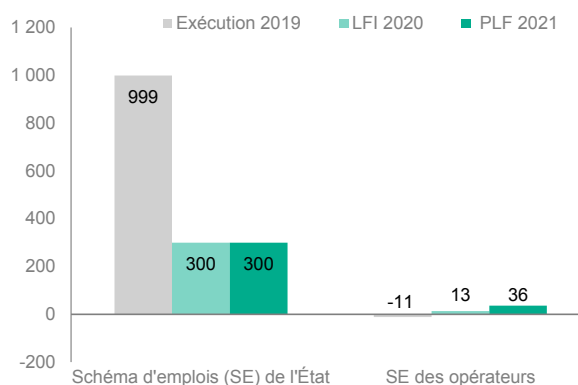
Crédits budgétaires : 39,21 Md€

Emplois de l'État : 272 224 ETPT
Emplois des opérateurs : 6 981 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	37,51 Md€	39,21 Md€	-0,00 Md€	39,21 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- Le budget de la mission « Défense » est en hausse de 1,7 Md€, conformément à la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025. Cet effort, à nouveau très significatif, poursuit la montée en puissance des forces militaires pour faire face à leurs missions, dans un contexte international dégradé et incertain.
- Les crédits contribueront au financement des priorités du ministère : renouvellement des équipements, amélioration des conditions d'entraînement, soutien des soldats et de leurs familles, modernisation des composantes de la dissuasion nucléaire, amélioration des actions opérationnelles des armées.
- Pour 2021, les effectifs sont renforcés de 300 nouveaux emplois pour répondre aux enjeux de transformation des armées, notamment dans les domaines du renseignement et de la cyberdéfense. La première étape de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) sera lancée en 2021.

Améliorer le quotidien du soldat

Le budget 2021 traduit l'objectif d'une loi de programmation militaire (LPM) « à hauteur d'hommes » améliorant le quotidien du soldat. Il prévoit ainsi la mise en œuvre du premier « bloc » de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) qui contribue à rendre la rémunération militaire plus lisible et plus attractive grâce notamment à des moyens additionnels.

De même qu'en 2020, il est prévu un niveau d'investissement moyen dans les infrastructures de 1,7 Md€. L'effort annuel moyen était de 1,3 Md€ au cours de la précédente LPM, ce qui représente un effort supplémentaire de 0,4 Md€.

L'effort est également maintenu concernant le plan « Famille », avec 0,5 Md€ sur 2018-2025, dédié à l'amélioration des conditions de vie des militaires et de leurs familles. Des mesures d'action sociale et de reconversion seront mises en œuvre.

L'amélioration du quotidien du soldat se poursuit avec l'effort pour améliorer l'habillement et l'équipement du soldat.

Moderniser, renouveler et entretenir les équipements

Dans le respect de la LPM 2019-2025, les crédits dédiés à l'équipement des forces augmenteront de 1,1 Md€ par rapport à 2020. Cette hausse concerne particulièrement les programmes à effet majeur et la dissuasion.

2021 marquera notamment la montée en puissance du projet d'avion du futur franco-allemand (SCAF) ainsi que les premières études concernant le porte-avions de nouvelle génération, appelé à remplacer le porte-avions « Charles de Gaulle ».

Par ailleurs, la réforme du maintien en condition opérationnelle (MCO) dans le domaine aéronautique se poursuit avec, pour 2021, la poursuite des engagements devant permettre une amélioration significative des disponibilités des équipements à court terme. Ces contrats donneront plus de visibilité aux industriels en échange d'une responsabilisation accrue sur la performance afin de mieux répondre aux engagements pris dans le cadre de la LPM.

Soutenir l'innovation et la souveraineté industrielle

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, le ministère des Armées est pleinement engagé au soutien de la base industrielle et technologique de défense (BITD). Le plan de soutien à la filière aéronautique lancé à l'été 2020 prévoit ainsi pour environ 0,6 Md€ de commandes militaires sur 3 ans.

Le fonds d'investissement du ministère des Armées et de Bpifrance « Definvest » va également être renforcé pour passer de 50 à 100 M€ sur 5 ans. Les crédits dédiés à l'innovation sont également une priorité de la LPM 2019-2025, qui prévoit de les porter à 1 Md€ en 2022.

DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

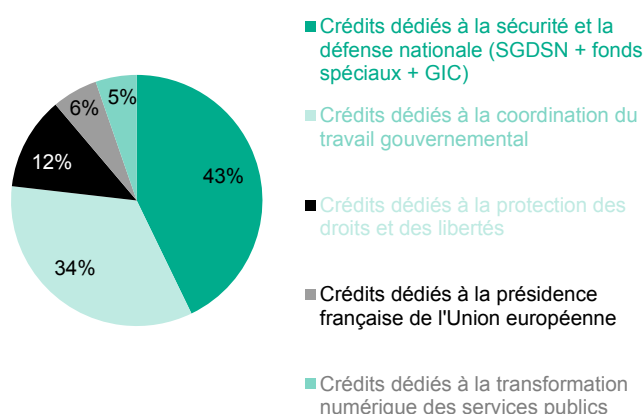
Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2021

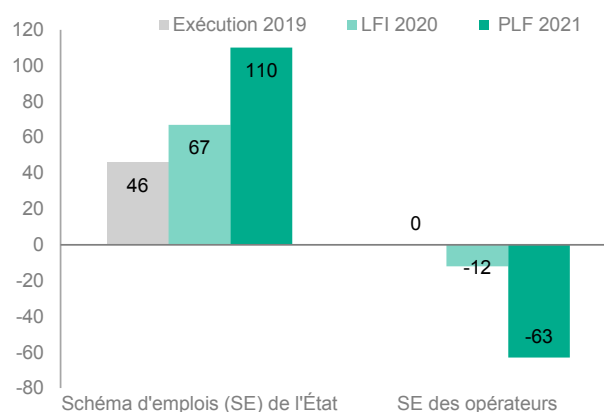
Crédits budgétaires : 0,82 Md€

Emplois de l'État : 3 403 ETPT
Emplois des opérateurs 516 ETPT

Répartition des crédits budgétaires*



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	0,75 Md€	0,82 Md€	+0,001 Md€	0,82 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe des entités rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun, dans un souci d'efficacité et de bonne gestion.
- Les crédits de la mission connaissent une hausse de 7,6 M€ entre la LFI pour 2020 et le PLF pour 2021, correspondant principalement à la création d'un nouveau programme ayant vocation à porter l'ensemble des crédits hors masse salariale consacrés à l'organisation de la présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE, premier semestre 2022).
- À périmètre constant (programmes 129 et 308), les crédits de la mission sont augmentés de 20,9 M€ en 2021 par rapport à 2020 afin de répondre aux besoins des services. Les créations d'emplois sont essentiellement consacrées à la sécurité et à la modernisation des systèmes d'information. Des créations d'emplois sont également prévues pour les autorités administratives indépendantes dont les missions sont élargies, notamment pour répondre aux nouvelles exigences européennes en matière de protection des données personnelles.

Lutter efficacement contre les menaces pesant sur la sécurité nationale

Un effort particulier est réalisé au profit des services de renseignement et de sécurisation des systèmes d'information, afin de répondre de la manière la plus efficace aux menaces pesant sur la sécurité nationale.

Le renforcement des moyens de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et du

Groupement interministériel de contrôle (GIC) se traduit en particulier par la création de 62 nouveaux emplois dans ces services.. Le budget 2021 intègre les crédits au titre de l'implantation d'une antenne de l'ANSSI à Rennes dès 2022.

Contribuer à la mise en œuvre de « l'État de l'âge du numérique »

L'ensemble des crédits de la Direction interministérielle du numérique de l'État (DINUM), représente un montant de 43,5 M€ (dont 28,7 M€ en crédits hors titre 2). Ces crédits contribuent à faire de la France un pays de référence en matière d'administration numérique. Cinq emplois supplémentaires sont accordés à la DINUM, en sus des contributions ministérielles afin de

renforcer la résilience du réseau interministériel de l'État (RIE, + 12 emplois sur la période 2020-2022) et d'accompagner la mise en œuvre de son programme « Tech.gouv » visant à accélérer la transformation numérique du service public (+ 15 emplois en 2021).

Renforcer la protection des droits et des libertés

En 2021, le gouvernement poursuit son action en faveur de la protection des droits et libertés. Le projet de loi de finances accorde ainsi à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) 20 emplois supplémentaires, lui permettant d'assumer l'importance croissante de ses missions relatives à la protection des données personnelles.

Afin de renforcer la confiance des citoyens dans leurs représentants, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) voit ses effectifs augmenter pour répondre à la croissance de son activité, ainsi que

la reprise des missions de la commission de déontologie de la fonction publique. Enfin, les effectifs du Défenseur des droits sont renforcés par la création de cinq emplois supplémentaires.

La mutualisation des fonctions support entre les différentes autorités indépendantes et les services du Premier ministre se poursuivra en 2021 : chaque autorité peut ainsi recentrer ses ressources humaines et matérielles sur ses fonctions « cœur de métier » de conseil, de régulation et de contrôle.

Préparer efficacement la présidence française du Conseil de l'Union européenne

Au premier semestre de l'année 2022, la France assurera la présidence du Conseil de l'Union européenne (PFUE). Pour la période 2021 - 2022, le programme créé disposera d'une enveloppe totale de 150 M€.

Afin de piloter cet événement majeur, un secrétariat général (SGPFUE) sera constitué afin de coordonner la

programmation et la préparation des événements, réunions et manifestations.

Les ministères mettront à disposition du SGPFUE entre 15 et 20 emplois afin de le doter des moyens nécessaires à sa mission. Le secrétariat général aux affaires européennes bénéficiera par ailleurs de la création temporaire de 10 postes.

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES

Ministère de la transition écologique, Ministère de l'économie,
des finances et de la relance, Ministère de la mer

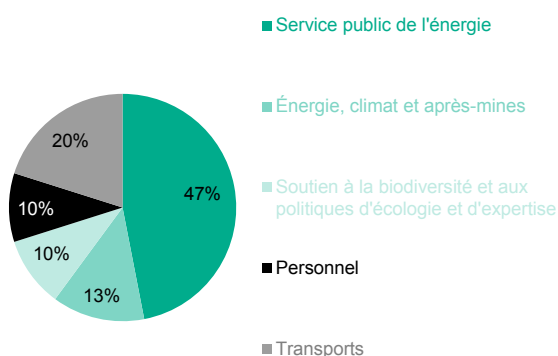
Les moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires* : 21,20 Md€
Taxes affectées : 5,35 Md€

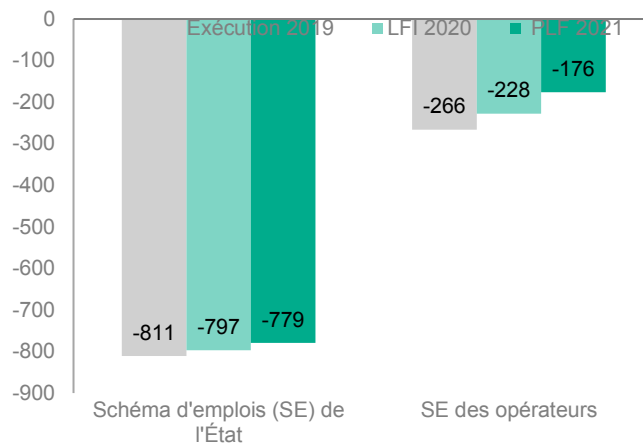
Emplois de l'État* : 46 785 ETP
Emplois des opérateurs* : 19 963 ETP

* Inclut les moyens du budget annexe de l'aviation civile

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	17,68 Md€	18,74 Md€	+0,47 Md€	19,21 Md€
Crédits du budget annexe	1,86 Md€	1,99 Md€	-	1,99 Md€
Taxes affectées	5,74 Md€	5,46 Md€	-0,11 Md€	5,35 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.
Le format LFI 2020 constant et PLF 2021 constant comprennent également les crédits précédemment présentés dans les comptes d'affectation spéciale « Transition énergétique » et « Services nationaux de transports conventionnés de voyageurs », qui sont supprimés en 2021.

Présentation de la mission

- La mission porte les dépenses afférentes aux politiques en faveur de la transition énergétique, du climat, de la biodiversité, de la prévention des risques et des transports.
- Les crédits prévus pour 2021, en hausse de 900 M€, permettront un effort sans précédent en faveur de la production d'énergies renouvelables, de la prévention des risques naturels, des aires protégées et de la biodiversité. Il traduit également un engagement sans précédent dans le secteur ferroviaire, pour régénérer le réseau et développer le fret, pour accélérer la transition vers une mobilité propre pour tous et dans tous les territoires.
- Les moyens portés par la mission seront complétés par ceux du plan de relance, dont 30 Md€ sont destinés au financement de la transition écologique dans toutes ses dimensions : biodiversité, réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution, adaptation des territoires au changement climatique, économie circulaire et artificialisation des sols.

Poursuivre les efforts en faveur de la transition énergétique

Le Gouvernement confirme la priorité donnée à la transition énergétique et poursuit les actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. En cohérence avec la loi relative à l'énergie et au climat votée à l'automne 2019 et la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée en avril 2020, un budget de plus de 6,9 Md€ sera consacré en 2021 (contre 5,4 Md€ en 2020) aux énergies renouvelables en métropole comme dans les territoires d'outre-mer.

Les crédits alloués au financement de l'Ademe permettront de développer ses engagements sur les territoires, au côté des collectivités et des entreprises dans

les domaines de la chaleur renouvelable, de l'économie circulaire ou encore de l'hydrogène, ainsi que dans la mise en œuvre de politiques en matière de qualité de l'air ou de traitement des sols pollués.

Enfin, le plan de relance prévoit des moyens exceptionnels en faveur de la transition énergétique, en particulier pour le verdissement du parc automobile (1,9 Md€), le développement de l'hydrogène (2 Md€) ou encore la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie (1,2 Md€).

MaPrimeRénov' remplace définitivement le CITE, une prime plus juste et des moyens sans précédents pour la rénovation énergétique

L'année 2021 verra aboutir la transformation totale du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime, dite « MaPrimeRénov' », distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) depuis 2020.

Avec cette prime, les ménages propriétaires du parc privé ont accès à un soutien plus direct et lisible que le crédit d'impôt existant précédemment, avec un financement l'année contemporaine des travaux.

Le plan de relance permet d'ouvrir temporairement cette prime à de nouveaux bénéficiaires de différentes catégories. Le budget de MaPrimeRénov' sera ainsi exceptionnellement augmenté de 2 Md€ sur 2021-2022.

En augmentant notamment le soutien aux travaux de rénovation globale et en ciblant davantage les « passoires thermiques », le plan de relance mobilisera des moyens exceptionnels au service des objectifs climatiques nationaux.

Préserver les ressources naturelles et la biodiversité, prévenir les risques naturels et technologiques

La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et de l'eau est l'un des enjeux prioritaires du Gouvernement. Le pilotage de ces actions a été mis au premier plan par les conseils de défense écologique.

L'Office français de la biodiversité (OFB), créé en 2020, verra son positionnement confirmé et sa subvention augmentée. Il sera fortement impliqué dans le plan de relance, pour poursuivre, avec les autres acteurs de la biodiversité, les objectifs ambitieux en matière de protection de la biodiversité, de connaissance et de protection des espèces. Par ailleurs, la France accueillera en

2021 le Congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature à Marseille initialement prévu en 2020. L'année 2021 verra ainsi l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030 et le lancement de la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées.

En matière de prévention des risques, le fonds de prévention des risques naturels majeurs sera sanctuarisé sur le budget général et bénéficiera d'un budget fortement rehaussé à 205 M€ (contre 131 M€ en 2020). Le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement sera également renforcé.

Développer les mobilités vertes et le secteur ferroviaire

Le PLF 2021 poursuit les priorités et trajectoires définies par la loi d'orientation des mobilités, pour accélérer la transition vers une mobilité propre pour tous et améliorer concrètement les déplacements au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires. Les crédits de la mission incluent également un effort inédit de 170 M€ annuels additionnels pour le développement

du fret ferroviaire. La politique publique des transports bénéficie en outre du plan de relance à hauteur de plus de 7 Md€ au bénéfice du ferroviaire, notamment les petites lignes et les trains de nuit pour désenclaver les territoires ruraux, de la régénération des réseaux d'infrastructures, de l'usage du vélo et des transports collectifs.

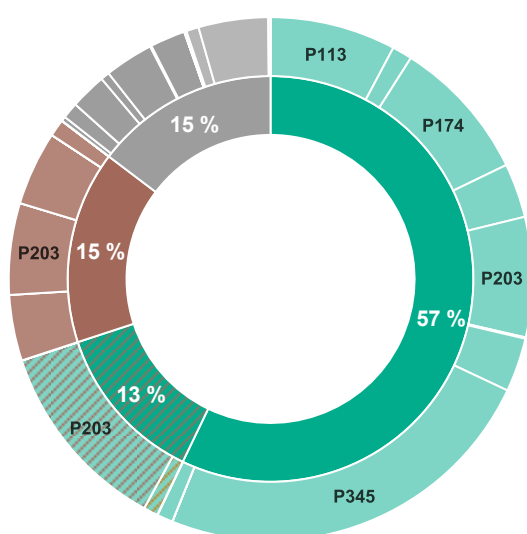
ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES

Ministère de la transition écologique

Moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 22,25 Md€
 Taxes affectées plafonnées : 5,35 Md€
 Dépenses fiscales : 4,20 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 16,92 Md€

Mixtes : 3,80 Md€

Défavorables : 2,23 Md€

Sans impact : 4,64 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 1,24 Md€

Mixtes : 0,29 Md€

Défavorables : 2,65 Md€

Sans impact : 0,03 Md€

Les crédits prévus sur cette mission (y compris CAS et budget annexe rattachés), qui finance la majeure partie des dépenses relatives à l'environnement, augmentent fortement en 2021 et représentent 27,6 Md€ en 2021 (+ 1,2 Md€ par rapport à la LFI pour 2020 à périmètre constant). Les dépenses favorables à la transition écologique sont majoritaires au sein de la mission et s'élèvent à 18,2 Md€ en PLF 2021 : elles recouvrent notamment des dépenses en faveur des énergies renouvelables (6,9 Md€), les taxes affectées aux agences de l'eau (2,2 Md€) et divers dispositifs de soutien à la transition écologique, en particulier la prime de rénovation énergétique, la prime à la conversion et le bonus automobile.

Les dépenses ayant un impact favorable sur certaines axes et défavorables sur un ou plusieurs autres axes représentent 4,1 Md€. La majorité de ces dépenses dites mixtes est constituée de dépenses en faveur de nouvelles infrastructures de transport, en particulier ferroviaire et de la dépense fiscale en faveur des biocarburants, cotée défavorable sur l'axe biodiversité et favorable sur l'axe climat.

Enfin, certaines dépenses de la mission ont un impact uniquement défavorable à l'environnement (4,9 Md€ en PLF 2021). Il s'agit principalement de dépenses fiscales (2,7 Md€, au titre principalement des tarifs réduits de TICPE, rattachés à la mission) et, parmi les crédits budgétaires, des dépenses de solidarité pour les zones non interconnectées au réseau d'électricité métropolitain (1,5 Md€), qui financent des énergies plus carbonées que le mix électrique moyen, et les dépenses d'investissement en faveur du transport aérien (41 M€ en CP en PLF 2021).

¹ Mission complétée par le CAS « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale et le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »

ÉCONOMIE

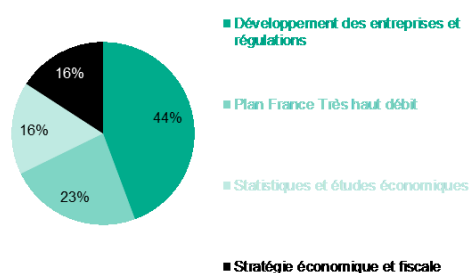
Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Les moyens de la mission en 2021

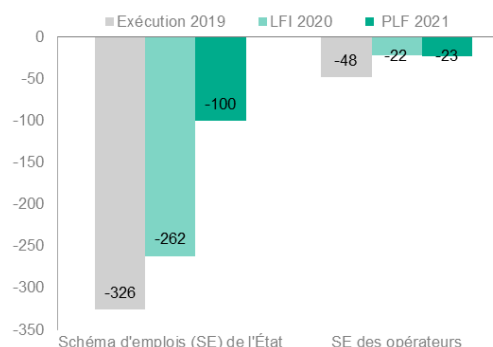
Crédits budgétaires : 2,43 Md€
Taxes affectées : 1,21 Md€

Emplois de l'État : 10 863 ETP
Emplois des opérateurs : 2 533 ETP

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	2,13 Md€	2,39 Md€	+0,04 Md€	2,43 Md€
Taxes affectées	1,12 Md€	0,98 Md€	+0,23 Md€	1,21 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Les politiques publiques financées par les crédits de la mission « Économie » visent en premier lieu à développer l'activité et la compétitivité des entreprises. Elles concernent, en particulier, le développement international des entreprises et les entreprises électro-intensives. Elles concourent également à l'élaboration d'un environnement conciliant une concurrence saine entre acteurs économiques et la protection des consommateurs.
- Les actions portées par la mission « Économie » visent également à définir une stratégie économique soutenant la croissance durable et équilibrée de l'économie française. Elles promeuvent le développement de l'économie sociale et solidaire. Elles assurent par ailleurs la disponibilité d'informations statistiques pertinentes en matière socio-économique.
- La mission « Économie » contribue, enfin, à accélérer le déploiement du très haut débit Cette généralisation, qui doit être achevée d'ici 2025, est un facteur essentiel de continuité et de compétitivité de l'activité économique du pays, ainsi que d'inclusion numérique.

Préserver les missions de l'AMF, favoriser le financement de l'économie des collectivités d'outre-mer et soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire

Dans un contexte économique et financier rendu difficile et incertain du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, l'accompagnement et la régulation réactifs des acteurs par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont essentiels et contribuent à assurer l'excellence de la place de Paris. Afin de sécuriser les moyens d'intervention et d'action déployés par l'AMF concernant les marchés et leurs infrastructures, les émetteurs, la gestion d'actifs et les épargnants, une dotation budgétaire destinée à prévenir tout risque de dégradation de ses recettes affectées a été inscrite sur le programme 305 « Stratégies économiques », traduisant le soutien du Gouvernement au bon fonctionnement des marchés et de l'écosystème financier.

Sur ce même programme, 22 M€ sont ouverts à destination de l'institut d'émission d'outre-mer (IEOM), qui joue le rôle de banque centrale dans les collectivités d'outre-mer (COM) ayant pour monnaie le franc Pacifique. Cette mesure poursuit un triple objectif : garantir l'équilibre

financier à moyen terme de l'IEOM, constituer un effet de levier privilégié pour accélérer sa réforme et l'inciter à investir plus massivement dans l'économie des collectivités d'outre-mer.

Enfin, à la suite de la création d'un secrétariat d'Etat à l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR) auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, les crédits relevant du ministre de la transition écologique et solidaire et portés jusque-là par le Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale (HCESSIS) ont été transférés vers le programme 305 « Stratégies économiques ». Les actions financées par ces crédits visent à accompagner, soutenir, consolider et développer les entreprises de l'ESSR qui représentent environ 2,4 millions de salariés, soit 14 % de l'emploi salarié privé. Deux outils constituent notamment le bras armé de ce soutien : le financement du dispositif local d'accompagnement (DLA) et le soutien à l'investissement dans les contrats à impact social (CIS).

Poursuivre la réforme de l'accompagnement des entreprises

Dans le cadre de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi Pacte »), la transformation du modèle des chambres de commerce et d'industrie (CCI) se poursuit vers un recentrage de leurs missions sur l'appui aux territoires. Cette réforme induit, comme annoncé en LFI 2019, une diminution complémentaire du plafond de taxes affectées de 100 M€ par rapport à la LFI 2020, qui permettra une baisse équivalente de la fiscalité des entreprises. Il convient de souligner que près de 30 M€ de taxes affectées ont été restituées en LFI 2020 aux CCI avec la suppression du prélèvement France télécom pour financer la mise en œuvre d'un plan de GPEC visant à accompagner cette transformation. Par ailleurs, 100 M€ ont été attribués aux CCI dans le cadre de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 afin d'appuyer leurs actions d'accompagnement des TPE et des PME dans le cadre de la crise sanitaire.

Grâce à une meilleure organisation du soutien à l'export, le schéma d'emplois pluriannuel de Business France prévu dans le contrat d'objectifs et de moyens 2018-2022 est respecté. Un schéma d'emplois de -20 ETP est ainsi intégré dans le PLF 2021.

Enfin, le niveau global des redevances perçues par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en matière de propriété industrielle est plafonné afin d'assurer l'adéquation entre les recettes et les dépenses de l'établissement. Les 192,9 M€ de redevance affectées permettent à l'INPI d'assurer son fonctionnement, mais également de couvrir ses dépenses d'investissement, notamment celles liées au projet de mise en œuvre du guichet unique et du registre général des entreprises prévus par les articles 1 et 2 de la loi PACTE.

Intensifier le déploiement du très haut-débit sur le territoire

La crise sanitaire a démontré le rôle capital des réseaux de communications électroniques dans la continuité de l'activité économique, éducative et sociale du pays. L'investissement dans ces réseaux relève donc d'une priorité nationale dont l'ambition sera amplifiée en vue de

parvenir au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire à horizon 2025. Un nouvel appel à projet a ainsi été publié en février 2020 pour accompagner les départements qui ne se sont pas à ce stade engagés dans cette généralisation.

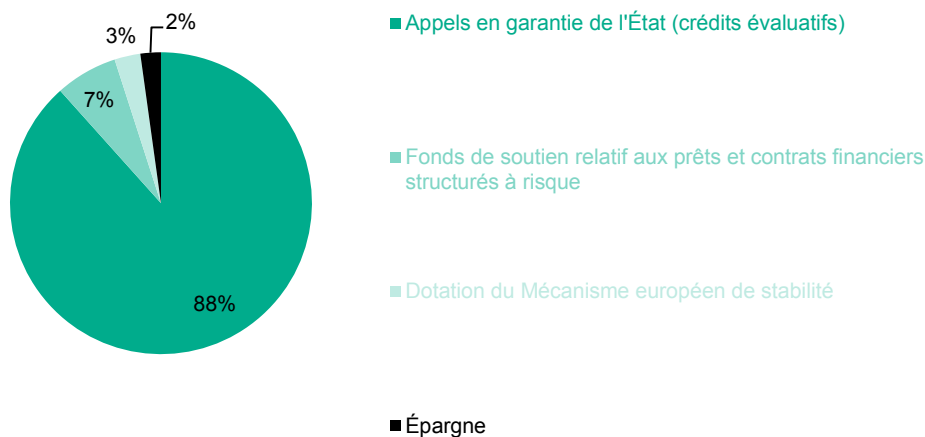
ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Les moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 2,84 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	0,35 Md€	2,84 Md€	-	2,84 Md€
Charge de la dette et trésorerie de l'Etat	38,15 Md€	36,41 Md€	-	36,41 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Dans le cadre de cette mission, l'État assure son financement en toutes circonstances, garantit ses positions liées au développement international de l'économie française et favorise les politiques de l'épargne.
- Depuis 2015, la mission porte en outre les moyens consacrés par l'État à l'accompagnement des collectivités territoriales pour sortir des emprunts dits à risque que certaines d'entre elles ont contractés.

La mise en œuvre des dispositifs de garantie déployés face à la crise sanitaire

En réponse à la crise de la Covid 19 qui a frappé les entreprises françaises, le Gouvernement a immédiatement mis en place des dispositifs de soutien d'une ampleur inédite.

Plusieurs outils exceptionnels visant à renforcer la trésorerie des entreprises ont ainsi été créés. Il s'agit en premier lieu des prêts garantis par l'Etat (PGE) et du dispositif d'affacturage à la commande, qui bénéficient d'une garantie globale à hauteur de 300 Md€. Les dépenses budgétaires liées à l'exercice des garanties accordées sont estimées à 1,3 Md€ en 2021.

Pour compléter ces mesures, plusieurs dispositifs de réassurance publique ont également été mis en place pour permettre aux entreprises de continuer à bénéficier des couvertures assurantielles indispensables à la poursuite de leurs activités commerciales domestique

et à l'international. Ce sont ainsi 10 Md€ d'encours d'assurance-crédit domestique qui seront couverts et 5 Md€ d'encours de crédits export. L'activation de ces dispositifs pourrait mobiliser 0,3 Md€ de crédits en 2021.

Au niveau européen, les Etats membres ont apporté une réponse coordonnée à la crise en constituant notamment le Fonds Pan-européen de Garantie (FPEG). Ce fonds, géré par la Banque européenne d'investissement (BEI), est garanti à hauteur de 25 Md€ par les Etats membres, permettant, par effet de levier, de déployer 200 Md€ d'instruments divers de partage de risques, qui complètent les dispositifs nationaux. La France participera à ce fonds à hauteur de 0,7 Md€ en 2021.

Une charge de la dette qui diminuerait en 2021 par rapport à LFI 2020

La charge de la dette et de la trésorerie en comptabilité budgétaire atteindrait 37,1 Md€ en 2021, soit un niveau inférieur de 1,5 Md€ à la prévision retenue en LFI pour 2020.

La charge de la dette est la somme de deux programmes du budget général : le programme 117 « *Charge de la dette et trésorerie de l'État* » (36,4 Md€) de la mission « *Engagements financiers de l'État* » et le programme 355 « *Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État* » (0,7 Md€) de la mission « *Écologie, développement et mobilité durables* ».

Sur le programme 117, la charge de la dette atteindrait 36,4 Md€ en 2021, soit un niveau inférieur de 1,5 Md€ par rapport à la LFI 2020. Ceci résulterait :

- d'une révision à la baisse des hypothèses d'inflation. L'inflation hors tabac en France en 2021 est désormais attendue à 0,6 % en moyenne annuelle contre 1,35 % au moment de la LFI 2020 ;
- de taux d'intérêt restant faibles (le niveau des taux à 10 ans en fin d'année est abaissé de 0,5 % par rapport aux sous-jacents retenus pour 2021 en LFI 2020).

La reprise de dette de SNCF Réseau à hauteur de 25 Md€ en 2020 poursuit l'objectif d'assainissement des comptes de la SNCF et participe de la sincérisation de notre endettement. Celle-ci génère un supplément de dépense de 0,7 Md€ en 2021. Elle atteindra 0,9 Md€ à l'horizon 2022.

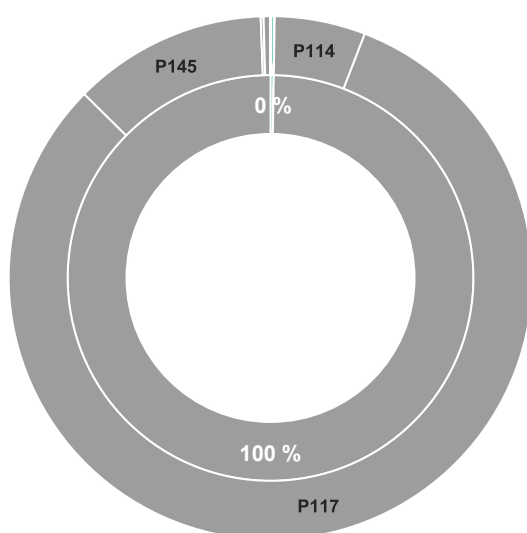
ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 39,25 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 5,41 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,06 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 39,18 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,05 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 5,36 Md€

L'impact sur l'environnement des dépenses rattachées à la mission « Engagements financiers de l'État » est très majoritairement neutre. Si des efforts pour « verdir » les dispositifs de garanties et d'assurance export ont été engagés, les actions relatives aux dispositifs de garantie ont été neutralisées en raison de la diversité des secteurs d'activité bénéficiaires. Les dépenses liées à l'épargne logement (62,2 M€), rattachées au programme 145 « Épargne », ont été cotées comme favorables sur l'axe « atténuation climat », du fait de la modulation des bonifications des plans épargne logement (PEL) en fonction du diagnostic énergétique du logement. D'autre part, l'exonération des intérêts des livrets de développement durable, estimée à 52,0 M€ en PLF 2021, est également cotée comme favorable sur l'axe « atténuation climat » en ce que cette dépense fiscale facilite l'orientation de l'épargne vers le financement de PME innovantes ainsi que la réalisation de projets en faveur de l'environnement et de la transition énergétique.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

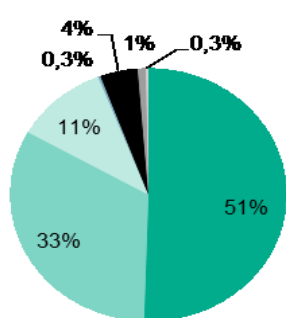
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Les moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 54,88 Md€

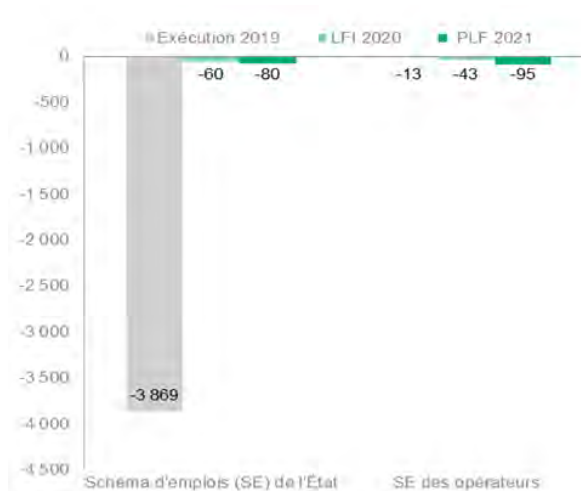
Emplois de l'État : 1 037 762 ETPT
Emplois des opérateurs : 3 048 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



- Personnel enseignant 2nd degré
- Personnel enseignant 1er degré
- Autres personnels dont accompagnement du handicap
- Opérateurs
- Intervention dont bourses
- Fonctionnement
- Investissement

Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	53,29 Md€	54,73 Md€	+0,15 Md€	54,88 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports dispose du premier budget de l'État et assure la gestion des ressources humaines de plus d'un million de personnels, soit la moitié des agents de l'État. Cette mission interministérielle, dotée de près de 55 Md€ (hors CAS pensions), finance la scolarisation de plus de douze millions d'élèves de la maternelle au lycée, de l'enseignement public et privé, pour l'ensemble des filières, y compris celles de l'enseignement technique agricole qui relèvent du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.
- Le budget 2021, en hausse de +1,4 Md€, traduit l'engagement fort du Gouvernement en faveur de l'éducation. Il prévoit une revalorisation de 500 M€ des personnels de l'éducation nationale et notamment des enseignants en début de carrière et des directeurs d'école, dont le coût s'élèvera à 400 M€ en 2021.
- Les effectifs seront sanctuarisés en 2021 sur le périmètre du ministère de l'Éducation nationale, ce qui permettra de poursuivre les efforts pour le premier degré, avec, conformément aux engagements présidentiels, la poursuite de la limitation progressive à 24 élèves par classe en grande section, CP et CE1 dans les écoles situées hors éducation prioritaire. Parallèlement, une nouvelle phase de dédoublement des classes sera mise en œuvre en éducation prioritaire, concernant les classes de grande section de maternelle.
- Les moyens au titre de l'école inclusive sont renforcés, notamment par le recrutement complémentaire de 4000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pour tendre à l'objectif du « zéro défaut ».

Revaloriser les enseignants et améliorer l'attractivité du métier

Le budget 2021 prévoit 400 M€ de crédits 2020 au titre d'une revalorisation des personnels de l'éducation nationale visant à reconnaître leurs missions et renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement, répondant ainsi aux engagements du Gouvernement. Les mesures financées avec cette enveloppe, dont les modalités feront l'objet d'une concertation avec les organisations représentatives des personnels, auront un coût en année pleine de 500 M€.

Au-delà, après les revalorisations des enseignants de 138 M€ en 2019 et de 300 M€ en 2020 liées à l'accord «Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations»

(PCCR), la poursuite de sa mise en œuvre se traduira par une nouvelle augmentation de 26 M€.

Enfin, les efforts fournis depuis 2018 visant à renforcer l'attractivité des postes en réseau d'éducation prioritaire (REP+) grâce à une revalorisation cumulée de 2 000 € nets fin 2020 seront poursuivis en 2021 par la mise en œuvre de la 3^{ème} tranche de revalorisation.

Par ailleurs, le dispositif de préprofessionnalisation au métier de professeur, ouvert aux étudiants à partir de la deuxième année de licence, poursuit sa montée en puissance avec 3 000 contrats supplémentaires.

Poursuivre l'effort engagé depuis le début du quinquennat en faveur du premier degré

Les efforts consentis pour le premier degré, où se joue l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui), sont renforcés en 2021.

Débutée en 2020, la limitation progressive à 24 du nombre d'élèves par classe de grande section, CP et CE1 dans les écoles ne relevant pas de l'éducation prioritaire sera poursuivie à la rentrée scolaire 2021.

En parallèle, une phase de dédoublement des classes de grande section des écoles des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) débutera, faisant suite au

dédoublement des classes de CP et CE1 en REP et REP+ effectué entre 2017 et 2019.

Des nouveaux moyens sont également intégrés au budget 2021 en vue d'améliorer les conditions de travail des directeurs d'école.

Enfin, la loi pour une école de la confiance ayant abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, le budget 2021 prévoit une provision de 100 M€ pour l'accompagnement financier des communes éligibles.

Perfectionner la prise en charge des élèves en situation de handicap

Le plan quinquennal de créations d'emplois d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) est confirmé avec le budget 2021 : 4 000 postes supplémentaires d'AESH seront créés à la rentrée 2021, permettant un meilleur accueil d'un plus grand nombre d'élèves en situation de handicap.

L'amélioration de la prise en charge des élèves en situation de handicap se traduira aussi par la poursuite du déploiement de pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (PIAL) sur l'ensemble du territoire, au sein des écoles et établissements scolaires.

Optimiser l'allocation des moyens et améliorer l'action publique éducative

Le budget 2021 permet notamment d'augmenter l'enveloppe dédiée à la formation continue des personnels enseignants (public et privé), de financer la progression de l'aide sociale en faveur des élèves, de

poursuivre la transformation numérique du ministère, ainsi que l'effort en faveur des constructions scolaires à Mayotte.

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

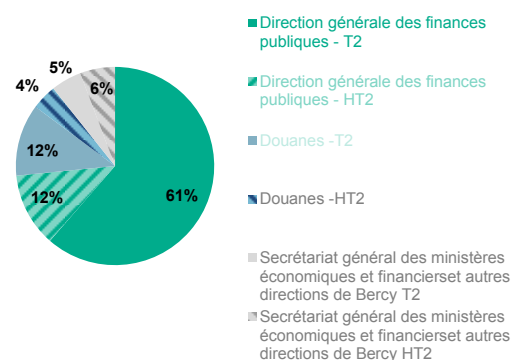
Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Les moyens de la mission en 2021

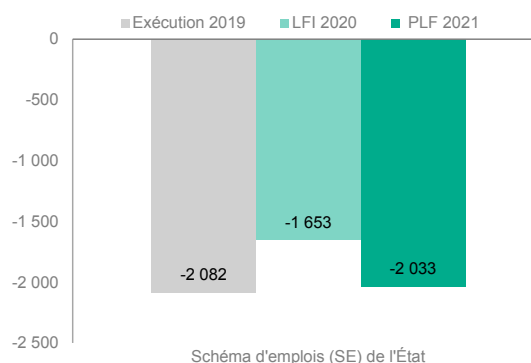
Crédits budgétaires : 7,48 Md€

Emplois de l'État : 120 043 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	7,57 Md€	7,47 Md€	+0,01 Md€	7,48 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Gestion des finances publiques » regroupe les moyens opérationnels destinés à la politique fiscale, comptable et douanière de l'État, et les moyens affectés à ses politiques économiques et financières. Le volet interministériel de la politique de ressources humaines de l'Etat (programme 148) est désormais rattaché au ministère de la transformation et de la fonction publique.
- Les crédits de masse salariale représentent l'essentiel du budget de la mission (78 % du total des crédits hors contributions aux retraites). La mission étant constituée notamment de deux grandes directions à réseaux (direction générale des finances publiques et direction générale des douanes et droits indirects), les crédits de fonctionnement constituent l'essentiel des dépenses restantes.
- Depuis le début du quinquennat, et malgré l'augmentation des moyens de contrôle des frontières dans le cadre du Brexit, la mission contribue de manière exemplaire à l'effort de redressement des finances publiques. C'est à nouveau le cas en 2021 avec d'importantes réductions d'effectifs (-2 033 ETP). A l'inverse, les moyens mis à disposition pour les investissements informatiques et la modernisation des organisations sont accrus.

Accélérer la modernisation de l'Etat et du ministère

Les directions de la mission « Gestion des finances publiques » poursuivront leur réorganisation et leur modernisation en 2021. Le transfert progressif des missions fiscales de la Douane vers la direction générale des finances publiques (DGFIP) permet à la douane de se recentrer sur son cœur de métier. La DGFIP mettra en œuvre son nouveau réseau de proximité, 50 villes d'accueil ayant d'ores et déjà été retenues début septembre dans un vaste plan de relocalisation de 2 500 agents.

En plus de ces réorganisations, des investissements importants dans les systèmes d'information permettront à la mission de contribuer à l'effort gouvernemental de

maîtrise de l'emploi public (stabilisation des effectifs publics dans leur ensemble), tout en améliorant les services rendus et les conditions de travail.

La mission porte également l'action de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) qui participe à la modernisation de l'Etat en accompagnant les ministères et les administrations dans la conduite du changement, et pilote des projets interministériels novateurs. De plus, la mission contribue à la montée en puissance de la fonction RH de la fonction publique de l'Etat de demain avec le Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) qui conçoit, développe, maintient et exploite un ensemble d'applications RH destinées aux professionnels de la fonction RH et co-construites avec eux.

Des agences aux missions étendues et aux moyens renforcés

Si 2021 marquera une nouvelle année de baisse significative des emplois sur la mission, rendue possible par la modernisation des méthodes de travail et la digitalisation des processus notamment au sein de la DGFIP, certaines agences de contrôle et de supervision voient leurs effectifs croître. La Commission interministérielle de coordination des contrôles et l'autorité nationale des jeux sont renforcées suite à l'extension de leurs missions. Des emplois supplémentaires seront déployés

afin de couvrir les besoins en audit des fonds européens, conformément aux engagements de la France auprès de l'Union européenne, mais aussi afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux (ANJ) qui remplace depuis le 23 juin 2020 l'Autorité de régulation des jeux en ligne et dispose d'un champ de régulation élargi ainsi que des pouvoirs renforcés.

Transformer l'administration des finances publiques

La DGFIP est la seconde administration centrale des ministères économiques et financiers, après l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), à bénéficier, dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens, d'une contractualisation de ses moyens humains et financiers sur la période 2020-

2022. Cet engagement pluriannuel sur les ressources et sur l'allègement des contrôles a pour corollaire des engagements précis sur les chantiers stratégiques de la Direction, notamment sur le volet informatique et la mise en œuvre d'une gestion financière plus efficace.

Soutenir l'activité des débitants de tabac

La direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) finance l'ensemble des dépenses d'intervention pour le soutien et la transformation du réseau des débitants de tabac. Ces aides, prévues à un niveau de près de 90 M€ en 2021, sont destinées à soutenir l'activité des buralistes, les accompagner à transformer et diversifier leurs activités, ou encore à sécuriser leurs

locaux. Le quatrième contrat d'avenir (2017-2021), conclu entre l'Etat et la confédération nationale des buralistes, a ainsi fait l'objet d'une prolongation d'un an jusqu'en 2022.

IMMIGRATION, ASILE ET INTEGRATION

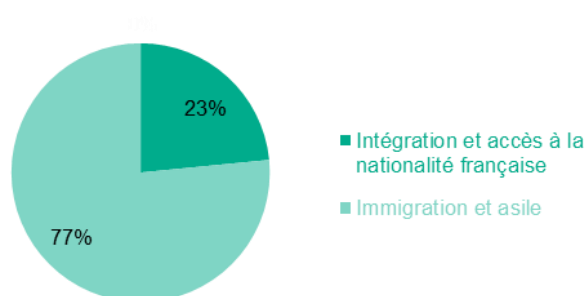
Ministère de l'intérieur

Les moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 1,85 Md€

Emplois des opérateurs 2 171 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	1,81 Md€	1,85 Md€	0,00 Md€	1,85 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Immigration, asile et intégration » porte les crédits (hors dépenses de personnel) de la direction générale des étrangers en France (DGEF), avec trois grands axes d'action : la gestion des flux migratoires, l'intégration des étrangers en situation régulière, notamment des réfugiés, et l'accueil et l'examen de la situation des demandeurs d'asile. La prise en charge des demandeurs d'asile en instance représente près des deux-tiers des crédits de la mission.
- Deux opérateurs contribuent à la mise en œuvre de cette politique : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII, 251 M€, 1 168 ETPT) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA, 92 M€, 1 003 ETPT). Ces opérateurs bénéficient d'environ 20 % des crédits de la mission.
- Le PLF pour 2021 prévoit de financer la création de 4 000 nouvelles places d'hébergement des demandeurs d'asile. Parallèlement, 2 000 autres places temporaires seront créées sur la mission « Relance ». Ce renforcement du parc d'hébergement doit permettre d'améliorer la mise en œuvre de la politique d'orientation directive, qui vise à optimiser l'orientation des demandeurs d'asile entre les différentes régions.

Renforcer les capacités d'hébergement des demandeurs d'asile en vue de favoriser la politique d'orientation directive

La mission « Immigration, asile et intégration » progresse de 2% (+37 M€) en 2021 par rapport à la loi de finances (LFI) pour 2020. Cette hausse permettra en particulier de financer le renforcement des capacités du parc d'hébergement des demandeurs d'asile avec la création de 4 000 nouvelles places ainsi réparties : 3 000 places de Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et 1 000 places de Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES),

Ces 4 000 nouvelles places amélioreront la mise en œuvre de la politique d'orientation directive, qui consiste à optimiser l'orientation des demandeurs d'asile entre les différentes régions. Le renforcement du parc contribuera ainsi à accroître le taux

d'hébergement des demandeurs d'asile et à réduire les tensions observées dans les régions confrontées aux flux les plus importants.

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire, 2 000 places complémentaires seront également financées temporairement sur la mission « Relance » avec 500 places de CAES mais aussi 1 500 places de Dispositifs de préparation aux retours (DPAR) : ces dernières s'inscrivent dans le cadre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière en incitant les étrangers en séjour irrégulier à rentrer volontairement dans leur pays d'origine, et constituent ainsi une alternative efficace au placement en rétention administrative.

Poursuivre l'effort de maîtrise des délais de traitement et du coût de l'asile malgré l'impact de la crise sanitaire

La crise sanitaire a freiné significativement l'activité de l'ensemble des acteurs de la chaîne de traitement de la demande l'asile, en particulier l'OFPRA et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), provoquant une augmentation du stock de dossiers dans les deux institutions ainsi qu'une augmentation du coût de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA).

Néanmoins, la poursuite des efforts d'optimisation entrepris depuis 2019 permettront de contenir l'an prochain le coût de l'ADA. Cette limitation est rendue possible par la finalisation en 2020, malgré la crise sanitaire, du plan de renforcement des effectifs de

l'OFPRA (+200 ETPT en 2020) ; conjugué à l'effet des mesures issues des dispositions de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, la hausse des effectifs de l'opérateur doit permettre de réduire les délais de traitement de la demande d'asile par l'Office.

Au total, la prévision de l'ADA pour 2021 progresse de +11 M€ par rapport à la LFI pour 2020 (+3%), à 459 M€, tout en garantissant la budgétisation la plus sincère possible au regard des informations à date.

Préserver les acquis de la politique d'intégration

Dans la continuité des efforts déployés en 2019 et, dans un contexte marqué par la crise sanitaire, en 2020, le PLF pour 2021 conforte les moyens nouveaux octroyés depuis 2019 à la politique d'intégration.

Ainsi, les crédits alloués aux actions d'intégration en faveur des réfugiés permettront de pérenniser les

mesures de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés, validée par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. De même, les crédits dédiés à l'accompagnement des étrangers en situation régulière sont consolidés pour poursuivre le développement des actions en faveur de l'emploi.

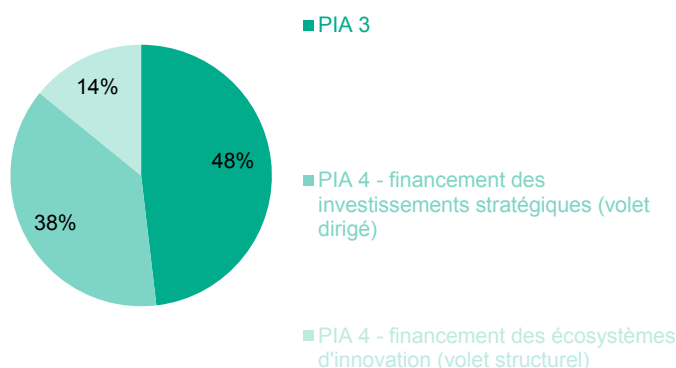
INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 3,98 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	2,06 Md€	3,86 Md€	+0,11 Md€	3,98 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- En 2021, cette mission appuiera le déploiement du troisième programme d'investissements d'avenir à hauteur d'1,9 Md€ et contribuera au financement du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA 4). Celui-ci sera doté d'une enveloppe de 20 Md€ sur la période 2021-2025 (dont 11 Md€ inscrits pour les annuités 2021-2022 sont comptabilisés dans le plan de relance), destinée à soutenir l'économie française face à la dégradation de la conjoncture économique et à relever les défis de demain.
- Le PIA 4 soutiendra toutes les formes d'innovation afin de préparer l'avenir. Visant à favoriser l'émergence et le développement d'écosystèmes de recherche et d'innovation et de filières industrielles d'excellence et d'avenir, le PIA 4 permettra également de renforcer les positions françaises sur des secteurs clés, à fort potentiel de croissance, créateurs d'emplois et répondant aux enjeux de souveraineté et aux défis nés des transitions écologique et numérique et du vieillissement de notre société.

1,9 Md€ pour poursuivre le déploiement du 3^e volet du PIA

Le PIA 3 poursuivra en 2021 sa montée en charge, 1,9 Md€ de crédits de paiement étant prévus au bénéfice des lauréats des appels à projets. Dans ce contexte, le PIA démontre, année après année, sa capacité à susciter et à accompagner des projets innovants, que ces der-

niers soient liés à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la valorisation de la recherche ou à l'innovation et au développement des entreprises. Des thématiques très larges sont couvertes et supportées par ces projets concrets : transition écologique et numérique ou encore santé et transports.

20 Md€ supplémentaires sur cinq ans pour préparer l'avenir

Avec la fin programmée du PIA 3, le Gouvernement s'engage en faveur d'un PIA 4. Doté d'une enveloppe totale de 20 Md€ sur cinq ans, dont 11 Md€ comptabilisés dans le plan de relance (annuités 2021-2022), les crédits de paiement seront ouverts progressivement, en fonction des besoins, avec une ambition de mise en œuvre rapide dès 2021.

Le PIA 4 vise à accélérer l'innovation dans tous les secteurs pour (i) financer des investissements exceptionnels sur quelques filières industrielles ou technologies d'avenir (volet dit « dirigé ») et (ii) garantir un financement pérenne aux écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation (volet dit « structurel »).

Ainsi, un effort de 12,5 Md€ sur cinq ans sera consacré au soutien des priorités d'investissement du Gouvernement dont font partie, à titre d'exemple, les technologies du numérique telle que la cybersécurité ou le quantique, de la transition écologique avec l'exemple de l'hydrogène, de la santé ou encore des industries créatives et culturelles.

L'ensemble de la chaîne de l'innovation sera aidé : tant les projets de recherche que ceux d'amorçage, de déploiement ou ceux visant à accélérer la croissance y seront éligibles.

En complément, 7,5 Md€, comprenant notamment les intérêts du Fonds pour l'innovation et l'industrie et des dotations non consommables des PIA 1 et 2 et les crédits portés par la mission Investissements d'avenir, permettront de soutenir le dynamisme et l'attractivité de la France auprès des acteurs de l'enseignement, de la recherche et sa valorisation et de l'entrepreneuriat. En effet, il s'agit d'accompagner la transformation des sites académiques, impliquant des laboratoires de recherche ou visant à renforcer les synergies entre les mondes de la recherche et de l'entreprise. Les entreprises innovantes seront également éligibles à ce volet « structurel », qui pourra financer des projets de R&D risqués, des concours d'innovation et des aides à l'innovation.

Une gouvernance de haut niveau et une sélectivité toujours forte

Chacun des deux volets du PIA 4 bénéficiera d'une gouvernance renouvelée, simplifiée et de haut niveau, gage de son efficacité et de sa cohérence. Les priorités d'investissements du volet « dirigé » seront établies, après des consultations larges des parties prenantes (experts, chercheurs, entrepreneurs, filières), par un Conseil interministériel de l'innovation refondé, présidé par le Premier ministre. S'agissant du volet « structurel », le soutien à l'écosystème de l'enseignement et de la recherche ainsi que les aides à l'innovation bénéficieront, chacun, d'une instance unique chargée de la gestion et pilotage.

Clé du succès des PIA antérieurs, la sélection des lauréats et des programmes mis en œuvre sera sélective. Les fonds PIA 4 seront ainsi octroyés sur la base d'appels à projets ouverts et compétitifs gérés par des organismes spécialisés dans leur domaine d'intervention (Bpifrance, Agence nationale de la recherche...) et liés à l'Etat par voie conventionnelle.

Des outils de financement simplifiés, une dimension territoriale forte

Les outils de financement du volet « dirigé » du PIA4 sont simplifiés. Leur nombre sera ainsi limité et ils se déploieront selon le degré de maturité des innovations, avec des accompagnements dédiés. En outre, le choix de ne pas fléchir d'emblée ces financements vers des périmètres ministériels précis renforce le caractère compétitif de la sélection et permet une adaptabilité nécessaire face aux évolutions

technologiques rapides qui caractérisent le domaine de l'innovation.

Le PIA 4 accentuera par ailleurs la dimension territoriale des programmes précédents. Le volet régionalisé du PIA 4 sera maintenu, avec une procédure décisionnelle assurant la codécision et le co-financement Etat-Région et les innovations retenues devront démontrer leur impact territorial.

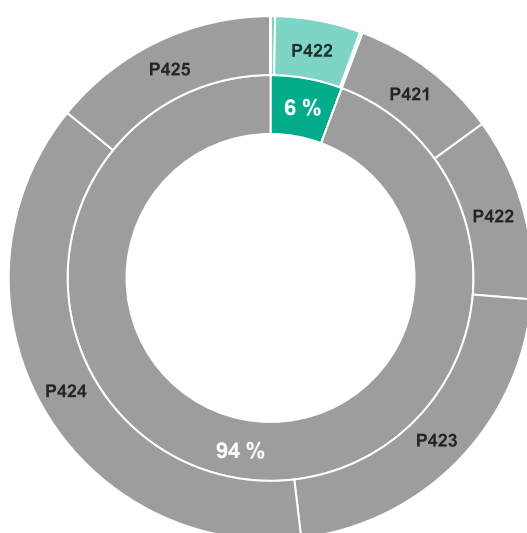
INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Services du Premier ministre

Moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 3,98 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,23 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 3,75 Md€

Les crédits de la mission « Investissements d'avenir » financent à hauteur de 227 M€ des projets cotés comme favorables à l'environnement et la transition écologique au titre du PIA 3. Au sein des dépenses favorables à l'environnement, on distingue les fonds des volets « Démonstrateurs » et « Territoires d'innovation » pilotés par l'ADEME et l'Agence nationale de la recherche (210 M€ de CP en PLF 2021), qui permettront de financer des appels à projets, par exemple dédiés à la réduction et la valorisation des déchets du bâtiment, et des dispositifs en fonds propres, à l'image du fonds « Eiffel Gaz Vert » qui a vocation à contribuer au développement de la filière du gaz renouvelable en France. Par ailleurs, les crédits déployés dans le cadre des concours d'innovation pilotés par l'ADEME (6 M€ en PLF 2021) et une partie des crédits fléchés vers les programmes prioritaires de recherche ont été cotés comme favorables à l'environnement. Les crédits de la mission ouverts au titre du PIA 4, qui sera lancé en 2021 (20 Md€ sur 5 ans), sont neutralisés cette année, les projets lauréats n'ayant pas encore été désignés.

JUSTICE

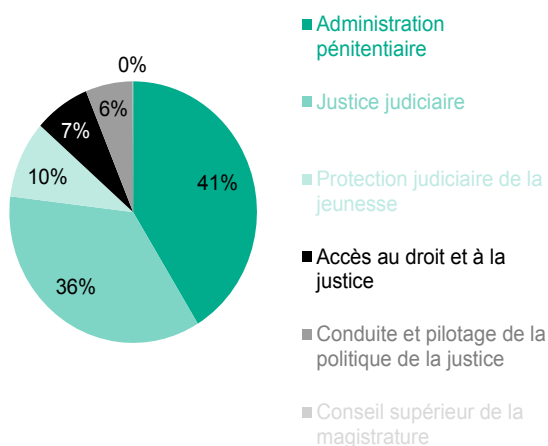
Ministère de la justice

Les moyens de la mission en 2021

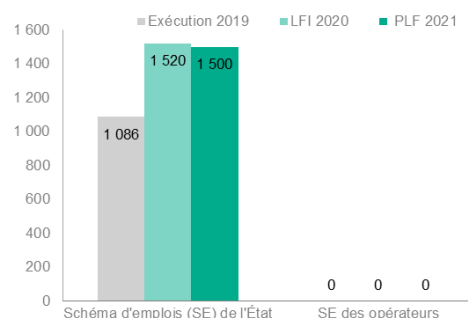
Crédits budgétaires : 8,20 Md€
Taxes affectées : 0,02 Md€

Emplois de l'État : 89 882 ETPT
Emplois des opérateurs 673 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	7,59 Md€	8,19 Md€	+0,01 Md€	8,20 Md€
Taxes affectées	0,02 Md€	0,02 Md€	-	0,02 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

La hausse des moyens dévolus à la justice se poursuit et s'amplifie, puisque les crédits du ministère augmenteront de 607 M€, soit +8 % (plus du double de la hausse actée en LFI 2020), au-delà de ce que prévoyait la loi de programmation et de réforme pour la justice.

Ces moyens doivent non seulement permettre de poursuivre les chantiers structurants de la LPJ, dont notamment les programmes immobiliers pénitentiaire et judiciaire ainsi que le plan de transformation numérique, mais également de mettre en œuvre la priorité du Gouvernement relative au renforcement de la justice de proximité.

Poursuivre les grands chantiers de transformation du ministère de la justice

L'ambition budgétaire de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice se poursuit, au travers notamment de ses trois principaux volets :

Le renforcement des moyens humains de la justice tout d'abord, avec de nombreux recrutements prévus : + 1 500 ETP (contre +1 260 ETP prévus par la loi de programmation de la justice) dont +1 092 ETP pour l'administration pénitentiaire, +318 ETP pour les services judiciaires, +40 ETP pour la protection judiciaire de la jeunesse et + 50 ETP pour la conduite et le pilotage de la politique de la justice.

La poursuite des grands programmes immobiliers du ministère ensuite, à savoir :

- le volet pénitentiaire, avec 491 M€ qui doivent permettre la poursuite du programme « 15 000 » avec l'achèvement de la première vague de 7 000 places nettes de prison et le lancement de la seconde vague de 8 000 places nettes supplémentaires. L'effort initié entre 2018 et 2020 sur les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) se poursuit avec une enveloppe de 97 M€ : ce nouveau type d'établissements permettra d'accélérer le désengorgement des

maisons d'arrêt. Ce sont 2 000 places de SAS qui pourront ainsi être mises en place d'ici fin 2022. Les crédits alloués à la maintenance des établissements pénitentiaires sont stabilisés à 110 M€ ;

- le volet judiciaire, avec 227 M€ qui permettront en particulier la montée en charge de la nouvelle programmation judiciaire (NPJ) initiée en 2018 incluant, à titre d'exemple la cité judiciaire de Nancy ; par ailleurs l'extension du TJ de Bobigny sera programmée dès 2021 pour une livraison en 2025 ;
- le volet consacré à la protection judiciaire de la jeunesse, avec 23 M€ destinés à la rénovation du patrimoine existant et au programme de création de 20 nouveaux centres éducatifs fermés (CEF).

La transformation numérique du service public de la justice enfin (236 M€) avec la poursuite du plan de transformation numérique lancé en 2018. Par ailleurs, l'équipement des directions du ministère en outils de télétravail, déjà augmenté pour répondre à la crise sanitaire sera accéléré.

Réaffirmer la place de la justice dans le quotidien des Français et des Françaises

Conformément à la volonté exprimée par le Premier ministre, la justice de proximité sera renforcée afin notamment de lutter contre les incivilités et les délits du quotidien.

A cet effet, 950 emplois exceptionnellement créés à compter de la fin de gestion 2020, qui s'ajoutent aux 1520 ouverts en LFI 2020, seront conservés en 2021. Ils viennent majoritairement renforcer les équipes autour de magistrats *via* le recrutement de juristes assistants et de personnels de soutien aux greffiers et ainsi fluidifier le traitement des affaires.

Le rapprochement de la justice et des citoyens sera aussi favorisé par la poursuite du développement de la

politique d'accès au droit qui bénéficiera de la revalorisation de l'aide juridictionnelle pour les plus démunis.

Enfin, une attention particulière sera portée à l'aide aux victimes, grâce à une hausse de 11 % des crédits dédiés à cette politique pour notamment mettre en œuvre les préconisations du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, en plus des 5 M€ destinés au financement des bracelets anti-rapprochements et des bracelets électroniques.

MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

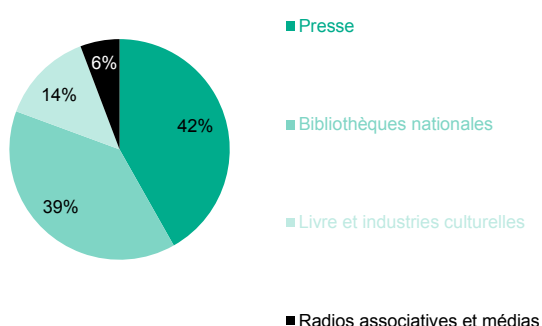
Ministère de la culture

Les moyens de la mission en 2021

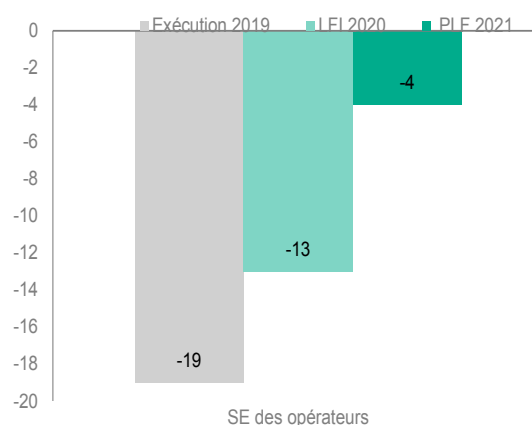
Crédits budgétaires : 0,61 Md€
Taxes affectées : 0,05 Md€

Emplois de l'État : 0 ETPT
Emplois des opérateurs : 3 098 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETPT)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	0,59 Md€	0,61 Md€	+0,00 Md€	0,61 Md€
Taxes affectées	0,05 Md€	0,05 Md€	-	0,05 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble les crédits consacrés à la politique en faveur du développement et du pluralisme des médias et à la politique en faveur du secteur du livre, de la lecture publique, de l'industrie musicale et de la protection des œuvres sur Internet.

Le budget 2021 vise notamment à :

- Soutenir le pluralisme de la presse et des médias et garantir un accès à une information de qualité sur l'ensemble du territoire ;
- Assurer le fonctionnement et financer les travaux de rénovation des deux bibliothèques nationales pour valoriser les collections auprès d'un public toujours plus large ;
- Accompagner la montée en puissance du Centre national de la musique en tant que « maison commune de la musique ».

Soutenir le pluralisme de la presse et des médias et garantir un accès à une information de qualité sur l'ensemble du territoire

Afin de tenir compte de l'évolution des usages et soutenir le pluralisme de la presse sous toutes ses formes, 4 M€ supplémentaires seront mobilisés pour l'extension de l'aide au pluralisme aux services de presse en ligne.

Pour tenir compte des spécificités ultramarines et préserver le pluralisme dans ces territoires où la presse locale est fragilisée, un dispositif d'aide spécifique aux titres ultramarins doté de 2 M€ sera créé. Cette aide doit également permettre de soutenir la distribution de la presse nationale dans les territoires ultramarins.

Les crédits alloués aux aides à la distribution et notamment de l'aide au portage sont par ailleurs stabilisés en 2021, dans un contexte de baisse relative des volumes des titres depuis quelques années. Les moyens mobilisés pour le soutien de projets innovants, qui permettent d'accompagner les mutations du secteur sont également sanctuarisés, indépendamment des crédits accordés à la filière dans le cadre du plan de relance.

Assurer le fonctionnement et financer les investissements des bibliothèques nationales

La subvention de fonctionnement allouée à la Bibliothèque nationale de France (BnF) est augmentée de 2 M€ afin de garantir à l'établissement la bonne continuation de l'accomplissement de ses missions, dans le cadre notamment de la réouverture complète du site Richelieu au public prévue en 2021. Par ailleurs, la dotation en investissement de la BnF est augmentée de 4 M€ afin de permettre à l'établissement d'anticiper

les chantiers à mener à moyen et long terme. Les moyens de la bibliothèque publique d'information (Bpi) sont en augmentation de 0,8 M€ afin de parachever le financement de ses travaux de rénovation qui doivent permettre de renforcer l'identité de la Bpi comme établissement de lecture publique ouvert à tous les publics au sein du Centre Pompidou.

Accompagner la montée en puissance du Centre national de la musique (CNM)

Le Centre national de la musique (CNM), créé le 1er janvier 2020, a vocation à fédérer les structures de la filière afin de soutenir les professionnels du secteur musical sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Le contexte de la crise sanitaire a permis à ce nouvel établissement de gagner en maturité et en visibilité de façon prématurée. Pour tenir compte des enjeux qu'il

revient au CNM de traiter, dans une stratégie de long terme mais également de court terme, avec notamment la gestion des dispositifs d'urgence et de relance de la filière musicale, la subvention pour charge de service public du CNM sera doublée (+7,5 M€) dès 2021 afin d'accompagner la montée en charge de l'opérateur. La filière de la musique bénéficiera par ailleurs de crédits dans le cadre du plan de relance

Un plan de relance ambitieux pour les acteurs des industries culturelles et créatives

Le plan de relance va permettre la mise en œuvre de plusieurs plans de soutien et de transformation des différentes filières des industries culturelles et créatives, en faveur notamment de la presse, pour en

accompagner les transitions écologique et numérique, mais aussi du livre, de la musique et du cinéma pour encourager la création, la modernisation, la diffusion, et le développement à l'international de ces secteurs.

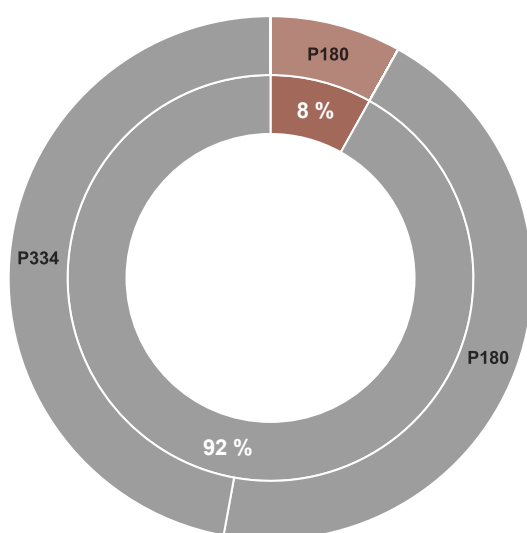
MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

Ministère de la culture

Moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 0,61 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,05 Md€
Dépenses fiscales : 0,80 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : –
Mixtes : –
Défavorables : 0,12 Md€
Sans impact : 0,54 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : –
Mixtes : –
Défavorables : –
Sans impact : 0,80 Md€

La part minoritaire de crédits cotés comme défavorables à l'environnement est relative aux aides à la presse (118 M€ en PLF 2021) qui recouvrent majoritairement les aides à la diffusion et les aides à la modernisation, lesquelles correspondent à titre principal à des aides à la distribution de la presse nationale sous format papier. Ces aides subventionnent l'activité de l'industrie papetière, génératrice d'émissions de CO2 et considérée comme ayant un impact défavorable sur les axes « gestion de la ressource en eau » « déchets » et « biodiversité » au regard de l'exploitation d'espaces forestiers qu'elle génère. Cette cotation pourrait être amenée à évoluer à l'avenir au regard des évolutions récentes de la réglementation du secteur. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit en effet l'interdiction d'utiliser les emballages plastiques pour l'expédition de la presse à compter de 2022, et l'interdiction d'utiliser des huiles minérales dans les encres à compter de 2025.

OUTRE-MER

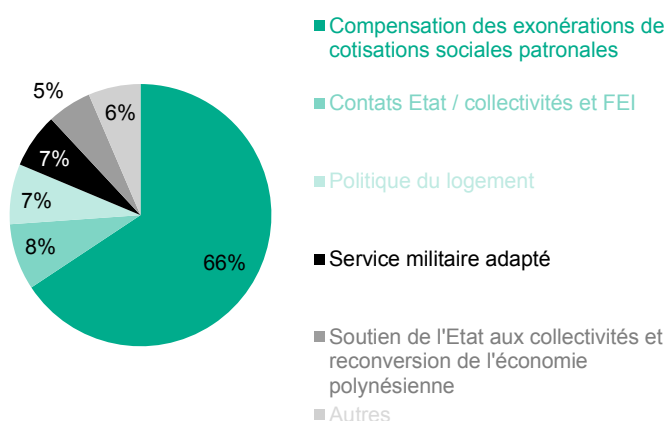
Ministère des outre-mer

Les moyens de la mission en 2021

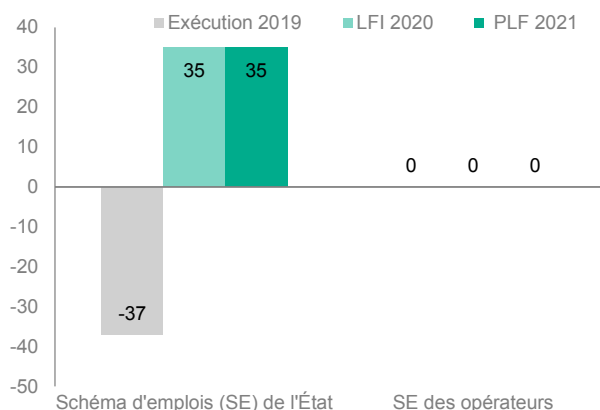
Crédits budgétaires : 2,38 Md€
Taxes affectées : 0,003 Md€

Emplois de l'État : 5 618 ETPT
Emplois des opérateurs : 127 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	2,32 Md€	2,39 Md€	-0,005 Md€	2,38 Md€
Taxes affectées	0,003 Md€	0,003 Md€	-	0,003 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère des Outre-mer met en œuvre une politique de développement des territoires ultramarins en matière économique, sociale et environnementale en étant à la fois responsable des crédits ouverts sur la mission « Outre-mer » mais aussi en assurant la mise en cohérence des politiques menées dans les territoires ultramarins par les autres ministères (environ 22 Md€). L'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) y contribue par son action en faveur de la formation des populations ultramarines et de la réalisation effective de la continuité territoriale nationale.
- L'essentiel des crédits de la mission (67 %) sont destinés à l'amélioration de l'emploi et de la compétitivité des entreprises ultramarines, notamment via l'allègement de cotisations sociales patronales.
- Les autorisations d'engagement progressent de +160 M€, permettant notamment d'accroître les moyens de l'Etat dédiés au logement et aux constructions scolaires dans les territoires les plus en difficultés.
- L'augmentation des moyens humains et financiers au bénéfice du service militaire adapté se poursuit en 2021, avec la création de 35 ETP destinés à renforcer les personnels encadrant les jeunes ultramarins bénéficiaires de ce dispositif.

Soutenir les investissements en faveur du logement

La politique du logement est l'une des principales priorités de la mission « Outre-mer ». Les actions financées par la ligne budgétaire unique (LBU) favorisent à la fois la création de logements neufs, notamment sociaux, l'accession sociale à la propriété, mais aussi la réhabilitation de logements existants ou encore la résorption de l'habitat insalubre.

En 2021, près de 225 M€ seront consacrés à cette action, dont 18 M€ supplémentaires en faveur des établissements publics fonciers d'aménagement de Guyane (EPFAG) et de Mayotte (EPFAM). Ces établissements ont notamment pour mission de procéder à des acquisitions foncières à but d'aménagement, avant de les revendre aux collectivités, aux aménageurs locaux ou à des opérateurs publics.

Consolider les efforts relatifs aux constructions scolaires

La croissance démographique propre à certains territoires, en premier lieu desquels la Guyane et Mayotte, ainsi que le rattrapage des investissements en matière d'équipements scolaires, nécessite depuis plusieurs années un renforcement des moyens apportés par l'Etat, et particulièrement par la mission Outre-mer.

Ce sont ainsi près de 120 M€ qui seront consacrés en 2021 en faveur des constructions scolaires du premier et du second degré, dont 14 M€ supplémentaires en faveur des établissements du premier degré de Mayotte. La rénovation complète du lycée de Wallis et Futuna fait également l'objet d'un financement dédié à hauteur de 17 M€. L'Etat poursuit également ses investissements en Guyane, tels que prévus dans le « Plan d'urgence Guyane » de 2017.

Maintenir l'emploi et la formation professionnelle

La mission « Outre-mer » soutient la politique de l'emploi dans les territoires ultramarins, en particulier au moyen des exonérations de cotisations sociales patronales. En 2021, ce dispositif fait l'objet d'un financement supplémentaire à hauteur de +97 M€. La mission « Outre-mer » met également en œuvre une politique d'insertion en faveur des jeunes des Outre-mer, au moyen du service militaire adapté (SMA) et des actions menées par l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Destiné à des publics particulièrement éloignés de l'emploi et parfois en rupture avec la société, le SMA offre un encadrement militaire structurant et des formations professionnelles personnalisées, tandis que LADOM assure le financement des frais pédagogiques et le coût du transport des jeunes ultramarins souhaitant accéder à une offre de formation dans l'Hexagone. En 2021, les créations d'emplois du SMA s'accroîtront avec +35 recrutements nouveaux.

Accompagner les collectivités territoriales

La mission « Outre-mer » met en œuvre des moyens permettant d'accompagner les collectivités dans leurs efforts d'équipement en faveur des populations ultramarines, au travers des crédits destinés aux contrats de convergence et de transformation, en hausse par rapport à l'exercice précédent et des crédits du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) qui sont maintenus à hauteur de 110 M€. L'appui de l'Etat pour

faciliter la mise en œuvre des projets est également maintenu et renforcé aux travers des crédits prévus pour les interventions de l'Agence française de développement (AFD) en appui technique, les plateformes d'ingénierie territoriale mises en œuvre en Guyane et à Mayotte, ainsi que l'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

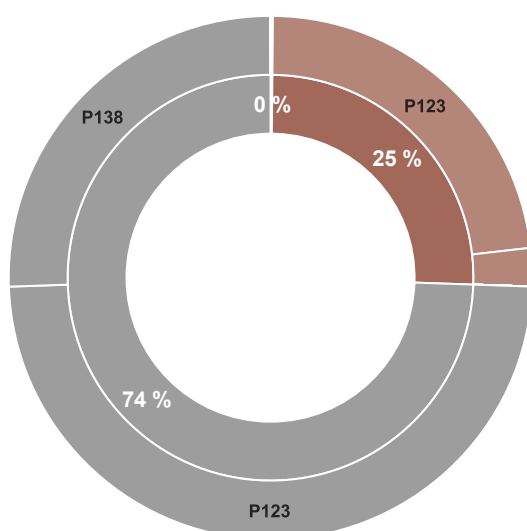
OUTRE-MER

Ministère des outre-mer

Moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 2,38 Md€
 Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
 Dépenses fiscales : 5,60 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 0,00 Md€
 Mixtes : –
Défavorables : 0,08 Md€
 Sans impact : 2,31 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,01 Md€
 Mixtes : –
Défavorables : 1,95 Md€
 Sans impact : 3,64 Md€

Les principales dépenses rattachées à la mission Outre-mer ayant un impact négatif sur l'environnement sont des dépenses fiscales. Il s'agit notamment de l'exonération, pour les départements d'outre-mer, de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants, estimée à 1,7 Md€ pour 2021, dans un contexte toutefois marqué par des taxes locales sur les carburants, notamment la taxe spéciale de consommation. Certains produits, matières premières et produits pétroliers sont également exonérés en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, pour un montant de 0,2 Md€. Certains des crédits budgétaires de la mission Outre-mer ont également été cotés comme ayant un impact défavorable sur l'environnement. C'est notamment le cas des dépenses de logement et de celles relatives à la continuité territoriale. Néanmoins, en cohérence avec la convention méthodologique retenue sur le logement neuf, seuls 35 M€ des dépenses de logement ont été cotés comme défavorables sur l'axe « artificialisation des sols », contre 142 M€ cotés comme neutres. Enfin, les deux ressources affectées aux Agences des 50 pas géométriques de Martinique et de Guadeloupe ont toutes les deux été cotées comme favorables (3 M€) eu égard notamment à leurs missions de protection du littoral.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

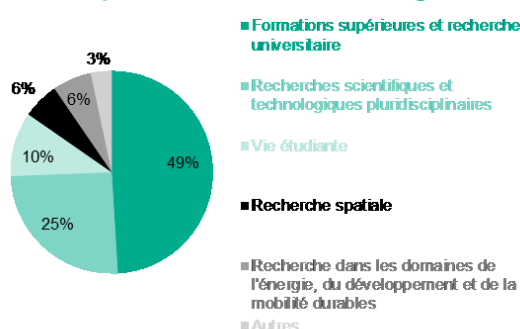
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Ministère de l'économie, des finances et de la relance, Ministère de la transition écologique,
Ministère des armées et Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Les moyens de la mission en 2021

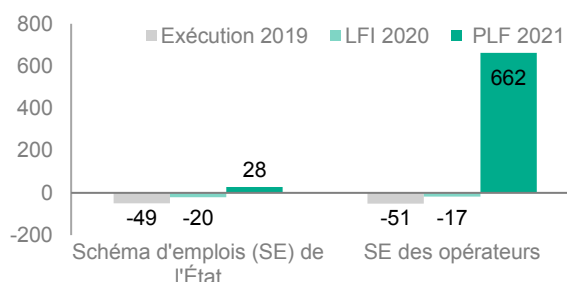
Crédits budgétaires : 28,26 Md€
Taxes affectées : 0,21 Md€

Emplois de l'État : 9 601 ETPT
Emplois des opérateurs : 259 825 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	28,40 Md€	28,46 Md€	-0,20 Md€	28,26 Md€
Taxes affectées	0,20 Md€	0,21 Md€	-0,00 Md€	0,21 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Les crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » entre 2020 et 2021 traduisent un fort réinvestissement dans la recherche.
- L'année 2021 marque en effet le début de la loi de programmation de la recherche (LPR) qui conduit à augmenter les crédits alloués à la recherche de +0,4 Md€ en 2021. Par ailleurs, la vie étudiante bénéficie d'une hausse de ses moyens de +0,1 Md€ par rapport à 2020, liée notamment à la revalorisation des bourses et au financement du ticket universitaire à 1€ pour les élèves boursiers. Parallèlement, le budget de l'enseignement supérieur poursuit sa montée en charge initiée depuis le début du quinquennat.
- La stabilité des crédits en format courant s'explique par le financement de la recherche spatiale qui retrouve son niveau structurel après la finalisation en 2020 de l'apurement de la dette française à l'Agence spatiale européenne (-0,3 Md€), tandis qu'une part du financement du CNES, des programmes de recherche duale et culturelle (-0,2 Md€), sera portée par d'autres missions du budget de l'État, sans impact sur le niveau final de dépense pour ces recherches. De même, les aides à l'innovation sont unifiées au sein du quatrième programme d'investissement d'avenir (-0,1 Md€).

Redonner à la recherche de la visibilité et des moyens

2021 marquera la première année d'entrée en vigueur de la loi de programmation de la recherche (LPR), traduction de la volonté du gouvernement de redonner à la recherche de la visibilité et des moyens.

Le projet de loi prévoit sur le périmètre de la programmation une augmentation des crédits de 5,1 Md€ à horizon 2030 et un effort budgétaire de 0,4 Md€ dès 2021, au bénéfice tant des organismes publics de recherche que de la recherche universitaire. Cet investissement se traduira par une forte augmentation des emplois scientifiques directs, de +700 ETPT dès 2021.

Elaborée en étroite concertation avec les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI), cette loi de programmation vise à renforcer la capacité de financement des projets, programmes et laboratoires de recherche, à conforter et renforcer l'attractivité des carrières scientifiques et à consolider la recherche partenariale et le modèle d'innovation français.

Elle prévoit ainsi une augmentation de 1 Md€ des financements compétitifs de l'Agence nationale de la recherche (ANR), permettant ainsi une augmentation du nombre de projets financés et du montant moyen attribué par projet. Dès 2021, les engagements de l'ANR augmenteront ainsi de 435 M€ du fait de l'effort conjugué de la LPR et du plan de relance présenté par le gouvernement.

La LPR prévoit par ailleurs une revalorisation indemnitaire des personnels de la recherche, pour un montant de 92 M€ en 2021. Des revalorisations cibleront également particulièrement les jeunes chercheurs et enseignants chercheurs, qui seront désormais recrutés au moins à 2 SMIC, contre 1,3 à 1,4 SMIC aujourd'hui, soit un investissement complémentaire de 26 M€ en 2021.

A l'effort budgétaire inscrit dans la LPR s'ajoutent les crédits prévus au titre du plan de relance et du PIA 4.

Consolider le niveau de vie des étudiants

Dans le but de renforcer la lutte contre la précarité étudiante, le ticket de restaurant universitaire CROUS sera abaissé de 3,30 € à 1 € pour les élèves boursiers pour l'année universitaire 2020-2021. 50 M€ sont ouverts à ce titre sur le programme *Vie étudiante*, au titre du volet cohésion du plan de relance.

Par ailleurs, les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur ont été revalorisées à

hauteur de 1,2 % pour la rentrée universitaire 2020-2021.

La contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) permettra de consacrer 10 M€ supplémentaires au profit de l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

Poursuivre la création de places dans l'enseignement supérieur

Outre les crédits supplémentaires destinés à la recherche au sein des universités (0,2 Md€), le budget de l'enseignement supérieur poursuit sa montée en charge avec une hausse des crédits de 0,1 Md€ en 2021, pour atteindre un niveau de 14,0 Md€. Cet effort budgétaire traduit la volonté du Gouvernement d'investir dans la réussite étudiante et de répondre à la hausse de la démographie étudiante. Les crédits budgétaires visent ainsi à accompagner la rénovation du premier cycle universitaire et la réforme des études de santé, la création de places dans les filières en

tension ainsi qu'à financer des mesures salariales décidées par le Gouvernement.

A ces crédits budgétaires s'ajoute un effort exceptionnel dans le cadre du plan de relance visant à assurer le financement de 30 000 places supplémentaires, dont 10 000 places dès la rentrée 2020, pour faire face à l'augmentation attendue du nombre d'étudiants liée aux résultats exceptionnels du baccalauréat 2020 et aux difficultés prévisibles d'insertion professionnelle des jeunes dans le contexte de la crise sanitaire et économique.

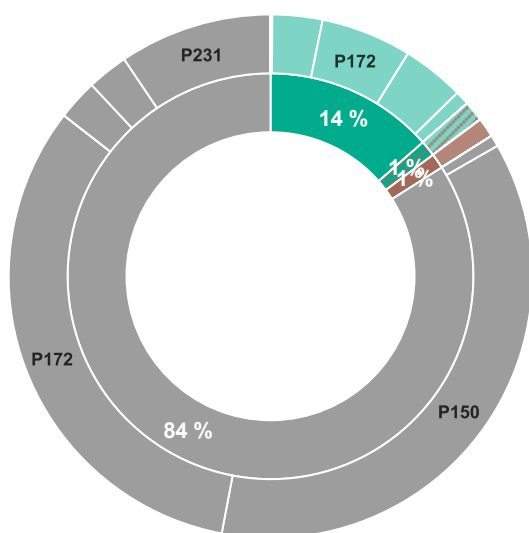
RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ministère de l'économie, des finances et de la relance, ministère de la transition écologique, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ministère des armées et ministère de la culture

Moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 28,26 Md€
 Taxes affectées plafonnées : 0,21 Md€
 Dépenses fiscales : 7,10 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 4,81 Md€
Mixtes : 0,45 Md€
Défavorables : 0,43 Md€
Sans impact : 22,78 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : –
Mixtes : –
Défavorables : –
Sans impact : 7,10 Md€

Au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur », les dépenses ayant un impact favorable sur l'environnement représentent 4,8 Md€ de crédits en PLF 2021. Elles recouvrent principalement les subventions pour charges de service public (SCSP) versées aux opérateurs de recherche qui permettent de financer des projets de recherche diversifiés. Au sein des dépenses favorables, on distingue notamment les études financées par l'ANR sur les milieux et la biodiversité et la dynamique des écosystèmes ; les études réalisées par l'IFREMER sur l'aquaculture ou encore les projets du CNES et de l'ESA portant sur l'observation de la Terre et de l'espace. Au sein de la mission, seules les dépenses liées aux programmes de lanceurs spatiaux ont été comptabilisées comme ayant une incidence négative sur l'environnement. Les dépenses du CEA de soutien aux activités nucléaires sont cotées comme ayant une incidence favorable sur l'axe « climat » et défavorable sur l'axe « gestion des déchets ». Les charges nucléaires de long terme des installations du CEA visant à prévoir le démantèlement sont cotées favorables sur l'axe « gestion des déchets ».

RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE

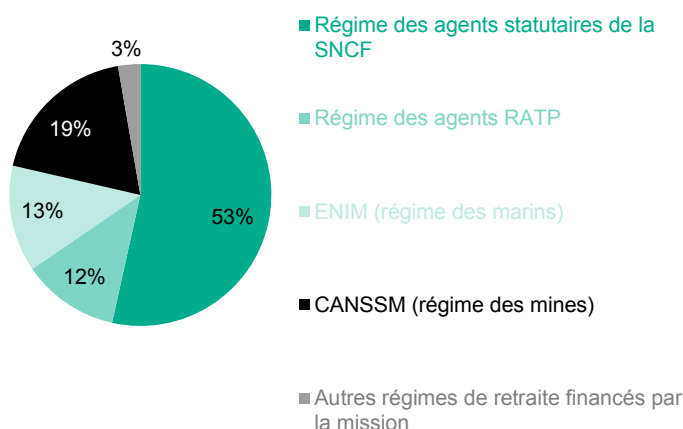
Ministère de la transition écologique, Ministère de l'économie,
des finances et de la relance, Ministère de la mer

Les moyens de la mission en 2021

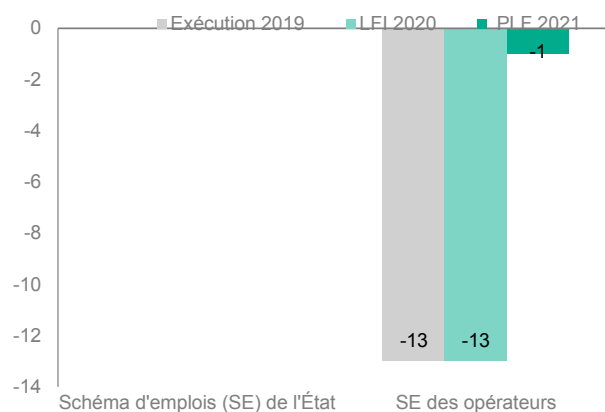
Crédits budgétaires : 6,15 Md€

Emplois de l'État : 0 ETPT
Emplois des opérateurs 293 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	6,23 Md€	6,15 Md€		6,15 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Assurer l'équilibre financier de régimes spéciaux de retraite dans l'impossibilité de s'autofinancer, notamment du fait de leur déséquilibre démographique : agents du cadre permanent du groupe SNCF, du cadre permanent de la RATP, marins (ENIM) et anciens mineurs (CANSSM) ;
- Participer au financement du congé de fin d'activité des routiers (CFA).

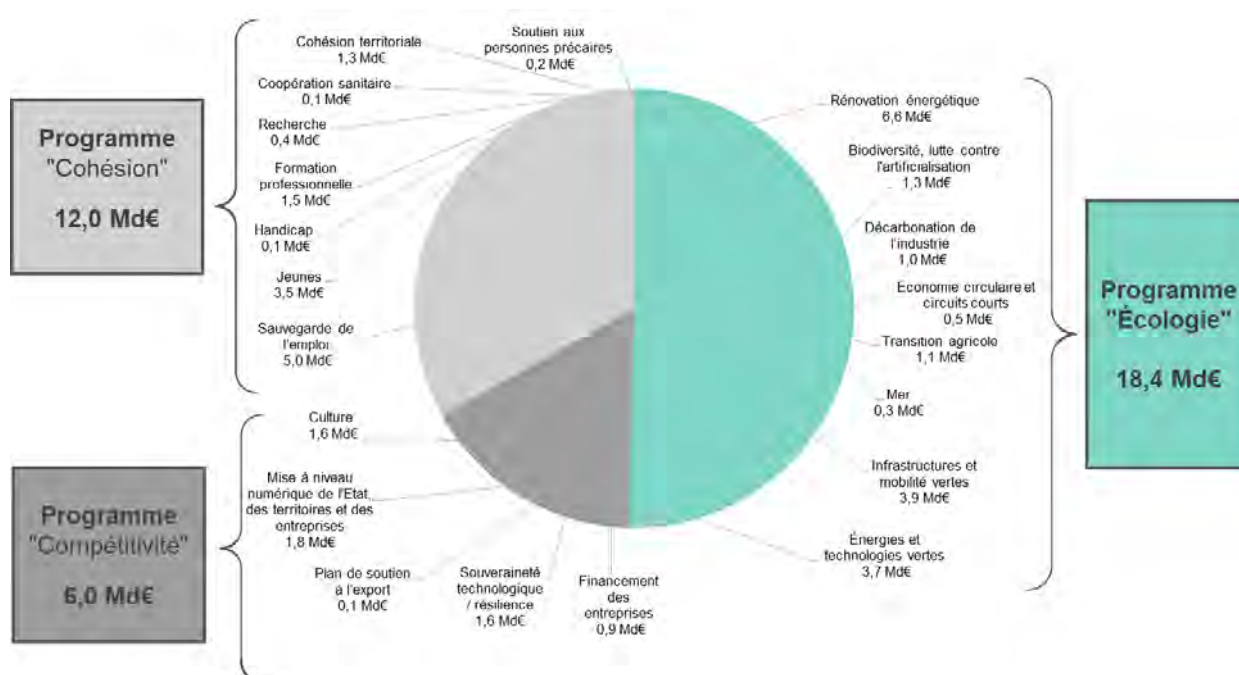
PLAN DE RELANCE

Ministère de l'économie des finances et de la relance

Les moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 36,4 Md€ en autorisations d'engagements ;
22,0 Md€ en crédits de paiement.

Répartition des crédits budgétaires en autorisation d'engagement



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	-	21,99 Md€	-	21,99 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

La mission « Plan de relance » est construite autour de trois programmes avec pour ambition commune de moderniser l'économie française et d'accélérer la transition écologique en faisant en sorte que tous en bénéficient : le programme 362 « Écologie » a pour objectif d'accompagner la transition vers une économie verte et durable ; le programme 363 « Compétitivité » a pour but de donner à la France des conditions favorables pour y voir des entreprises relocaliser ou développer leurs activités et préserver l'emploi des salariés ainsi que d'amplifier la modernisation de l'Etat ; le programme 364 « Cohésion » a pour objectif de promouvoir la cohésion territoriale et sociale.

Ecologie

L'objectif de ce programme est de contribuer à la transition écologique de l'économie pour générer une croissance durable et juste.

Les mesures mises en œuvre pour atteindre cet objectif comprennent un grand plan de rénovation énergétique des bâtiments (6,6 Md€), d'investissement dans les infrastructures de transports (2,5 Md€), le financement

de la stratégie hydrogène (2 Md€), de la protection de la biodiversité (1,3 Md€), de la décarbonation de l'industrie (1 Md€), de l'aide à l'achat d'un véhicule propre (0,6 Md€ en 2020 et 1,3 Md€ d'engagements en 2021), le soutien à l'économie circulaire via l'investissement dans le recyclage et la modernisation des centres de tri (0,5 Md€) ou encore à la transformation du secteur agricole (1,1 Md€).

Compétitivité

L'objectif de ce programme est d'accompagner les entreprises pour qu'elles établissent de nouvelles productions à forte valeur ajoutée sur le territoire français, qu'elles créent de nouveaux emplois et qu'elles développent leur compétitivité. Cette compétitivité sera également renforcée à travers la mise à niveau numérique et la modernisation de l'Etat.

Ce programme comprend plusieurs mesures : le renforcement du capital investissement (0,9 Md€ d'engagements), l'investissement dans le spatial et la recherche (0,8 Md€), la relocalisation de la production

industrielle dans les territoires (0,8 Md€) et un plan de soutien à l'export (0,1 Md€). Il comprend également des mesures pour moderniser l'Etat et les territoires (1,5 Md€ dont 0,5 Md€ consacrés à la modernisation du secteur régalién), notamment à travers la mise à niveau numérique, et pour accompagner la modernisation des entreprises (0,3 Md€). Des mesures seront par ailleurs mises en œuvre à hauteur de 1,6 Md€ en faveur du secteur culturel (dont 0,2 Md€ pour le cinéma, 0,2 Md€ pour la presse et le livre, 0,2 Md€ pour la musique et 0,1 Md€ sur le chantier de restauration de Villers-Cotterêts).

Cohésion

Le programme « Cohésion » a pour ambition de garantir l'équité entre les territoires : les Outre-mer, les territoires ruraux, les quartiers prioritaires des villes, les petites, moyennes et grandes villes, les métropoles et les territoires insulaires. Il vise aussi à assurer une solidarité au sens large pour renforcer la cohésion sociale. De nombreuses mesures seront mises en place : des actions de soutien à l'emploi des jeunes (3,5 Md€ d'autorisations d'engagement et 4,2 Md€ de crédits de paiement), la prise en charge de l'activité partielle et du dispositif FNE-formation (5 Md€),

l'insertion professionnelle des personnes handicapées (0,1 Md€), des aides à la formation professionnelle (1,5 Md€), l'accélération de la loi de programmation pour la recherche (0,4 Md€), la cohésion territoriale (1,3 Md€ incluant notamment l'inclusion numérique, un soutien aux actions de développement local, aux investissements locaux via la dotation de soutien à l'investissement local, à la rénovation des commerces de centre-ville et la modernisation du réseau routier national et des ponts) et un soutien aux personnes les plus précaires et aux associations (0,2 Md€).

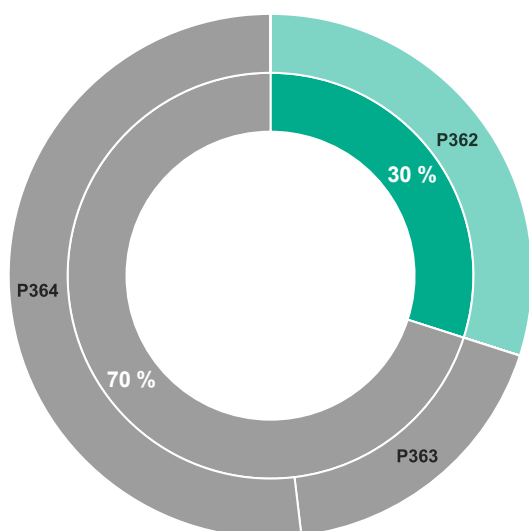
PLAN DE RELANCE

Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 21,99 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 6,59 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 15,41 Md€

Au sein des crédits de paiement ouverts sur la mission « Plan de relance » en PLF 2021 (22 Md€ de CP), 6,6 Md€ de dépenses auraient un impact favorable sur l'environnement. Ces crédits recouvrent l'ensemble des actions appartenant à l'axe « verdissement » du plan de relance, dont les dépenses de l'action « rénovation énergétique » (3,1 Md€, dont 0,8 Md€ au titre de « Ma prime rénov' ») ; d'investissement dans les technologies vertes (0,9 Md€) et dans les infrastructures et mobilité vertes (1,3 Md€, dont 0,7 Md€ en soutien à l'acquisition de véhicules propres) Aucun crédit de la mission relance n'est défavorable à l'environnement.

Au-delà des crédits de la mission inscrits en PLF 2021 sur la mission « plan de relance », le plan « France relance » dans son ensemble (100 Md€) fait l'objet d'une cotation spécifique selon la méthodologie du budget vert dans le rapport relatif à l'impact environnemental du budget de l'Etat, annexé au PLF. Le détail de l'impact environnemental des 100 Md€ sera développé dans le cadre de ce rapport.

Ce travail de cotation fait apparaître que sur les 100 Md€ du plan conformément à ce qui avait été annoncé, plus de 30 Md€ de dépenses sont classées comme au moins une fois favorables à un objectif environnemental. Il s'agit en particulier des dépenses de rénovation thermique, d'infrastructures et de mobilité vertes, de préservation de la biodiversité, de soutien aux technologies innovantes favorisant la transition écologique.

SANTÉ

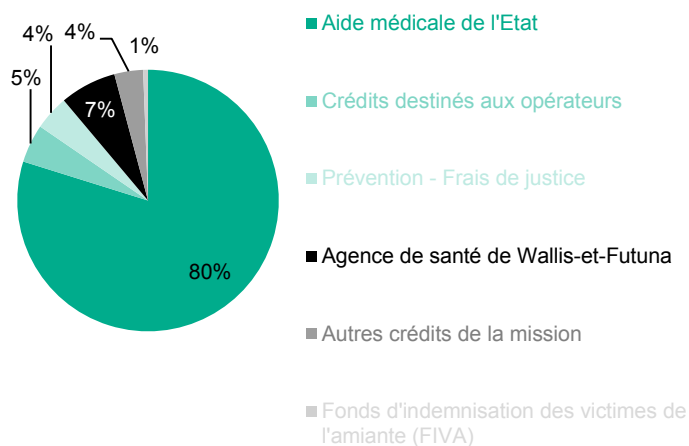
Ministère des solidarités et de la santé

Les moyens de la mission en 2021

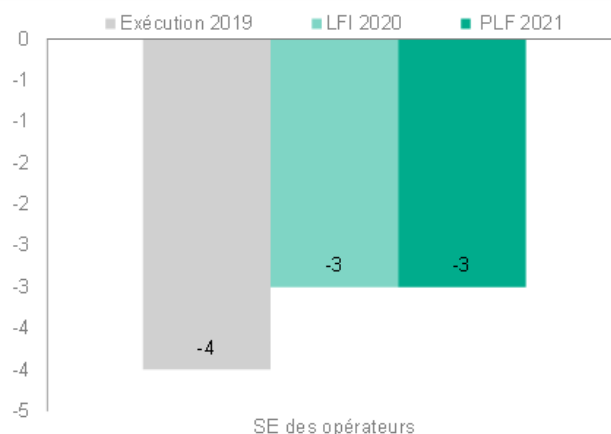
Crédits budgétaires : 1,33 Md€
Taxes affectées : 0,01 Md€

Emplois des opérateurs : 131 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	1,13 Md€	1,25 Md€	+0,08 Md€	1,33 Md€
Taxes affectées	0,01 Md€	0,01 Md€	-0,00 Md€	0,01 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère des solidarités et de la santé met en œuvre une politique globale de santé publique dont les objectifs sont de développer la stratégie de prévention, d'assurer la sécurité sanitaire et d'organiser une offre de soins de qualité sur l'ensemble des territoires de la République.
- Les contributions du ministère à l'aide médicale de l'Etat de droit commun (990 M€) représentent les trois-quarts des crédits de la mission (1 284 M€).
- Le renforcement des moyens et le plan d'investissement pour l'agence de santé de Wallis-et-Futuna vise à poursuivre l'amélioration de l'offre de soins et de la prévention sur l'archipel, dans l'exercice de sa mission de planification et d'animation de la politique de santé.

Mieux réguler l'accès aux soins des étrangers sur le territoire

L'aide médicale de l'État (AME) de droit commun permet la prise en charge médicale des personnes en situation irrégulière résidant en France depuis plus de trois mois et dont les ressources sont faibles. Ce dispositif contribue à préserver l'ensemble de la population de risques épidémiologiques et sanitaires.

Malgré une fermeture temporaire des frontières induite par la crise sanitaire en 2020, la hausse continue des

dépenses constatée ces dernières années justifie la poursuite en 2021 des mesures engagées depuis le début du quinquennat pour améliorer le pilotage et l'efficacité du dispositif.

Tirant les conséquences de ces mesures, les crédits ouverts en projet de loi de finances pour 2021 pour l'AME de droit commun s'élèvent à 990 M€.

Poursuivre le développement de la politique de prévention sanitaire sur les territoires de Wallis-et-Futuna

Le budget 2021 du ministère des solidarités et de la santé contribue à l'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire français. C'est pourquoi, dans la continuité des deux dernières années, l'agence de santé de Wallis-et-Futuna bénéficie de moyens renforcés, avec une dotation rehaussée de 4 M€, auxquels s'ajoute une dotation exceptionnelle de 45 M€ au titre du plan d'investissement du Ségur de la santé.

Ces dotations contribueront à consolider la mise en œuvre des missions d'hospitalisation de l'agence, notamment au titre des évacuations sanitaires, et de protection sanitaire, de prévention, ainsi que de délivrance des médicaments et de dépistage des pathologies lourdes.

Garantir l'indemnisation des victimes de la Dépakine®

L'indemnisation des victimes de la Dépakine® (valproate de sodium et ses dérivés) est assurée par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux (ONIAM). Le nombre et la complexité des dossiers soumis à expertise expliquent l'amorçage tardif des premières indemnisations.

Celles-ci sont financées au sein de l'enveloppe de 57 M€ de la mission, destinée à prendre en charge la couverture d'autres dispositifs d'indemnisation, dont également les indemnisations au titre du benfluorex (Mediator®).

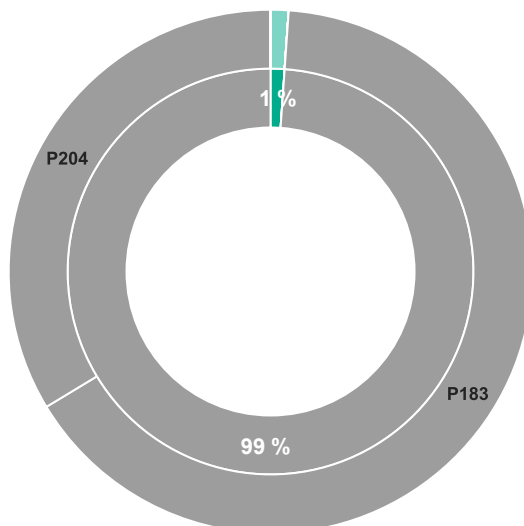
SANTÉ

Ministère des solidarités et de la santé

Moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 1,33 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,01 Md€
Dépenses fiscales : 1,07 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 0,03 Md€
Mixtes : –
Défavorables : –
Sans impact : 1,31 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : –
Mixtes : –
Défavorables : –
Sans impact : 1,07 Md€

Au sein de la mission « Santé », dont l'impact est très majoritairement neutre sur l'environnement, les dépenses liées à la prévention des risques liés à l'environnement à l'alimentation, rattachées au programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », ont été cotées comme favorables sur l'ensemble des axes environnementaux excepté le volet « atténuation climat ». 26,2 M€ sont consacrés au financement d'actions dans le domaine de la santé et de l'environnement.

SÉCURITÉS

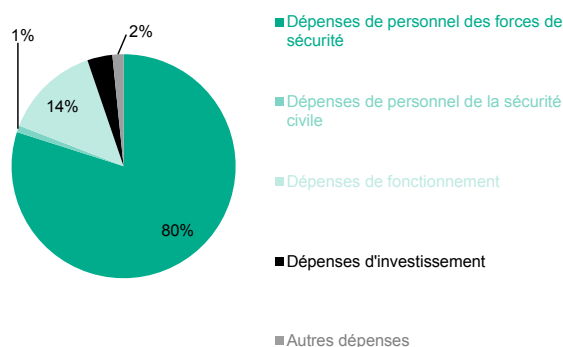
Ministère de l'intérieur

Les moyens de la mission en 2021

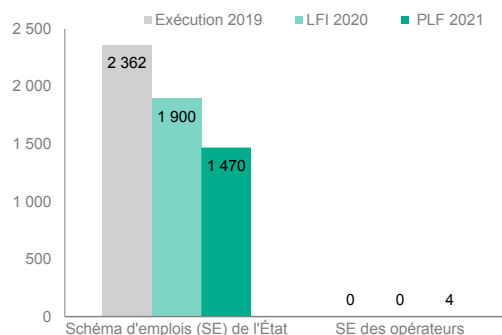
Crédits budgétaires : 13,90 Md€

Emplois de l'État : 252 510 ETPT
Emplois des opérateurs 299 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	13,75 Md€	13,91 Md€	-0,01 Md€	13,90 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Sécurités » concourt aux actions du ministère de l'intérieur visant à assurer la sécurité intérieure, prévenir et lutter contre le terrorisme, à poursuivre l'effort contre toutes les formes de délinquance, garantir la protection des populations et les capacités de gestion de crise et intensifier la lutte contre l'insécurité routière.
- Un effort budgétaire important est encore fait en 2021 au profit de la sécurité des Français. A l'augmentation de près de 0,2 Md€ des crédits de la mission Sécurité s'ajoute près de 1 Md€ au titre du plan de relance sur l'ensemble du périmètre du ministère de l'intérieur.
- Conformément aux engagements présidentiels, le plan de création de 10 000 emplois supplémentaires est poursuivi. Ainsi, en 2021, ce seront près de 2 000 recrutements supplémentaires qui viendront compléter les effectifs des forces de sécurité.
- L'année 2021 s'inscrit dans la continuité des engagements pris pour assurer le renouvellement et le renforcement des moyens et des équipements de protection et d'intervention de la gendarmerie et de la police nationales, en particulier des véhicules, la rénovation des infrastructures immobilières et l'engagement des investissements technologiques nécessaires pour rénover certaines procédures ou faire face aux défis de demain en matière de sécurités.

Renforcer les effectifs des forces de l'ordre et valoriser leur engagement

Conformément à l'engagement pris par le Président de la République, près de 2 000 emplois supplémentaires de policiers et de militaires de la gendarmerie viendront renforcer les forces de sécurité intérieure.

Les recrutements permettront de renforcer la présence des forces de l'ordre sur la voie publique pour lutter contre la délinquance du quotidien et les trafics de stupéfiants. Ils permettront d'armer les dispositifs prévus notamment au bénéfice des territoires prioritaires de la sécurité du quotidien et des quartiers de reconquête républicaine et de poursuivre la montée en puissance des services de renseignement.

Les capacités opérationnelles seront par ailleurs fortement renforcées par l'indemnisation d'une partie du flux d'heures supplémentaires réalisées au sein de la police nationale.

La police nationale accordera en 2021 une attention particulière sur le travail de nuit. Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit ainsi une indemnité accompagnant la pénibilité liée au travail de nuit ainsi que des moyens complémentaires en matériel, véhicule et action sociale.

Moderniser et équiper nos forces de sécurité face aux nouvelles menaces

Consolider les moyens pour préserver la sécurité des Français, lutter contre le terrorisme et les formes les plus graves de la criminalité

Pour faire face à toutes les menaces et aux besoins importants en matière de sécurité intérieure, les moyens des forces de sécurité sont renforcés en 2021. Les caméras-piétons seront généralisées au 1^{er} juillet 2021 et les agents de sécurité publique bénéficieront du renforcement des équipements, notamment en matière de maintien de l'ordre dans le cadre du déploiement du schéma national.

La gendarmerie mobile entamera le renouvellement de sa composante blindée et des véhicules destinés au maintien de l'ordre.

Moderniser et optimiser l'action des forces de sécurité

La police et la gendarmerie nationales sont au cœur des actions mises en œuvre pour la modernisation du ministère de l'intérieur. Différents chantiers se poursuivent, notamment celui du logiciel de rédaction et de pilotage des procédures (SCRIBE) de la police nationale, attendu pour la fin de l'année 2021. La généralisation de l'utilisation de drones et de caméras-piétons apportera aux forces de sécurité un appui opérationnel et un niveau de sécurité supplémentaire.

Pour la gendarmerie, la stratégie Gend 20.24, dont l'objectif est de construire une sécurité sur-mesure « pour la population, par le gendarme », sera pérennisée et renforcée. Elle poursuivra les réorganisations permettant à la fois une plus grande

proximité avec la population et les élus, mais aussi une meilleure réponse opérationnelle au cœur des territoires. De même, la gendarmerie continuera d'investir les nouvelles frontières de la criminalité pour répondre présent aux nouveaux enjeux de sécurité, à l'image de la menace cyber, de la lutte contre les haines ou de la répression des atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP).

Garantir une protection face aux nouveaux risques et nouvelles menaces et lutter contre l'insécurité routière

S'agissant de la sécurité civile, plusieurs grands projets relevant des politiques d'anticipation, de préparation et de gestion des crises se poursuivent en 2021, comme la mise en œuvre du projet « NexSIS 18-112 » visant à moderniser le système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile. Par ailleurs, l'année 2021 renforce l'organisation, la préparation et la mise en œuvre des moyens d'intervention. À ce titre, les troisième et quatrième des six avions multi-rôles (Dash) seront livrés dans l'année.

Le programme « Sécurité et éducation routières » continue de porter la mise en œuvre des mesures retenues lors du Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018 et œuvre pour offrir l'accès à un permis de conduire moins cher et moderniser l'apprentissage de la conduite. L'externalisation des voitures-radars va également être étendue.

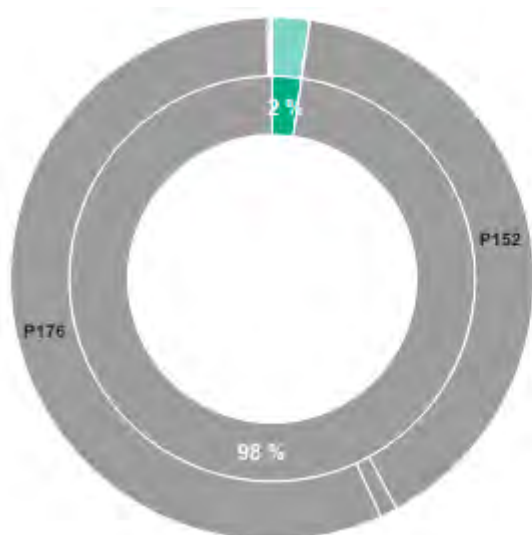
SÉCURITÉS

Ministère de l'intérieur

Moyens de la mission en 2021

Crédits budgétaires : 13,90 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,08 Md€

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,32 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 13,53 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : –

Sans impact : 0,08 Md€

Au sein de la mission « Sécurité », les crédits ayant un impact favorable sur l'environnement sont relatifs au programme 161 « Sécurité civile ». Les dépenses en faveur de la prévention et de la gestion de crises (33 M€ de CP en PLF 2021) permettent notamment de financer des actions d'anticipation des crises, en particulier naturelles, et des crédits d'extrême urgence mobilisés pour l'aide aux sinistrés. Les dépenses relatives à la préparation et aux interventions spécialisées des moyens nationaux (292 M€ en CP en PLF 2021), cotées comme favorables sur tous les axes environnementaux, recouvrent les dépenses liées à la maintenance et la mise en œuvre des moyens nationaux engagés par l'État au quotidien ou lors de catastrophes majeures, naturelles comme technologiques, pour le secours et la protection des populations (par exemple, projection de personnels dans la lutte contre les feux de forêts).

SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

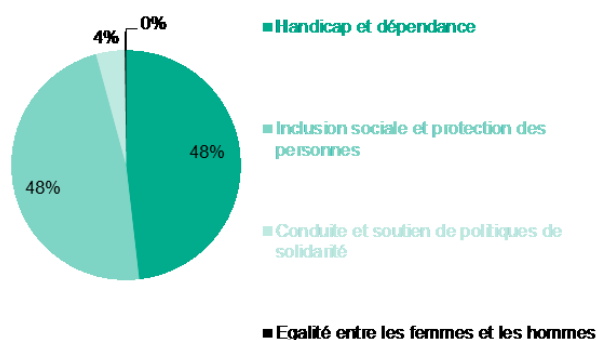
Ministère des solidarités et de la santé

Les moyens de la mission en 2021

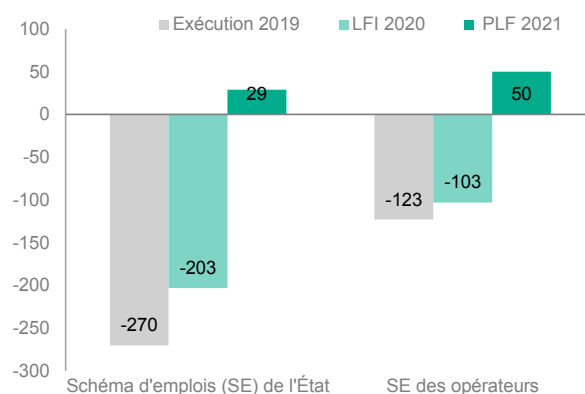
Crédits budgétaires : 26,02 Md€

Emplois de l'État : 4 819 ETPT
Emplois des opérateurs : 8 319 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	26,12 Md€	26,38 Md€	-0,36 Md€	26,02 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » met en œuvre les politiques publiques destinées à lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités et protéger les personnes vulnérables. Elle vise, notamment, à renforcer l'accès aux droits et l'efficacité des dispositifs d'accompagnement.
- 80% des crédits servent à financer l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la prime d'activité (PA).
- En 2021, 253 M€ sont affectés sur cette mission à la stratégie de lutte contre la pauvreté afin de mettre en œuvre les objectifs de réduction des causes de la pauvreté. 120 M€ sont dédiés en 2021 à la mise en œuvre de la stratégie de protection de l'enfance, en hausse par rapport à 2020

Des dépenses de solidarité en soutien aux plus vulnérables

La prime d'activité est un outil central d'incitation à l'activité. Le montant de 9,7 Md€ prévu en PLF 2021 correspond aux prévisions les plus récentes quant à l'évolution de cette prestation.

Les crédits dédiés aux dépenses de RSA des départements de la Guyane, de Mayotte et la Réunion sont portés à 878 M€ en 2021.

Une revalorisation de l'AAH est intervenue au 1^{er} avril 2020 portant le montant maximum de l'allocation à 902,70€ par mois pour une personne seule sans enfant, soit une hausse de 10% par rapport à 2018. Cette hausse représente un effort de plus de 1,2 Md€ sur les exercices 2020 à 2022 au bénéfice de plus d'un million d'allocataires.

Poursuivre la montée en charge de la stratégie de lutte contre la pauvreté

Dans une logique d'investissement social et d'égalité des chances, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté poursuit sa mise en œuvre. En 2021, un montant de 252,6 M€ est porté par le programme 304 à ce titre (après 215 M€ en 2020), dont 200 M€ consacrés à la contractualisation avec les collectivités territoriales et 52,6 M€ à des mesures d'investissement social.

La stratégie vise à réduire les inégalités en agissant en profondeur sur les causes de la pauvreté. Les actions inscrites dans les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signées avec les collectivités territoriales portent ainsi notamment sur la lutte contre les sorties sèches de l'aide sociale à

l'enfance (ASE), le renforcement de l'insertion socio-professionnelle et de l'orientation des allocataires du RSA, la généralisation de la démarche des premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité, un renfort de la prévention spécialisée à destination des jeunes vulnérables y compris des actions spécifiques dans les quartiers de reconquête républicaine. La revalorisation de 100 € de la prime d'activité intervenue en 2019 pour les salariés au niveau du SMIC participe de cette stratégie.

Le dispositif des Point conseil budget sera renforcé en 2021 pour atteindre 500 structures sur le territoire.

Continuer les efforts en faveur de la protection de l'enfance

En 2021, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance poursuit sa montée en charge ; une contractualisation sera ainsi menée avec environ 70 départements en 2021 avec des mesures de sécurisation des parcours des enfants et visant à prévenir les situations de danger et de rupture.

En outre, 5 M€ seront consacrés aux mesures du plan de lutte contre les violences faites aux enfants et du plan « 1000 premiers jours de l'enfant » qui est une priorité du Gouvernement dans la prévention des difficultés des enfants et famille.

Montée en charge des mesures de la lutte contre les violences conjugales et pour l'égalité entre les femmes et hommes

L'année 2021 est marquée par une hausse de 40% des crédits du programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes ». Le premier Grenelle contre les violences conjugales tenu en fin d'année 2019 a permis le déploiement en 2020 de mesures concrètes de lutte contre les violences conjugales qui seront poursuivies et renforcées en 2021. La disponibilité 24h/24 et 7jours/7 du numéro national d'écoute et d'orientation pour les victimes de violences sera mise

en œuvre et l'accès aux personnes en situation de handicap sera amélioré. Une offre globale à destination des victimes sera renforcée afin qu'elles ne soient plus contraintes de quitter leur domicile, parfois accompagnées de leurs enfants. Des centres de suivi seront développés pour les auteurs de violences. La part du budget alloué au financement d'actions en faveur de l'égalité et de l'insertion professionnelles sera renforcée.

Renforcer les moyens des Agences régionales de santé (ARS)

Afin de poursuivre les efforts de contact tracing du COVID, les renforts de 500 ETP dans les agences régionales de santé annoncés par le Premier ministre

seront recrutés en 2020 et 2021. 50 recrutements supplémentaires pérennes sont par ailleurs prévus dans les ARS.

Plan de relance

Le plan de relance prévoit une mobilisation exceptionnelle en faveur des associations de lutte contre la pauvreté. 100 M€ seront consacrés à soutenir les actions de terrain menées par les associations partenaires de l'Etat. Les appels à projets seront lancés dès la fin de l'exercice 2020 afin de débiter les projets dès le début de l'année 2021.

Dans ce contexte inédit de crise sanitaire et économique, l'ensemble des travailleurs handicapés étant exposés aux aléas du marché du travail, le plan de Relance prévoit également une aide exceptionnelle de 100 millions d'euros pour dynamiser le recrutement, sans limite d'âge, de près de 30.000 personnes en situation de handicap.

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

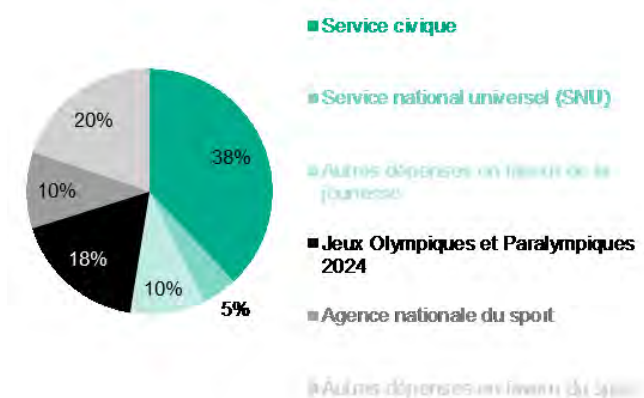
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Les moyens de la mission en 2021

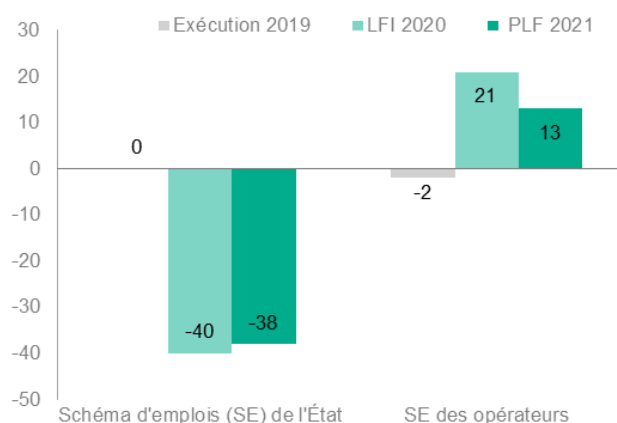
Crédits budgétaires : 1,33 Md€
Taxes affectées : 0,17 Md€

Emplois de l'État : 1 854 ETPT
Emplois des opérateurs : 732 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	1,18 Md€	1,33 Md€	+0,00 Md€	1,33 Md€
Taxes affectées	0,15 Md€	0,17 Md€	-	0,17 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

La mission « Sport, Jeunesse et Vie associative » représente 1,5 Md€ de moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de sport, de jeunesse et de vie associative, conduites par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La programmation retenue par le Gouvernement poursuit trois objectifs majeurs :

- favoriser l'engagement de la jeunesse et l'action associative (698 M€) ;
- développer la pratique sportive et soutenir le sport haut-niveau (396 M€ hors CAS pensions) ;
- assurer la bonne préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et sécuriser la livraison des ouvrages olympiques (234 M€).

Favoriser l'engagement de la jeunesse et l'action associative

L'Etat entend encourager l'engagement des jeunes et conforter le monde associatif, notamment *via* l'amplification du service civique, le déploiement du service national universel et de dispositifs de soutien aux organisations.

Plus du tiers du budget de la mission sera consacré au financement du service civique. Priorité réaffirmée du Gouvernement, les crédits inscrits permettent à plus de 145 000 jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour l'intérêt général et de renforcer les organisations, principalement associatives, et s'ajouteront aux 100 000 missions portées dans le cadre du plan « Jeunes ».

Le service national universel (SNU), moment de cohésion visant à recréer le socle d'un creuset républicain et à transmettre le goût de l'engagement, reprendra son développement. La première phase d'engagement effectuée aux alentours de 16 ans sera

généralisée à l'ensemble des départements. En 2021, une cohorte de 25 000 jeunes volontaires est prévue, pour un budget de 61 M€.

L'effort de l'Etat en faveur du monde associatif est maintenu et renforcé en 2021. Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) poursuivra son soutien aux projets associatifs innovants ainsi qu'à la formation des bénévoles pour un montant de 33 M€, qui sera par ailleurs abondé en cours de gestion de sommes issues des comptes bancaires en déshérence. Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) continuera sa politique de développement de l'emploi associatif avec 5 M€ de crédits supplémentaires afin notamment de structurer le tissu associatif dans les territoires. Enfin, 12,4 M€ seront affectés au compte d'engagement citoyen (CEC) qui permet de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation.

Développer la pratique sportive et soutenir le sport haut-niveau

L'Etat poursuit son implication dans le développement des politiques sportives identifiées comme un levier majeur de diffusion des valeurs sociales, citoyennes et de la santé.

Le budget de l'Agence nationale du sport (ANS) s'élèvera à 300 M€, en hausse de 20 M€. Ces moyens supplémentaires consolident le financement du développement de la pratique sportive et le sport haut-niveau, à travers un soutien renforcé aux fédérations sportives, aux réseaux nationaux et aux projets sportifs territoriaux.

Le plan national sport-santé est doté d'une enveloppe sur la mission de 3,7 M€. Ces crédits s'inscrivent dans l'objectif d'atteindre à l'horizon 2022 la labélisation de 500 maisons « Sport-Santé ».

Le restant des moyens permettent au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des Sports de renforcer ses actions de définition et d'accompagnement des politiques de l'Etat, qui sont le plus souvent interministérielles (développement de l'activité physique et lutte contre la sédentarité, savoir-rouler à vélo, prévention du dopage, etc.).

Assurer la bonne préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et sécuriser la livraison des ouvrages olympiques

L'Etat intensifie son effort dans la préparation des Jeux olympiques et paralympique avec un financement porté à 234 M€ en 2021, en hausse de 105 M€.

La Société pour la livraison des Jeux Olympiques (SOLIDEO) bénéficiera de 225 M€ afin de poursuivre la réalisation des opérations d'aménagement et de la livraison de l'ensemble des ouvrages olympiques (équipements sportifs olympiques et paralympiques,

village olympique et paralympique, village des médias...).

Le laboratoire d'analyse de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) est doté de 5 M€ afin d'assurer sa modernisation et sa relocalisation dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

TRAVAIL ET EMPLOI

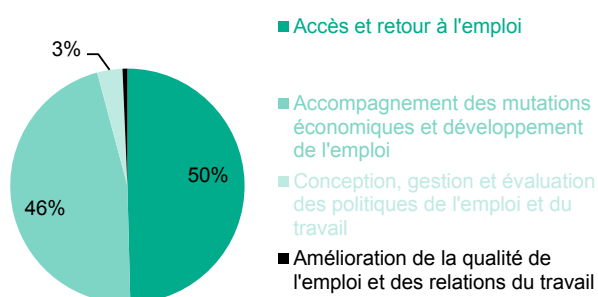
Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

Les moyens de la mission en 2021

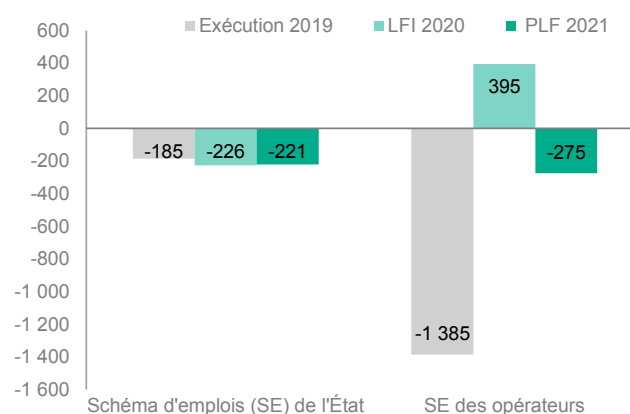
Crédits budgétaires : 13,22 Md€
Taxes affectées : 9,48 Md€

Emplois de l'État : 7 804 ETP
Emplois des opérateurs : 56 563 ETP

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du budget général*	12,81 Md€	13,24 Md€	-0,02 Md€	13,22 Md€
Taxes affectées	9,48 Md€	9,48 Md€	-	9,48 Md€

*Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le PLF 2021 prolonge les orientations déjà retenues en 2020 afin d'améliorer la formation et l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi.
- À périmètre comparable, le budget de la mission augmente de +434 M€ par rapport à 2020.
- Les principales hausses par rapport à 2020 (hors crédits du plan de relance) concernent le plan d'investissement dans les compétences (PIC), l'aide unique à l'apprentissage et les dispositifs de l'insertion par l'activité économiques (IAE).
- Les principales baisses par rapport à la LFI 2020 concernent les exonérations de cotisations sociales, en lien avec l'évolution de la conjoncture économique.

Améliorer l'efficacité des dispositifs d'insertion dans l'emploi des publics fragiles

La mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, annoncée par le Président de la République en septembre 2018, se poursuit en 2021 avec un effort significatif sur les crédits budgétaires dédiés à l'accompagnement des jeunes (82 M€ hors plan de relance en 2021 dédiés aux parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie – PACEA, contre 65 M€ en 2020 et 48 M€ en 2019) et l'insertion par l'activité économique (IAE). Les moyens dédiés à l'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap sont également renforcés pour être portés à 430 M€ au total, dont 425 M€ au bénéfice des entreprises adaptées (contre 407 M€ en 2020 et 400 M€ en 2019).

Parallèlement, le nombre de contrats aidés est à nouveau maintenu, avec 100 000 parcours emploi

compétences (PEC) prévus (hors plan de relance), comme en 2019 et 2020.

L'Etat continue de soutenir la montée en charge des emplois francs dédiés aux demandeurs emploi en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), qui ont été généralisés sur tout le territoire depuis 2020, avec des engagements à hauteur de 317 M€ hors plan de relance prévus en 2021 (contre 224 M€ en LFI 2020).

Enfin, l'Etat accompagne la deuxième phase d'expérimentation des « territoires zéro chômeur de longue durée », dans la cadre de la proposition de loi en cours d'examen au Parlement, via un budget de 23 M€ qui permettra notamment l'extension de ce dispositif à de nouveaux territoires dès 2021.

Poursuivre l'effort d'investissement dans les compétences

Pour améliorer l'insertion ou le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi – demandeurs d'emploi de longue durée et jeunes – le Gouvernement a engagé depuis 2018 un effort budgétaire sans précédent en faveur de leur formation professionnelle. En effet, ce plan d'investissement dans les compétences (PIC) conduira à engager près de 14 Md€ de crédits sur le quinquennat pour le ministère du travail. Le PIC poursuit en 2021 sa montée en charge avec un nouvel engagement de 3,3 Md€.

Dans le cadre de France relance, un vaste plan de digitalisation de la formation sera notamment financé à hauteur d'environ 0,5 Md€ grâce au PIC. La crise a en effet montré la faible digitalisation de la formation professionnelle mais également une fracture numérique qui exclut nombre de bénéficiaires potentiels. La transformation de la formation professionnelle constitue donc un enjeu social et économique majeur.

Renforcer significativement les moyens pour l'emploi via le plan de relance

Ce budget « socle » de 13,2 Md€ dédié à la politique de l'emploi est complété par un effort de financement sans précédent en faveur des jeunes et de la formation professionnelle de plus de 15 Md€, dont 13 Md€ environ dès 2021, dans le cadre de la mission « Relance ». Ces financements portent notamment sur l'insertion dans l'emploi des jeunes pour près de 5 Md€, avec en particulier un budget encore accru pour l'IAE, le PACEA, les contrats aidés et la garantie jeunes, et avec la création de primes exceptionnelles pour

l'embauche de jeunes ou d'alternants. Sur la formation, l'effort budgétaire en faveur du PIC est complété par des moyens supplémentaires de l'ordre de 2,2 Md€ sur 2020-2022, dont 1,2 Md€ en faveur des jeunes. Une enveloppe de 1 Md€ vient renforcer les moyens des opérateurs clés de l'emploi et de l'insertion (France compétences et Pôle emploi). 7,6 Md€ sont enfin dédiés à l'activité partielle, dont 2,2 Md€ financés par l'Unedic (financement de l'allocation et de la formation des salariés en chômage partiel).

FICHES SPÉCIFIQUES

LE PRELEVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Les moyens en 2021

Prélèvements effectués sur les recettes de l'État : 26,9 Md€

Crédits budgétaires pour 2021

	Exécution 2019 au format du PLF 2021	LFI 2020 au format du PLF 2021	PLF 2021
Crédits du budget général*	21,0 Md€	21,5 Md€	26,9 Md€

**Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires*

Présentation

- Le budget de l'Union européenne pour 2021, encore en discussion avec le Parlement européen, s'inscrit dans le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027, qui a fait l'objet d'un accord politique au niveau des chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen de juillet 2020.
- L'évaluation du prélèvement 2021 est marquée par une augmentation substantielle des paiements, consécutive notamment à la mise en place de l'instrument d'investissement en réponse à la crise du Covid-19.
- L'estimation du PSR-UE intègre l'hypothèse que le Royaume-Uni s'acquittera de ses obligations financières figurant dans l'accord de retrait entré en vigueur le 31 janvier 2020.

Un nouveau cadre financier pluriannuel et un plan de relance européen historique de 750 Md€

Le 27 mai 2020, la Commission européenne a présenté sa proposition révisée de cadre financier pluriannuel (CFP) pour les années 2021 à 2027, accompagnée d'un plan de relance des économies européennes de 750 Md€.

L'accord des chefs d'État et de gouvernement conclu le 21 juillet 2020 conserve les grands équilibres de cette proposition initiale. S'agissant du CFP, il se fonde sur une préservation des politiques historiques de l'Union, et notamment de la Politique agricole commune dont les enveloppes sont stabilisées en valeur, ainsi que sur un investissement renforcé dans des secteurs clefs de la souveraineté européenne : la défense ; la recherche ; la transition numérique ; et les politiques de migration et de gestion des frontières. Enfin, en accord avec le

Pacte vert présenté par la Commission, l'accord témoigne de l'impulsion donnée au verdissement des économies.

Le plan de relance *Next Generation EU* proposé par la Commission a également été très largement repris, notamment dans son volet subvention. Il repose sur l'abondement de programmes européens (77,5 Md€₂₀₁₈ pour les politiques agricole et de cohésion et l'investissement), ainsi que sur la mise en œuvre d'une Facilité de résilience et de relance incluant des subventions (312,5 Md€₂₀₁₈) et des prêts aux États membres (360 Md€₂₀₁₈) visant à financer les dépenses engagées par ces derniers en réaction à la crise de la COVID-19.

Un budget 2021 de réponse à la crise sanitaire et économique

Le 24 juin 2020, la Commission européenne a présenté un projet de budget pour 2021 s'inscrivant dans le cadre de sa proposition de CFP du 27 mai 2020 et ciblant principalement les efforts sur la relance des économies européennes et la santé.

Ce projet de budget pour 2021 s'élève à 167 Md€ en crédits d'engagement et 164 Md€ en crédits de paiement, soit une hausse de + 7 % par rapport au budget voté pour 2020. Le montant définitif du budget ne sera toutefois arrêté qu'à l'issue de la procédure de conciliation entre le Parlement européen et le Conseil, attendue en novembre 2020, cette procédure de

conciliation devant elle-même n'intervenir qu'après l'adoption du règlement CFP.

En 2021, sur la base du projet de la Commission retravaillé par la Présidence allemande pour tenir compte de l'accord du 21 juillet, le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (PSR-UE) est estimé à 26,9 Md€. Il faut ajouter à ce montant les droits de douane aux frontières du marché unique collectés en France et la contribution française au titre de la facilité européenne de paix pour obtenir l'ensemble de la contribution française à l'Union européenne.

Un ressaut important, qui traduit l'ambition européenne de la France

La hausse importante de la contribution française est due à plusieurs facteurs. Premièrement, l'augmentation globale des dépenses, due en particulier à la montée en charge des paiements de la politique de cohésion (+ 12,8 Md€ par rapport à 2020) en raison des mesures de facilitation en réponse à la crise de la COVID-19, ainsi que des modifications introduites par le changement de cadre (notamment l'augmentation des préfinancements). Le budget 2021 prévoit également une forte utilisation des instruments en réponse à la crise sanitaire (RescEU, programme Santé, etc). Les dépenses prévisionnelles de l'Union pour 2021 sont cependant susceptibles d'évoluer avec l'adoption définitive du prochain CFP, ainsi que lors de la conciliation pour 2021 prévue en novembre.

Concernant le volet ressources, l'estimation de PSR-UE pour 2021 tient compte de la participation du Royaume-Uni au titre de ses engagements passés selon l'accord de retrait entré en vigueur le 31 janvier 2020. Le *Brexit* entraîne toutefois une forte augmentation du PSR-UE, liée au statut de contributeur net du Royaume-Uni.

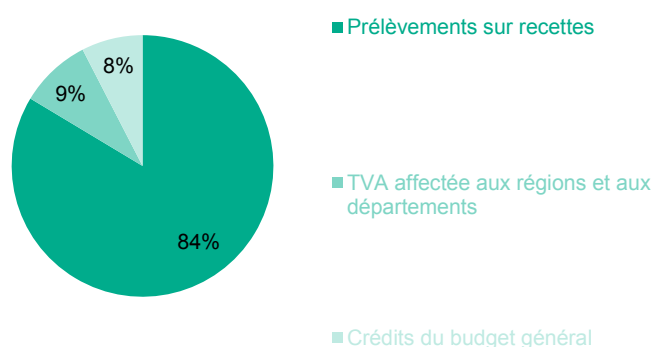
Enfin, le changement des règles de calcul des contributions (hypothèse des termes de l'accord du 21 juillet) intervenant dès 2021 et les effets de la crise (sur les RNB des États membres et sur le produit des droits de douanes) budgétisés par la Commission sont les deux autres facteurs majeurs d'augmentation du PSR-UE.

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ministère de la cohésion des territoires et des relations
avec les collectivités territoriales

Les moyens de la mission en 2021

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Prélèvements sur recettes	41,25 Md€	45,48 Md€	-2,23 Md€	43,25 Md€
Crédits du budget général*	3,47 Md€	3,91 Md€	+0,00 Md€	3,91 Md€
TVA affectée aux régions et aux départements	4,43 Md€	4,54 Md€		4,54 Md€
Total des concours financiers	49,15 Md€	53,93 Md€	-2,23 Md€	51,71 Md€

Présentation de la mission

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales se composent de trois ensembles :

- Les prélèvements sur les recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales ;
- Les crédits du budget général relevant de la mission « *Relations avec les collectivités territoriales* » (RCT) ;
- Le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane ainsi qu'aux départements à compter du PLF 2021.

Des concours financiers en forte progression

A périmètre constant, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales progressent de + 4,8 Md€ par rapport à la LFI pour 2020 (1,5 Md€ en excluant la compensation de la baisse des impôts de production).

Comme depuis 2019, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements est stabilisé à hauteur de 27 Md€, après les quatre années de baisse successives entre 2014 et 2017. Cette stabilisation s'accompagne d'un effort de solidarité envers les collectivités les plus fragiles avec la poursuite du renforcement de la péréquation verticale en 2021 (180 M€ pour les communes, 30 M€ pour les EPCI et 10 M€ pour les départements). De plus, la dynamique de rattrapage de l'enveloppe de péréquation allouée aux communes des départements d'outre-mer, entamée en 2020, est accélérée, en réalisant en 2021 le tiers restant à réaliser.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) voient leur niveau historique de 2 Md€ en autorisations d'engagement reconduit en PLF 2021, témoignant de l'effort de l'Etat pour soutenir l'investissement local.

Les régions bénéficient en 2021 de 4 293 M€ de recettes au titre de la fraction de TVA qui leur a été allouée depuis 2018 en substitution de leur ancienne DGF. 250 M€ de part de TVA sont également alloués aux départements les plus fragiles en 2021, selon des critères de ressources et de charges. La dynamique issue de cette part alimentera, à compter de 2022, un fonds de sauvegarde des départements.

Enfin, le PLF pour 2021 tire les conséquences, sur les concours financiers, de la suppression de la taxe d'habitation (TH) :

- une dotation nouvelle de 293 M€ est inscrite au bénéfice des régions, en compensation de la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation qui leurs étaient reversés par l'Etat ;
- à périmètre courant, les compensations d'exonérations de fiscalité locale diminuent de 2,1 Md€ afin de tenir compte de la suppression des compensations liées à la taxe d'habitation. Cette baisse est neutre pour les recettes du bloc communal : en effet, ce montant est intégré au produit global de TH que l'Etat compense aux communes en 2021.

Un accompagnement de l'ensemble des collectivités face à la crise sanitaire

La LFR 3 pour 2020 prévoit des dispositifs inédits de soutien des ressources des collectivités pour un total de 4,2 Md€ : un dispositif de compensation des pertes de recettes fiscales et de redevances pour le bloc communal, ainsi que pour les collectivités d'outre-mer et pour la Corse s'agissant des recettes spécifiques à ces collectivités, et un mécanisme d'avances remboursables de DMTO pour les départements.

Le PLF 2021 tire les conséquences de cet effort sans précédent à destination des collectivités territoriales.

En particulier, 250 M€ sont prévus au titre de la seconde annuité du « filet de sécurité » budgétaire sur les recettes fiscales du bloc communal. .

Un engagement résolu de l'Etat aux côtés des collectivités dans le cadre de la relance économique

Dès la LFR 3 pour 2020, le Gouvernement a inscrit 1 Md€ de crédits supplémentaires de soutien exceptionnel à l'investissement local pour financer des projets relatifs à la transition écologique, à la résilience sanitaire et au patrimoine. Ce milliard de « DSIL verte et sanitaire » a porté à un niveau historique de 10 Md€ le soutien de l'Etat à l'investissement local en 2020.

La baisse des impôts de production contribuera à soutenir les entreprises, l'activité et l'emploi dans les territoires. Le PLF pour 2021 prévoit que la suppression de la part régionale de CVAE (baisse de 50% de la CVAE) est compensée pour les régions par l'octroi d'une nouvelle part de TVA égale au montant de la

CVAE perçu en 2020, soit près de 10 Md€ et qui évoluera de façon dynamique à compter de 2022

La fiscalité (CFE et TFPB) des établissements industriels est également allégée de moitié. En contrepartie, les communes et EPCI bénéficient d'une compensation dynamique et territorialisée, via un prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 Md€. La compensation inclura en effet la dynamique des bases, et elle évoluera, dans chaque collectivité concernée, comme le sous-jacent physique, y compris en cas d'installation d'une nouvelle entreprise industrielle.

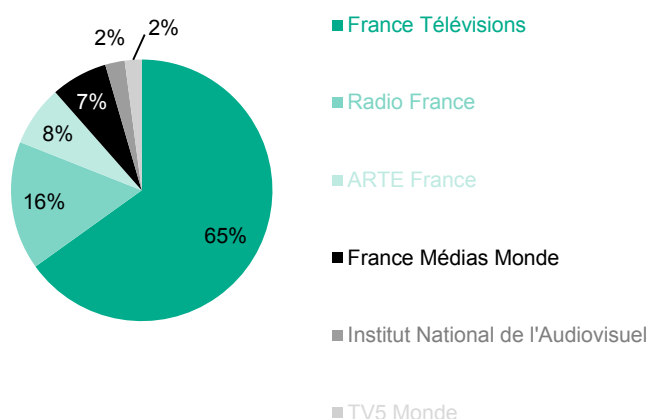
AVANCES A L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Ministère de la culture, Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Les moyens du compte en 2021

Crédits du compte de concours financiers : 3,72 Md€

Répartition des crédits



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Crédits du compte de concours financiers	3,79 Md€	3,72 Md€	-	3,72 Md€

Présentation de la mission

- Le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » rassemble les concours financiers publics affectés aux entreprises de l'audiovisuel public. Ces concours prennent la forme d'avances sur les produits de la contribution à l'audiovisuel public (CAP).
- Les moyens alloués au secteur en 2021, conformes à la trajectoire arrêtée en 2018, permettent aux entreprises qui le composent de poursuivre leur adaptation aux évolutions majeures que connaît l'écosystème des médias, et la mise en œuvre de leurs missions prioritaires : la proximité, l'information, l'ambition culturelle, l'action extérieure et la pédagogie.
- Pour permettre à France Télévisions de prolonger jusqu'en août 2021 la diffusion linéaire de France 4, l'effort demandé à cette société a été allégé de 10 M€ par rapport à ce que prévoyait sa trajectoire pour l'exercice 2021.

Poursuivre la réforme de l'audiovisuel public

Le Gouvernement a engagé en 2018 une réforme de l'audiovisuel public au terme d'une large concertation avec les entreprises concernées.

Cette réforme vise à proposer un service public à plus haute valeur ajoutée pour tous, et mieux adapté à l'évolution des usages de chacun. Telle est la condition pour que l'audiovisuel public se transforme et soit en mesure d'une part, d'affronter l'intensification de la concurrence exercée notamment par des plateformes internationales ; et d'autre part, de réaffirmer la spécificité de ses offres.

Le projet de loi de finances pour 2021 confirme la trajectoire arbitrée à l'été 2018, avec un effort supplémentaire demandé à l'audiovisuel public de 70 M€ ; la dotation publique allouée à France Télévisions a fait l'objet d'un ajustement à la hausse à hauteur de 10 M€, l'effort demandé à la société passant

ainsi de 71 M€ à 61 M€. En effet, durant la crise sanitaire, France 4 a fait évoluer sa ligne éditoriale afin notamment de contribuer à la continuité pédagogique. Face à un contexte sanitaire encore incertain, le Gouvernement a décidé de reporter d'un an sa fermeture. Cette décision l'a conduit à relever le niveau de la dotation allouée à France Télévisions par rapport à la trajectoire initiale, afin de prendre en compte le surcoût lié au maintien de la chaîne jusqu'en août 2021.

L'effort demandé au secteur est réparti en fonction des capacités contributives de chacune des entreprises qui le composent.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, les sociétés de l'audiovisuel public bénéficieront d'une aide financière exceptionnelle leur permettant de faire face aux conséquences de la crise sanitaire et de maintenir leurs capacités de production et d'investissements.

Développer des synergies

Face aux mutations rapides en cours dans l'écosystème des médias et dans le contexte de la demande faite au secteur audiovisuel public de contribuer à la maîtrise des dépenses publiques, les médias publics doivent privilégier les approches collaboratives et de fédérer leurs initiatives.

Le développement des coopérations sera poursuivi, tant dans le champ éditorial (chaîne d'information en continu franceinfo, matinales communes France 3 / France Bleu, etc.) que dans le champ non éditorial.

De nouveaux leviers sont mis en place pour faire bénéficier au secteur des synergies autorisées par le numérique entre médias et services aujourd'hui séparés, et le conduire ainsi à être plus efficient, par exemple en facilitant le développement de coopérations éditoriales.

C'est notamment dans cette perspective que le Gouvernement a invité l'ensemble des entreprises audiovisuelles publiques couvertes par un contrat d'objectifs et de moyens à le renégocier, en vue que l'ensemble du secteur soit désormais couvert par des conventions alignées dans le temps – à la fois entre elles et sur l'horizon budgétaire prévisible de 2022. Ces contrats, comprendront un volet commun à ces entreprises, dédié à leurs missions communes ainsi qu'à leur engagement conjoint à progresser en matière de coopérations multiples, éditoriales ou non.

economie.gouv.fr
budget.gouv.fr

#PLF2021